



Enregistrement du projet d'implantation du futur site de production du Groupe FM INDUSTRIES – SYCRILOR

Zone d'Activités « Les Grands Crots » Commune de CHARQUEMONT (25)





















Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

*Demande d'enregistrement d'un projet d'implantation du futur site de production,
adressée par la société FM INDUSTRIES - SYCRILOR*

PJ 1 Description du projet

PJ 2 Conformité AMPG 2565 Enregistrement

PJ 2 bis Justificatifs de conformité AMPG 2565

-  PJ 2 bis 01 Plan rayon 35m
-  PJ 2 bis 02 Plan des zones à risque
-  PJ 2 bis 03 affichage cuve de traitement
-  PJ 2 bis 04 murs CF Feu défense
-  PJ 2 bis 04b Plan désenfumage
-  PJ 2 bis 05 plan d'implantation RIA
-  PJ 2 bis 06 plan réseaux secs
-  PJ 2 bis 07 plan réseaux humides
-  PJ 2 bis 07b réseaux humides bassins versants
-  PJ 2 bis 08 plan sous-sol et coupe rampe
-  PJ 2 bis 09 Stock consommables station
-  PJ 2 bis 10 Estimation conso d'eau
-  PJ 2 bis 11 Synoptique station
-  PJ 2 bis 12 Note séparateur d'hydrocarbures
-  PJ 2 bis 13 Exemple Procédure vanne isolement
-  PJ 2 bis 14 plan points de rejets sites process
-  PJ 2 bis 15 Plan cheminée chaufferie
-  PJ 2 bis 16 Calcul rejet spécifique
-  PJ 2 bis 17 Débit INRS-Ligne Acide
-  PJ 2 bis 18 Débit INRS-Ligne Cyanure

-

PJ 4 Compatibilité Urbanisme

PJ 5 Parcelles du site

PJ 7 Demande d'aménagement

PJ 8 Incidences notables sur l'environnement

PJ 11 Capacités techniques et financières

PJ 12 Usage Futur

PJ 15 Compatibilité Plans Schémas Programmes

PJ 18 Plan de situation 1-25000

PJ 19 Plan-situation-1-1000-Rayon-100

PJ 20 Plan-situation-1-500-Rayon-35m

PJ 21 CERFA N°15679*04



PJ N°1

Description du projet



~ SOMMAIRE ~

1	AVANT-PROPOS	4
2	IDENTITE DU DEMANDEUR	5
3	SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT	6
3.1	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE	6
3.2	ACCES	7
3.3	CHOIX DU SITE	7
3.4	HISTORIQUE DU SITE	8
4	DESCRIPTION DU PROJET	8
4.1	PRESENTATION GENERALE DU PROJET	8
4.2	DESCRIPTION DES ACTIVITES PROJETEES	13
4.2.1	ZONE RECEPTION – ENVOI – CONTROLE – STOCK	13
4.2.2	ATELIER INJECTION ET FOUR MIM	14
4.2.3	ATELIER SOUDURE	16
4.2.4	ATELIER SABLAGE	16
4.2.5	ATELIER TRIBOFINITION	17
4.2.6	ATELIER LAVAGE	18
4.2.7	ATELIERS MONTAGE / DEMONTAGE	18
4.2.8	ATELIER DE LAQUAGE	18
4.2.9	ATELIER GALVANOPLASTIE	19
4.2.10	ATELIER PVD	20
4.2.11	ATELIER POLISSAGE ET LASER	21
4.2.12	ATELIER USINAGE, MECANIQUE, PROTOTYPE, DECOLLETAGE	22
4.2.13	ATELIER CONTROLE – ASSEMBLAGE	23
4.2.14	LABORATOIRE	23
4.2.15	CHAMBRE FORTE	23
4.2.16	STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE PRODUCTION	23
4.3	DESCRIPTION DU SITE	26
4.3.1	PERSONNEL ET HORAIRES DE TRAVAIL	26
4.3.2	BUREAUX / LOCAUX SOCIAUX	26
4.3.3	FLUIDES ET UTILITES	26
4.3.3.1	Eau	26
4.3.3.2	Electricité & Informatique	27
4.3.3.3	Gaz	28
4.3.3.4	Air Comprimé	29
4.3.3.5	Production de Chaud et de Froid	29
4.3.4	DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES	30



4.3.4.1	Murs séparatifs	30
4.3.4.2	Dalles, Charpente et Couverture	32
4.3.5	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE.....	34
4.3.6	EXTERIEURS	35
4.3.7	GESTION DES DECHETS	35
4.3.8	MOYENS DE DEFENSE INCENDIE	36
4.3.9	BESOIN EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE.....	37
4.3.10	CAPACITE DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE	38
5	CLASSEMENT ICPE DU SITE	40
5.1	RUBRIQUES SOUMISES A AUTORISATION	40
5.2	RUBRIQUES SOUMISES A ENREGISTREMENT	40
5.3	RUBRIQUES SOUMISES A DECLARATION	41
5.4	RUBRIQUES NON CLASSEES	42
5.5	REFERENTIEL APPLICABLE AUX INSTALLATIONS.....	46
6	LOI SUR L'EAU.....	48
FIGURE 1	: PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL).....	6
FIGURE 2	: VUE AERIENNE ET LOCALISATION CADASTRALE.....	6
FIGURE 3	: VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS).....	7
FIGURE 4	: PLAN DE MASSE DE L'IMPLANTATION EXTERIEURE	8
FIGURE 5	: PLAN DE L'IMPLANTATION INTERIEURE	9
FIGURE 6	: PLAN DE L'IMPLANTATION DU POLE SOCIAL	10
FIGURE 7	: PLAN DE LOCALISATION R+1 EN MEZZANINE.....	11
FIGURE 8	: PLAN DE LOCALISATION R-1 EN SOUS-SOL	11
FIGURE 9	: PLAN D'IMPLANTATION DU SOUS-SOL + COUPE SUR RAMPE	12
FIGURE 10	: DECOUPAGE DES SURFACES DU PROJET	13
FIGURE 11	: PLAN DE LA ZONE RECEPTION – ENVOI – CONTROLE STOCK	14
FIGURE 12	: SCHEMA FONCTIONNEL DU PROCEDE MIM.....	15
FIGURE 13	: PHOTO D'UN BOUCLARD UTILISE EN GALVANOPLASTIE.....	18
FIGURE 14	: DETAIL DES BAINS COMPTABILISES	20
FIGURE 15	: MODELE DE LASER UTILISE	22
FIGURE 16	: SCHEMAS DE PRINCIPE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHEMIQUE DES EFFLUENTS	24
FIGURE 17	: SYNOPTIQUE DE LA STATION INTERNE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS	25
FIGURE 18	: RESEAU GAZ PROCESS	28
FIGURE 19	: RESEAU AIR COMPRIME (EN BLEU CLAIR) DANS LE BATIMENT	29
FIGURE 20	: VUE EN ELEVATION SUD (FILES 1 A 9)	30
FIGURE 21	: IMPLANTATION DES PAROIS REI120 (EN ROSE)	30
FIGURE 22	: PAROIS REI 120 – LOCAUX TECHNIQUES EN RDC ET R+1	31
FIGURE 23	: PAROIS REI 120 – LOCAUX TECHNIQUES AU SOUS-SOL	32
FIGURE 24	: PLAN DE COUPE ENTRE LES FILES 8 ET 9 PERMETTANT DE VISUALISER LES DALLES BETON	33
FIGURE 25	: PLAN DE LA CHARPENTE (FILES 1 A 8)	33
FIGURE 26	: SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE DU BATIMENT	34
FIGURE 27	: SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR SHEDS	34
FIGURE 28	: PLAN D'IMPLANTATION DU RESEAU RIA (RONDS ROUGES)	36
FIGURE 29	: LOCALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE	37
FIGURE 30	: FICHE DE CALCUL D9 – BESOIN EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE	38
FIGURE 31	: FIGURE DE CALCUL D9A – BESOIN EN RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE	39

1 AVANT-PROPOS

Le groupe FM INDUSTRIES - SYCRILOR est un spécialiste renommé de la fabrication d'articles métalliques de grande qualité et de haute précision pour l'industrie du luxe (fabrication et laquage de stylos, briquets, bijoux, lunetterie, maroquinerie).

Le groupe connaît une croissance de 20% par an depuis 8 ans environ et se retrouve à l'étroit sur ses sites actuels.

Déjà présent en Franche-Comté avec quatre de ses sites : LAQUOR aux Ecorces (25), BULOR à Miserey-Salines (25), Développement Applications à Rioz (70), et FM INDUSTRIES à Vercel-Villedieu-le-Camp (25), le groupe FM INDUSTRIES - SYCRILOR a le projet d'implanter un nouveau bâtiment de production de 9 900m² à CHARQUEMONT (25), à quelques kilomètres du site actuel des Ecorces (25), dans la Communauté de Communes de Maïche.

Le nouveau site intégrera les activités actuelles du site LAQUOR, mais aussi de nouvelles activités.

CONTENU REGLEMENTAIRE DU DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE :

Le contenu du présent dossier sera conforme aux articles suivants du Code de l'Environnement :

- **Article R.512-46-3**, qui liste les éléments que doit comprendre la demande d'enregistrement ICPE.

Le présent dossier comportera ainsi :

- Les renseignements administratifs relatifs au demandeur (dont capacité techniques et financières, justification de la maîtrise foncière et avis du maire sur la remise en état du site après exploitation),
- Une description des installations et de leur fonctionnement,
- Le classement administratif du projet compte-tenu de ses caractéristiques,
- Les plans réglementaires et ceux utilisés à la compréhension du projet,
- Les pièces jointes définies au CERFA n°15679*04.



2 IDENTITE DU DEMANDEUR

Ce dossier est destiné à présenter les activités de la société FM INDUSTRIES - SYCRILOR sur son futur site de Charquemont (25).

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM, PRENOM	MAITRE Frédéric
AGISSANT EN QUALITE DE	Dirigeant
RAISON SOCIALE	FM INDUSTRIES - SYCRILOR
FORME JURIDIQUE	SAS
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	2 Rue des Marnières 25530 VERCEL VILLEDIEU LE CAMP
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	Zone d'Activités Les Grands Crots 25140 CHARQUEMONT
SIRET SIEGE	39205635400013
CODE APE	2599B (fabrication d'autres articles métalliques)
PERSONNE EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	Saintia NOMBA – Coordinatrice EHS Groupe

Le présent dossier a été élaboré avec l'assistance de :

Bureau Veritas Exploitation
Service Maîtrise des Risques
6 rue Marcel Dassault
21000 DIJON

Equipe en charge de la rédaction du dossier :

Florence COFFIN, Consultante HSE
Mail : florence.coffin@bureauveritas.com

3 SITUATION DU FUTUR ETABLISSEMENT

3.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

Le site en projet du groupe FM INDUSTRIES – SYCRILOR sera construit dans la Zone d'Activités « Les Grands Crots » à Charquemont (25) dans la Communauté de Communes de Maïche :

- Parcelle : AN 61
- Superficie : 4 hectares

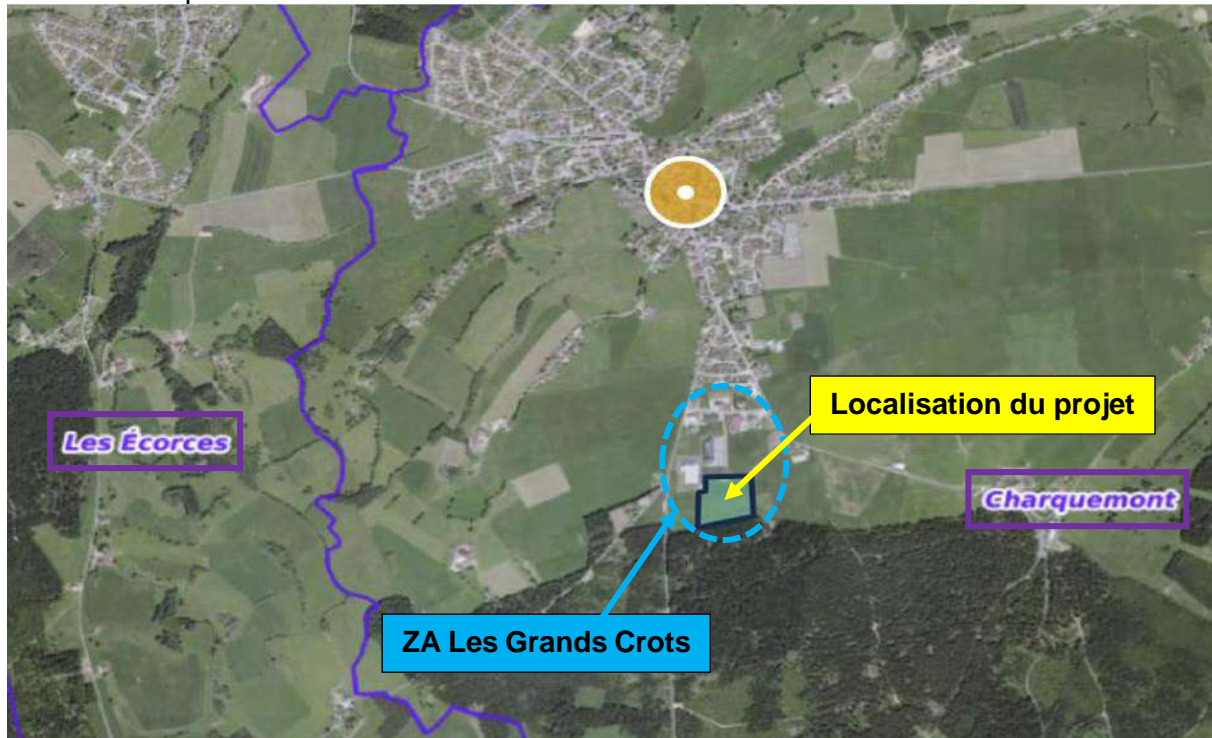


FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

La parcelle sera viabilisée par le vendeur du terrain du projet (Communauté de Communes du Pays de Maïche).

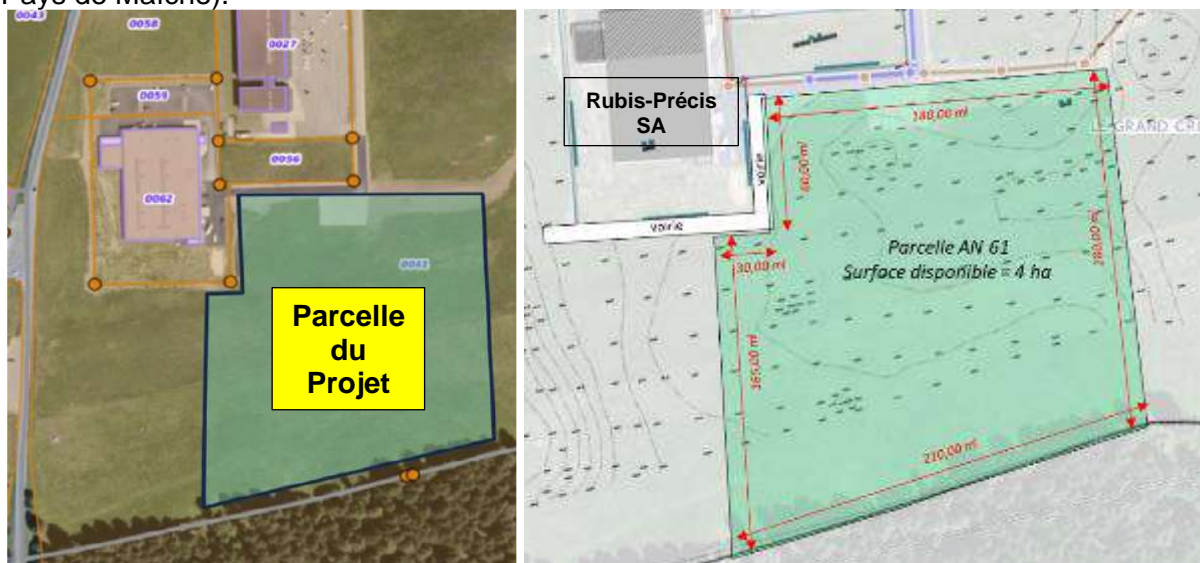


FIGURE 2 : VUE AERIEENNE ET LOCALISATION CADASTRALE

3.2 ACCES

L'établissement sera accessible depuis la départementale D464 (Rue de la Vierge) ou depuis la D10E1 (Rue du Stade/Le Grand Crot) permettant d'accéder à la rue transversale Pierre Mendès France, puis la Rue Pierre Fresard.

La voirie de la Rue Pierre Fresard sera prolongée au nord-est de la parcelle AN 61, au sud de la parcelle de la société Rubis-Précis SA.



FIGURE 3 : VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS)

3.3 CHOIX DU SITE

Le projet se situe en Zone Urbaine réservée aux Activités Economiques (Zone Uy du PLU de Charquemont : Voir détail en [PJ n°04 - Compatibilité aux documents d'urbanisme](#)).

L'implantation du bâtiment répond favorablement à des critères d'exploitation et de logistique ainsi qu'à des critères environnementaux.

Il n'y a pas d'habitations dans les 100m autour de la parcelle du projet.

3.4 HISTORIQUE DU SITE

La parcelle du projet est située sur la commune de CHARQUEMONT (25140), dans la Communauté de Communes du Pays de Maïche et n'est pas exploitée de façon industrielle actuellement (usage agricole - prairie).

4 DESCRIPTION DU PROJET

4.1 PRESENTATION GENERALE DU PROJET

Le site en projet est un bâtiment industriel dédié à la production d'articles métalliques pour l'industrie du luxe. La surface bâtie sera de 9 726m².

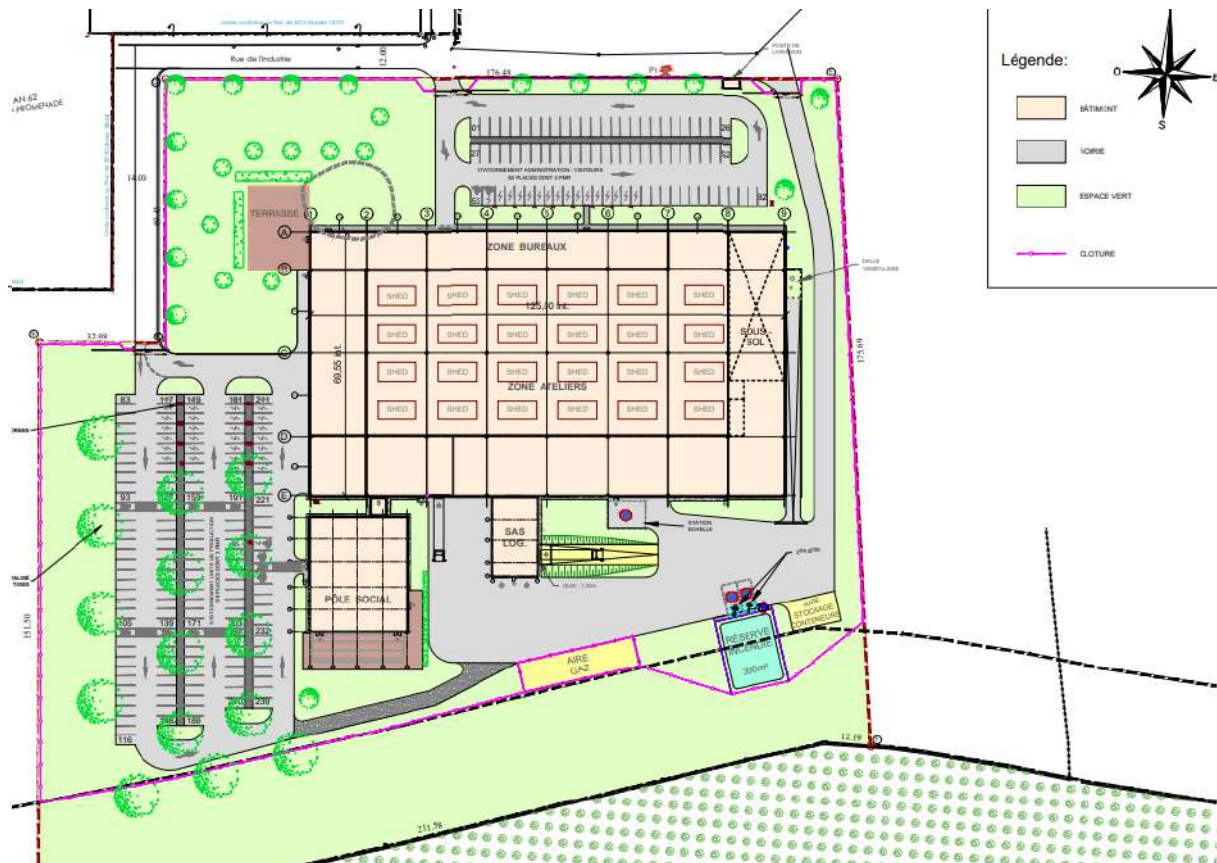


FIGURE 4 : PLAN DE MASSE DE L'IMPLANTATION EXTERIEURE

Le bâtiment abritera la partie production, des locaux techniques, des bureaux et des locaux sociaux.

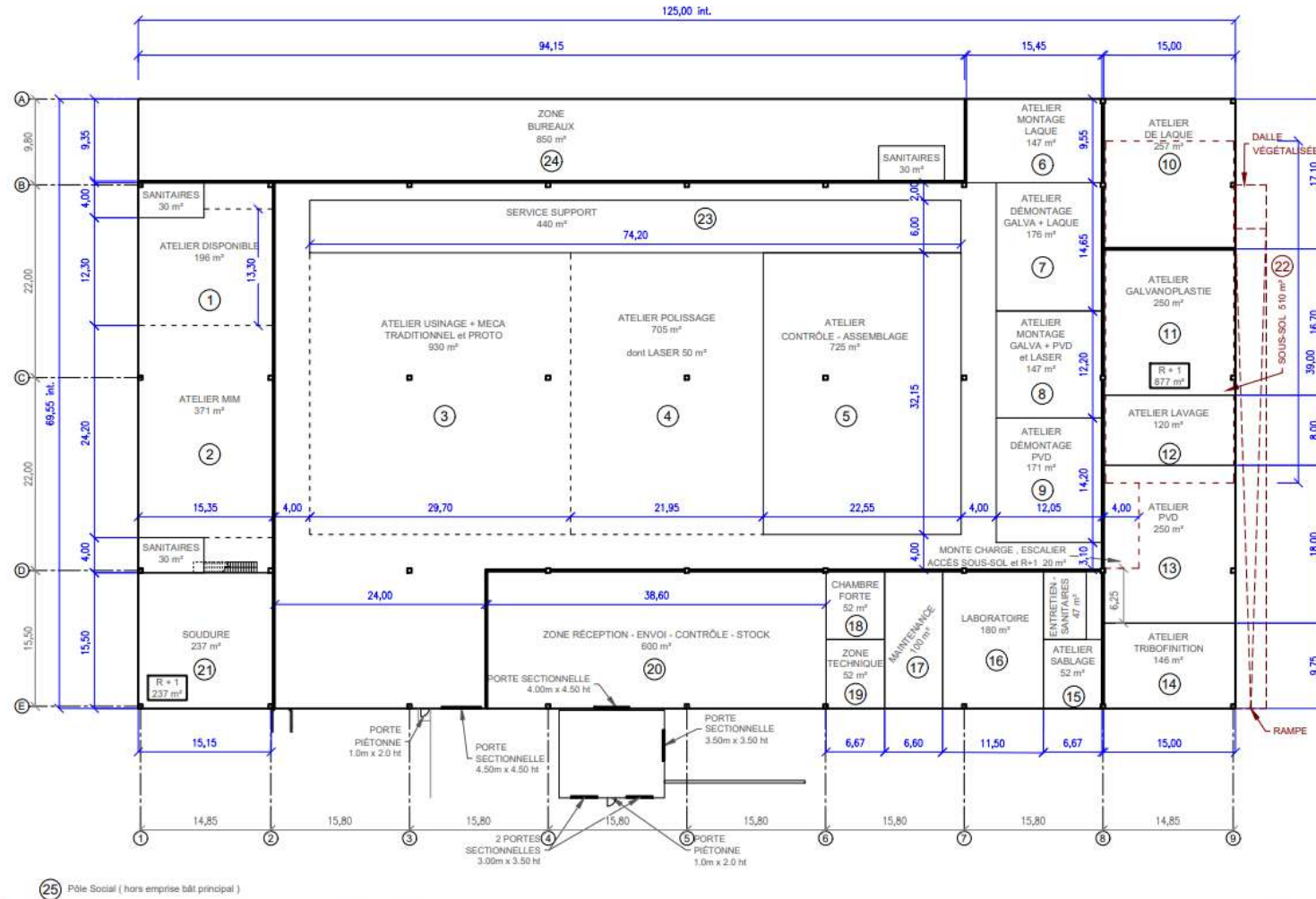


FIGURE 5 : PLAN DE L'IMPLANTATION INTERIEURE

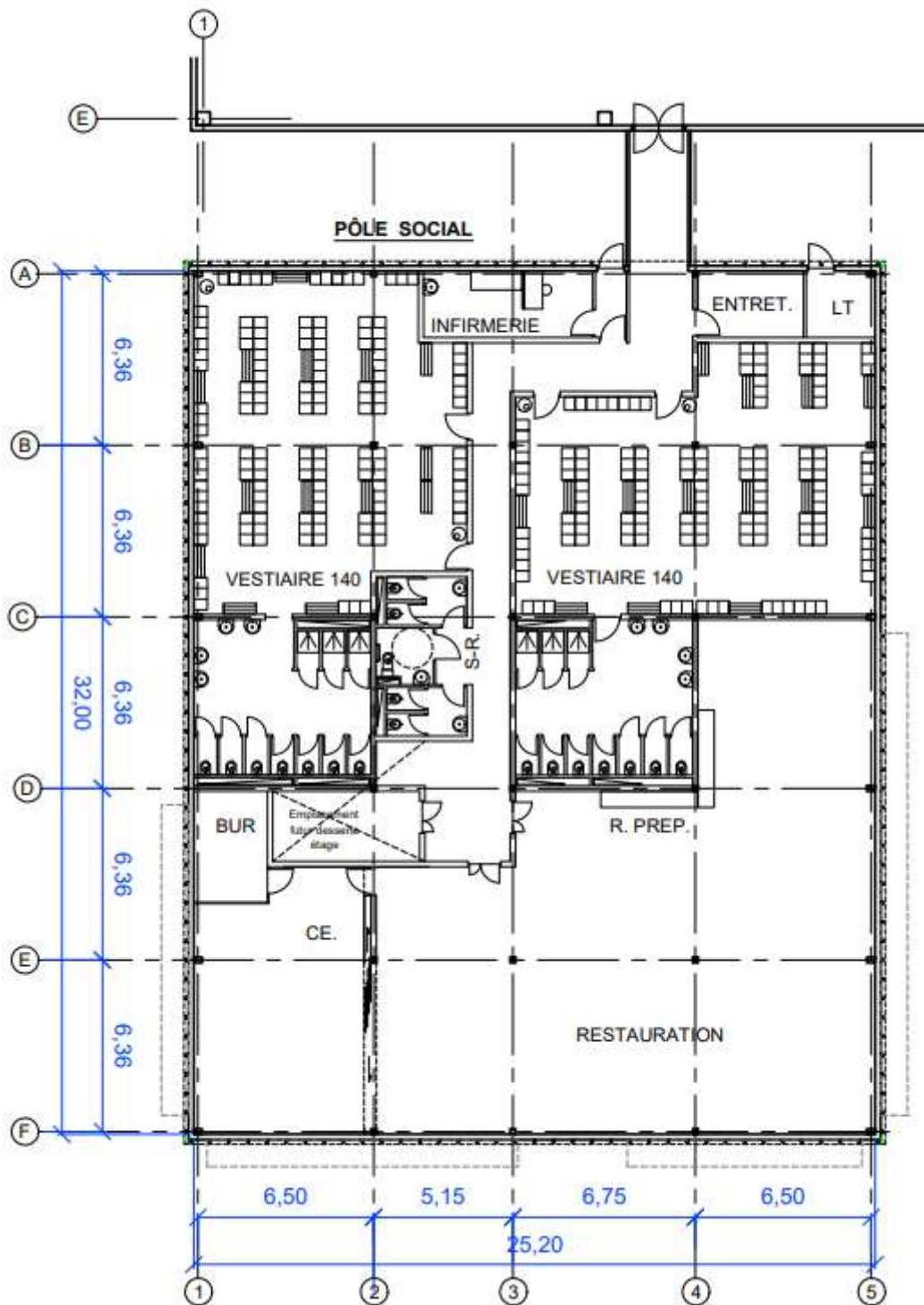


FIGURE 6 : PLAN DE L'IMPLANTATION DU POLE SOCIAL

Les activités de production se situent au niveau 0 (RDC) – voir [Figure 5](#) ci-dessus.

Le R+1 Production (1200m² environ en Mezzanine) est situé au niveau des activités 10, 11, 12, 13, 18, 19, 21. Il sera dédié principalement à l'accueil du matériel CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) et de zones techniques (Local Condensateur et Transfo) :

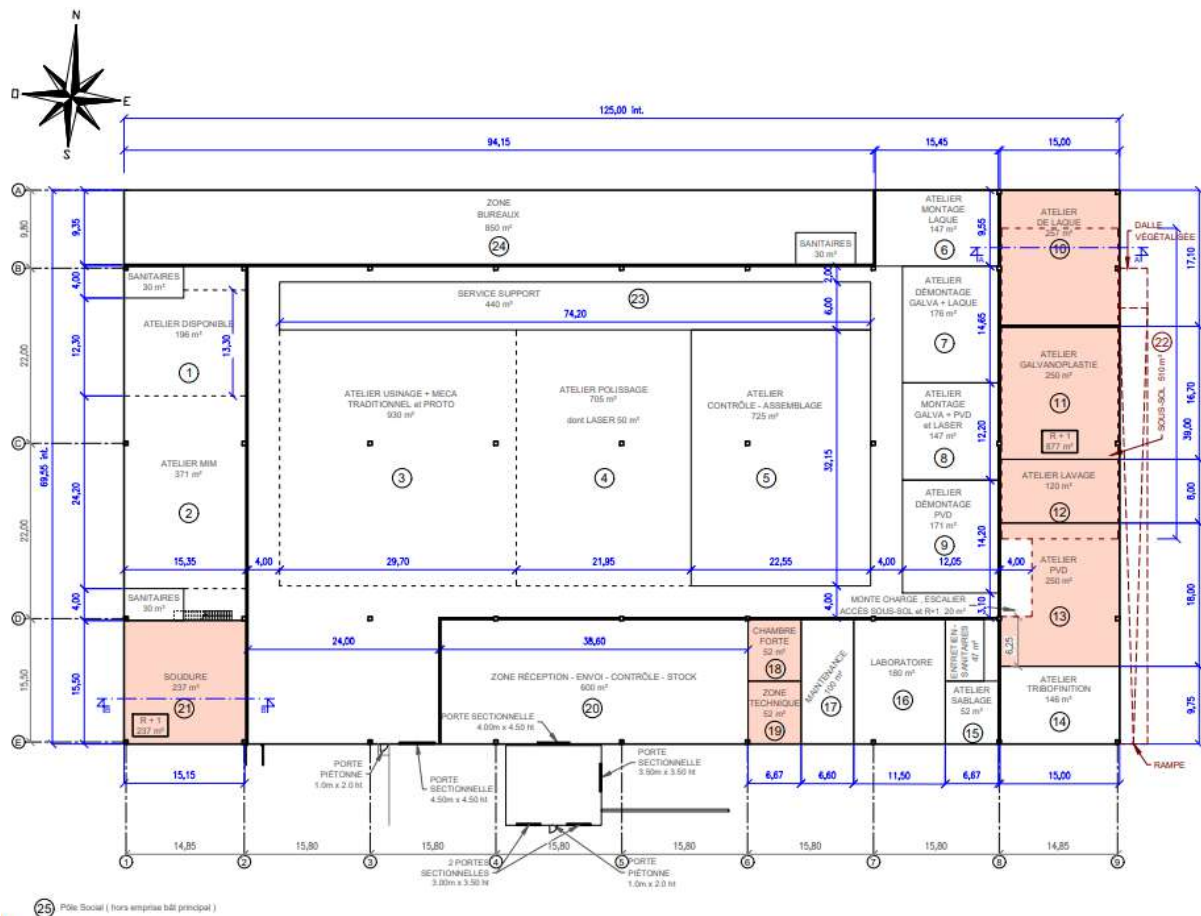


FIGURE 7 : PLAN DE LOCALISATION R+1 EN MEZZANINE

Le R-1 (625 m² en Sous-Sol) est situé pour partie sous les activités 10,11, 12, 13. Il abrite des locaux techniques et la STEP.

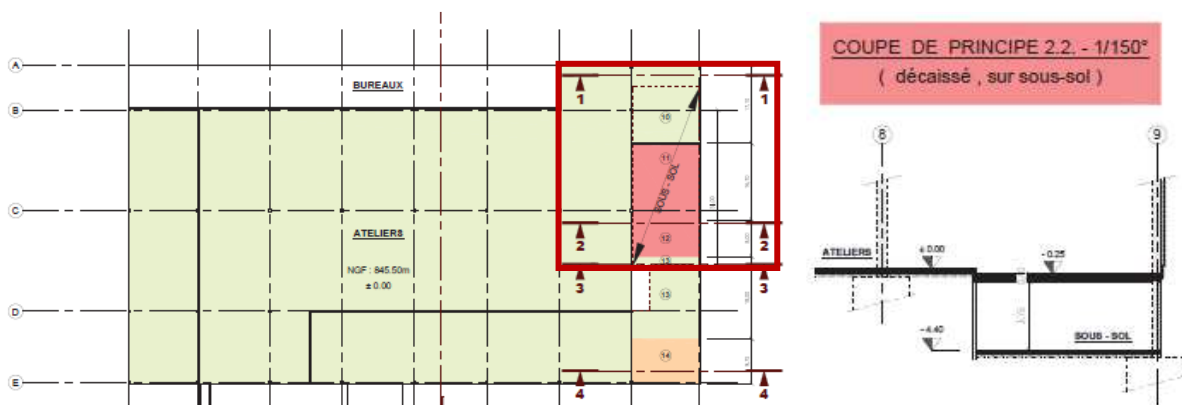


FIGURE 8 : PLAN DE LOCALISATION R-1 EN SOUS-SOL

La surface totale du sous-sol est d'environ 625 m² répartis comme suit :

- 110 m² dédiés aux utilités (chaufferie, compresseur, TGBT)
- 75 m² occupés par les équipements de la station d'épuration
- 140 m² environ seront destinés au stockage des produits chimiques sur rétention ou en Varibox

- 300 m² seront laissés libres soit la moitié de la surface du sous-sol pour servir de volume de rétention.

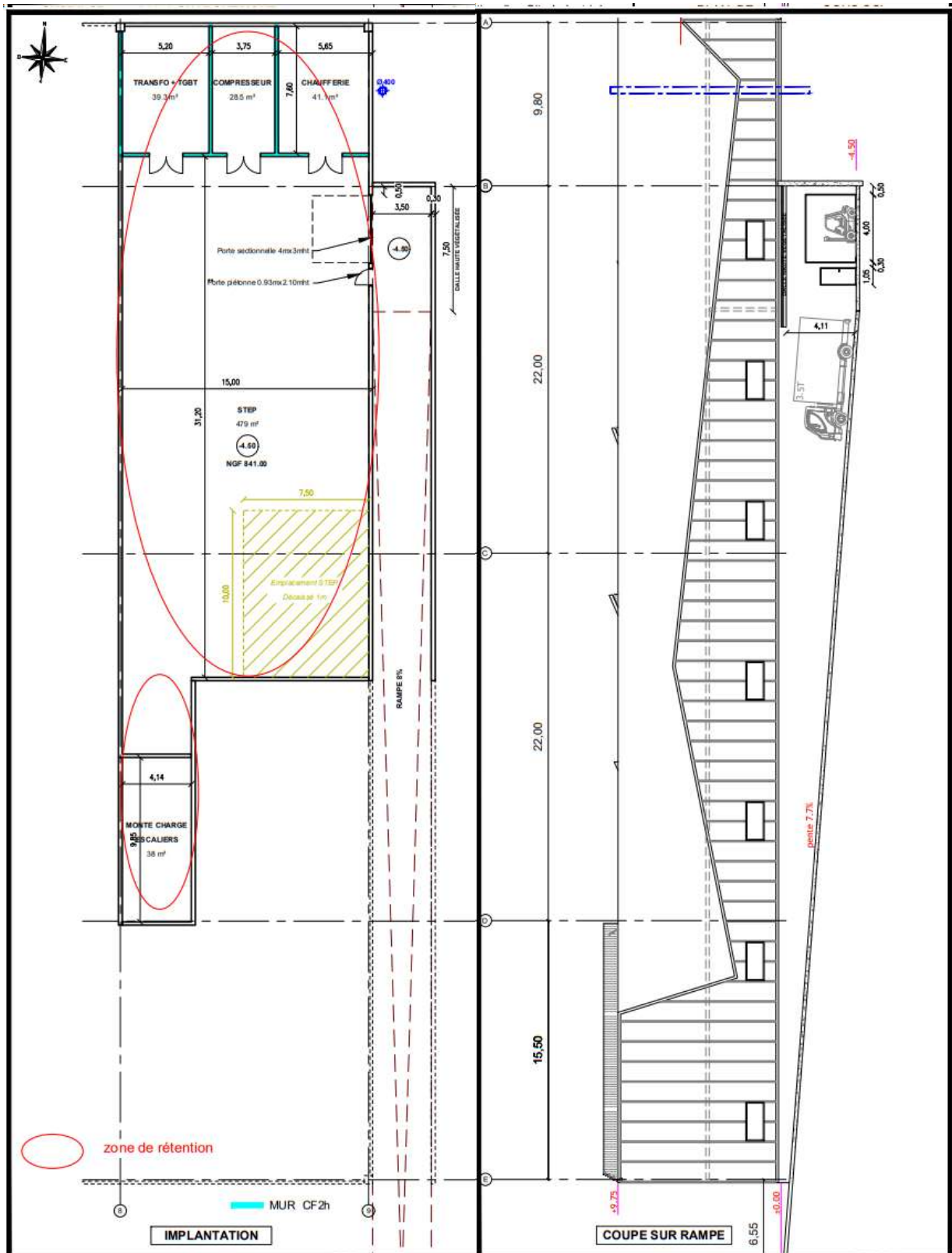


FIGURE 9 : PLAN D'IMPLANTATION DU SOUS-SOL + COUPE SUR RAMPE

Découpage zones (foncier)	Surface (m ²)	Total des surfaces (m ²)
Voirie – Parkings – Circulations piétonnes	13 338	39 989
Espaces verts	16 130	
Terrasses – Aménagements extérieurs	570	
Surfaces techniques	225	
Bâti (surface au sol)	9 726	

Découpage zones (bâti)	Surface (m ²)	Total des surfaces (m ²)
Sous-sol	592	12 437
Dont STEP	468	
Dont locaux techniques	124	
Rez de chaussée zone « PRODUCTION »	7 990	
Dont ateliers	7 498	
Dont bureaux	440	
Dont locaux techniques	52	
Rez de chaussée zone « BUREAUX »	901	
Rez de chaussée zone « PÔLE SOCIAL »	835	
Dont pôle social	823	
Dont couloir de liaison	12	
R+1 zone « PRODUCTION »	1 218	
Dont mezzanine technique	504	
Dont mezzanine réserve autre	714	
R+1 zone « BUREAUX »	901	

FIGURE 10 : DECOUPAGE DES SURFACES DU PROJET

Les surfaces indiquées sont exprimées au nu extérieur des cloisons ou des façades.

4.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES PROJETEES

4.2.1 ZONE RECEPTION – ENVOI – CONTROLE – STOCK

Une zone de 600m² pour la réception, le contrôle, le stockage et l'expédition sera aménagée. Cette zone donnera sur un sas muni de 3 portes sectionnelles :

- 2 portes de plain-pied (3m x H 3,5m)
- 1 porte de quai (3,5m x H 3,5m) avec rampe d'accès (H -1,2m par rapport au RDC).

Toutes les opérations de chargement et déchargement se feront dans le SAS de la zone réception. L'étanchéité du sol du SAS de réception sera la même que celle des sols du bâtiment. Le SAS sera donc imperméable.

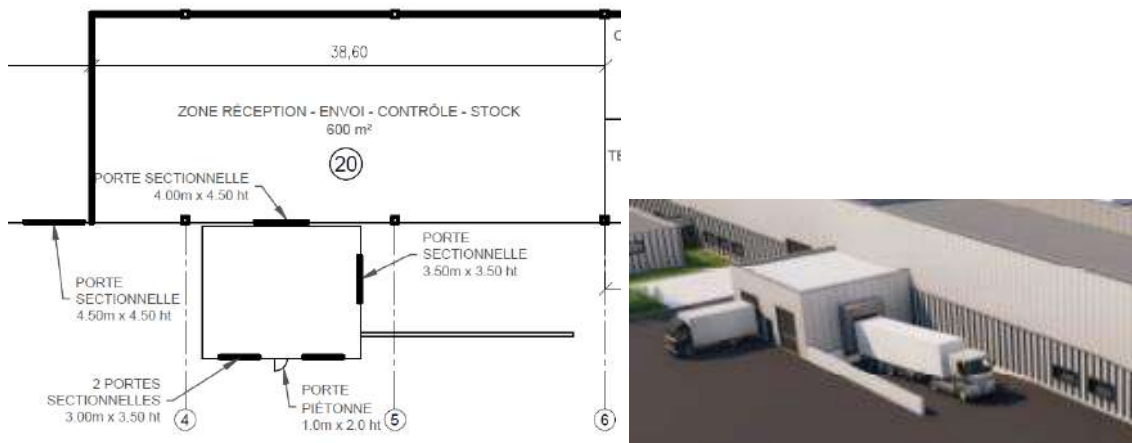


FIGURE 11 : PLAN DE LA ZONE RECEPTION – ENVOI – CONTROLE STOCK

Les pièces réceptionnées proviennent des fournisseurs et des autres sites du groupe via les navettes du groupe.

Les pièces sont contrôlées à réception et stockées sur étagères.

Elles sont conditionnées en cartons dans des plateaux en polyéthylène (PET) fabriqués dans le groupe.

Les cartons sont livrés sur palettes plastique.

Le volume de cartons à stocker est évalué à 14 m³ correspondant à la consommation mensuelle estimée (14 palettes de cartons d'un volume unitaire de 1 m³).

Le volume de plateaux en polyéthylène à stocker est évalué à 40 m³ repartis en 2 catégories : 20 m³ de plateaux blancs et 20 m³ de plateaux noirs.

Les palettes seront manutentionnées à l'aide des engins de manutention du site :

- Un chariot élévateur électrique de type T8 – Puissance 10 kW
- Un gerbeur électrique de type T4 – Puissance 5 kW

Le site ne disposera pas d'un local de charge permettant de réaliser la charge des batteries de traction des deux chariots de manutention prévus. Il s'agira de deux points de charge dont les chargeurs seront positionnés en logistique.

Des dispositions sont prises afin d'assurer la ventilation nécessaire permettant d'éviter l'accumulation d'hydrogène.

La **puissance maximale de courant continu** utilisable pour l'opération de charge des batteries de traction est de **15 kW**.

Le trafic routier lié aux réceptions et expéditions du site est évalué – du lundi au vendredi - à :

- 2 poids lourds par jour au maximum
- 10 véhicules légers par jour (messagerie, navettes entre les sites) au maximum

4.2.2 ATELIER INJECTION ET FOUR MIM

Le Metal Injection Molding (MIM) est un procédé qui consiste à réaliser des composants métalliques plus ou moins complexes par injection d'un mélange de poudre métallique et d'un liant polymère thermoplastique, communément dénommé « Feedstock ». Ce mélange est réduit sous forme de granulés puis injecté.

Le déliantage (élimination des liants) peut être thermique ou chimique. Cette opération peut demander jusqu'à 24 heures.

Dans le cadre du projet, le déliantage sera réalisé de façon chimique (Acide nitrique 99%).

L'opération de frittage peut se faire soit en four continu sous atmosphère protectrice, soit en four sous vide.

Dans le cadre du projet, l'opération de frittage sera réalisée en four continu sous atmosphère protectrice (Hydrogène et Azote).

Le MIM est un procédé utilisant le même type d'équipements que pour l'injection plastique. Cette technologie est particulièrement adaptée aux pièces de moyennes et grandes séries à la géométrie complexe.

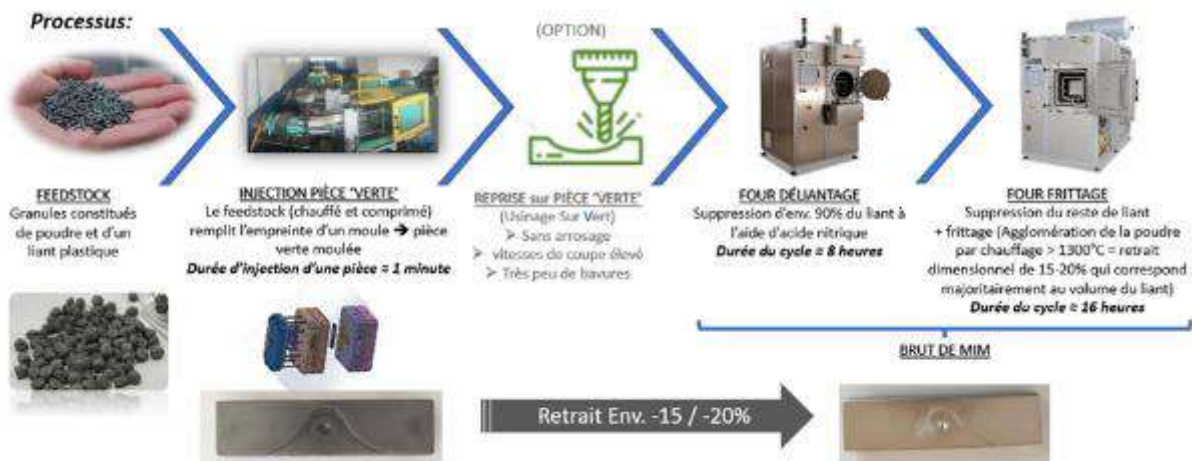


FIGURE 12 : SCHEMA FONCTIONNEL DU PROCEDE MIM

Selon les pièces à fabriquer, le Feedstock utilisé par le procédé sera du « Catamold® 316 LG Plus » ou du « Catamold® evo 17-4 PH ».

La quantité utilisée est de 7kg par charge. Une charge représente une journée de travail de 8h. Cette quantité est la quantité maximum qui pourra être utilisée par jour.

Caractéristiques des équipements pour l'injection :

- 1 presse de 7,5 tonnes (Puissance unitaire = 24 kW)
- 3 presses de 25 tonnes (Puissance = 2x 35 kW + 1x60 kW, soit un total de 130 kW)
- 1 presse de 50 tonnes (Puissance unitaire = 47 kW)
- 5 thermorégulateurs (Puissance unitaire = 6,7 kW, soit un total de 33,5 kW)

L'injection d'une pièce dure environ 1 minute maximum.

Caractéristiques des équipements pour le déliantage :

- 1 four Nabertherm – Type NRA 40/02-CDB (Puissance = 4,5 kW)
- 1 four Elnik – Type CD3045 (Puissance = 24 kW)

Le déliantage nécessite l'utilisation d'acide nitrique 99%, d'azote (N₂), et de gaz propane (C₃H₈) pour l'alimentation des brûleurs des fours.



Cette opération dure environ 8h pour une charge complète. Les 2 fours de déliantage ne fonctionnent pas nécessairement en même temps (cela dépend de la quantité de pièces à traiter).

Caractéristiques des équipements pour le frittage :

- 1 four Nabertherm – Type VHT 40/16-MO (Puissance = 125,5 kW)
- 1 four Elnik – Type MIM3045 (Puissance = 360 kW)

Le frittage nécessite l'utilisation d'hydrogène (H_2) et d'azote (N_2), et de gaz propane (C_3H_8) pour l'alimentation des brûleurs des fours.

Cette opération dure environ 16h, à la suite de l'opération de déliantage. Les 2 fours de frittage ne fonctionnent pas nécessairement en même temps (cela dépend de la quantité de pièces à traiter).

L'activité MIM nécessite de stocker les quantités suivantes sur le site :

- Azote (N_2) : 430kg
- Hydrogène (H_2) : 26 kg
- Propane (C_3H_8) : 535 kg
- Acide nitrique : 10L

Les fumées issues des fours seront captées et rejetées à l'atmosphère (1 conduit). Les vapeurs acides émises dans le cadre de la mise en œuvre du procédé seront également captées à la source et rejetées à l'atmosphère (1 conduit).

4.2.3 ATELIER SOUDURE

L'atelier de soudure est destiné à assembler plusieurs pièces métalliques en une seule pièce par brasage. Il s'agit d'un brasage fort car l'assemblage nécessite des températures de fusion allant de 600°C à 1000°C.

L'atelier disposera de 4 fours électriques (Puissance = 2x 12 kW + 1x 11,5 kW + 1x11kW, soit 46,5kW au total).

L'opération de brasage se fait à l'aide d'un mélange de 2 gaz : Hydrogène (70%) et Azote (30%).

L'activité de soudure nécessite de stocker les quantités suivantes sur le site :

- Azote (N_2) : 1125 kg (Inertage)
- Hydrogène (H_2) : 80,6 kg (Brûlage)

Les fumées issues des fours seront captées et rejetées à l'atmosphère (2 conduits)

4.2.4 ATELIER SABLAGE

Le sablage des pièces décolletées prépare les pièces au laquage. Le média utilisé est du corindon. L'opération est effectuée en circuit fermé par une machine automatique à commande numérique (Puissance = 4,5 kW). La mise en dépression de cet équipement est constituée d'un cyclone associé à un filtre à sec. Il n'y a aucun rejet de poussières dans l'atmosphère intérieur et extérieur.

L'atelier sera également équipé d'une sableuse manuelle qui pourra être utilisée ponctuellement pour les prototypes (Puissance = 1,5 kW).

4.2.5 ATELIER TRIBOFINITION

La tribofinition est un procédé de traitement de surface destiné avant tout aux pièces métalliques. Les pièces sont versées en vrac dans une cuve avec des abrasifs ou des agents de polissage et un additif dans une solution le plus souvent aqueuse (composé). Le mouvement oscillatoire ou rotatif de la cuve de traitement engendre un mouvement relatif entre les pièces et les produits de traitement.

L'atelier disposera de vibrateurs par turbulences de marque Polyservice pour l'ébavurage et le polissage en vrac de petites pièces de précision :

- 6 bols vibrant de type P60 : 60 litres par cuve (Puissance unitaire = 1,4kW, soit 8,4 kW au total)
- 3 bols vibrant de type P30 : 35 litres par cuve (Puissance unitaire = 1,1 kW, soit 3,3 kW au total)



Il sera également équipé de machines à force centrifuge de marque OTEC :

- 7 machines CF 1x50 : 50 litres par cuve (Puissance unitaire = 2,5 kW, soit 17,5kW)



Le traitement a lieu dans une cuve ouverte disposant d'un fond en forme de plateau pivotant. Les pièces sont mélangées à un granulat de rectification ou de polissage adapté et exposées à un courant toroïdal généré par le mouvement de rotation du plateau dans la cuve fixe. Le frottement entre les pièces et le granulat entraîne un traitement très intensif, environ 20 fois plus efficace que sur les vibrateurs traditionnels.

Le médian utilisé dans les bols sera de type céramique ou polyester.

Les produits mis en œuvre dans le cadre du procédé seront :

Type de produits mis en œuvre		Consommation moyenne hebdomadaire
Produit chimique	Pulibril 72	66 kg
	Delfinor Abrasiv 610	25 kg
	Delfinor IMP	42 kg
	Delfinor IC	28 kg
	Polierpaste PP20	40 kg
Médian	Céramique	45 kg
	Polyester	150 kg

Le besoin annuel en eau de l'atelier tribofinition est évalué à 1440 m³ dont :

- 1/3 provient du réseau eau de ville, soit une consommation d'eau annuelle de 480 m³ ;
- 2/3 provient du traitement physico-chimique avec récupération par évapoconcentrateur, soit 960 m³.

La puissance totale installée de l'activité de Tribofinition est de 29,2 kW et le volume total des cuves affectées au traitement est de 815 litres.

Ce procédé ne génère pas de rejet atmosphérique.

4.2.6 ATELIER LAVAGE

L'opération de lavage est manuelle, elle consiste au trempage des pièces après sablage ou polissage (cf. §4.2.4 / 4.2.11) pour débarrasser les éventuels résidus de médias.

Ce nettoyage est effectué dans 3 cuves à ultrasons (« ultrasons 1 à 3 ») pour un volume total de 340L, en amont des procédés Galvanoplastie et PVD, notamment.

Ce procédé utilisera de l'eau recyclée de la station interne issue du traitement physicochimique avec récupération par évapoconcentrateur.

4.2.7 ATELIERS MONTAGE / DEMONTAGE

Avant les étapes de traitement de surface (laquage, galvanoplastie, PVD), les pièces doivent être posées sur des supports spécialement conçus.

Pour l'activité de Laquage, ces supports seront montés sur un convoyeur (1 convoyeur par ligne d'application).

Pour l'activité de Galvanoplastie, ces supports sont appelés « bouclards », et leur passage d'un bain à l'autre est réalisé manuellement.



FIGURE 13 : PHOTO D'UN BOUCLARD UTILISE EN GALVANOPLASTIE

Une fois le traitement de surface réalisé, les pièces traitées sont démontées des supports pour la suite du processus.

Pour l'activité PVD, les pièces à traiter sont directement posées sur un support dans le four.

4.2.8 ATELIER DE LAQUAGE

L'ensemble, constitué de la pièce et du support conçu pour le dépôt de peinture, sera monté sur un convoyeur (1 convoyeur par ligne d'application).

L'atelier disposera de trois lignes d'application :

- Ligne 1 : Cabine avec filtres où l'application est réalisée automatiquement avec un pistolet avec bol électrostatique
- Ligne 2 : Cabine avec filtres où l'application est réalisée automatiquement selon les pièces avec un pistolet pneumatique ou un pistolet électrostatique
- Ligne 3 : Cabine avec filtres où l'application est réalisée manuellement (réalisation de prototypes)

Un détecteur placé sur le convoyeur permet le déclenchement et l'arrêt de la pulvérisation de laque.

La quantité maximale de laque utilisée est de 50kg/jour.

Deux fours de cuisson électriques seront utilisés pour polymériser la laque (Puissance = 2x 27 kW, soit 54 kW au total). Les températures de cuisson se situent entre 80 et 170°C.

Les vapeurs émises depuis la table de préparation et les 3 lignes de laquage seront captées à la source et filtrées par un dispositif spécifique avant rejet à l'atmosphère (1 conduit).

Les fumées issues des 2 fours de cuisson seront également captées et rejetées à l'atmosphère (1 conduit).

Une surveillance annuelle des rejets sera effectuée pour vérifier le respect des valeurs limites d'émission (VLE).

Le besoin annuel en eau de l'activité Laquage est évalué à 30 m³ en eau de ville pour les cuves de délaquage.

4.2.9 ATELIER GALVANOPLASTIE

La galvanoplastie est un procédé de traitement de surface basé sur l'électrodéposition. Le procédé électrochimique permet de recouvrir un alliage ou un matériau rendu conducteur d'une couche de métal, grâce à l'électrolyse d'un électrolyte contenant un sel de ce métal : nickelage, chromage, cuivrage, étamage, dorure, argenture...

L'atelier de traitement de surface sera composé de :

- 1 ligne mettant en œuvre des bains cyanurés → volume des cuves affectées au traitement : **670 litres**
- 1 ligne mettant en œuvre des bains non cyanurés → volume des cuves affectées au traitement : **2460 litres**
 - o Bains de préparation : **1040 litres**
 - o Bains de neutralisation (dépôts acides/bases) : **1420 litres**
- Cuves de rinçage (bains morts, rinçage en cascade et rinçage final) :
 - o Eau de ville pour les bains morts et les cascades
 - o Eau déminéralisée pour les rinçages finaux
 - o Les bains morts se saturent au fur et à mesure des rinçages et sont vidangés à fréquence régulière vers les cuves de la station de traitement interne

(* en litres)	Bain	Volume*	Bain	Volume*	Bain	Volume*		
Dépôts alcalins / cyanurés	Bronze blanc 1	70	Bains de préparation	Ultrason 1	120	Dépôts acides / bases	Palladium Nickel 1	90
	Bronze jaune	70		Ultrason 2	120		Palladium Nickel 2	90
	Cuivre alcalin	70		Ultrason 3	100		Palladium Nickel 3	70
	PTS 1	70		Ultrason 4	100		Or noir	70
	PTS 2	70		Ultrason 5	40		Or 3N 1	90
	Or 18K rose	70		Dég. chimique 1	70		Or 3N 2	90
	Bain démétallisation	250		Dég. Electro 1	70		Or 1N	70
Total	670	Dég. Electro 2		70	HB Brass		70	
		Dég. Electro 3		70	MetSil Protect		70	
		Neutralisation 1		160	Cuivre acide		90	
		Neutralisation 2		40	Ruthénium		70	
		Neutralisation 3		40	Ni Wood		70	
		Neutralisation 4		40	Ni Brillant		90	
		Total		1040	Prédorure 1		70	
				Prédorure 2	70			
				Platine	70			
				Stripper Bronze Blanc	180			
				Total	1420			

FIGURE 14 : DETAIL DES BAINS COMPTABILISES

Chaque ligne de traitement sera équipée d'un système d'aspiration des vapeurs. Les égouttures seront collectées dans des rétentions séparées.

Le besoin annuel en eau pour le traitement de surface est évalué à 480 m³ en eau de ville pour la production d'eau déminéralisée servant à la mise à niveau des bains suite à évaporation.

Le concentrat d'osmoseur sera récupéré pour la préparation des bains morts, et pour alimenter une partie des sanitaires et le nettoyage du sol, à raison de 160 m³, soit un recyclage du tier % de la quantité d'eau de ville utilisée.

4.2.10 ATELIER PVD

Le Dépôt Physique en phase Vapeur (PVD) est un procédé de revêtements de dépôts métalliques durs à partir de vapeur métallique ionisée. En réagissant avec certains gaz, cette vapeur va former une couche mince de composition déterminée sur le substrat (laiton ou inox pour cet atelier).

Pour ce procédé, il existe deux technologies répandues : la pulvérisation cathodique et l'arc cathodique. Tous les processus PVD s'effectuent dans des conditions de vide poussé.

La technologie retenue pour cet atelier est la méthode de pulvérisation cathodique. La vapeur est formée par le bombardement de gaz ionisé sur une cible de métal (Chrome ou Zirconium).

La machine PVD est composée de deux parties principales, ainsi que de petits autres composants (chariots, générateurs cryogéniques, etc.) :

- **MODULE DE CHAMBRE** : La chambre est composée des pompes à vide, des unités d'évaporation, de toutes les utilités de vide (vannes, hublots, raccordement électrique et système de rotation du plateau tournant étanche au vide). Le module accueille également l'interface utilisateur avec un PC et un moniteur à écran tactile et l'eau et système de distribution de gaz.
- **ARMOIRE DE PUISSANCE ET DE COMMANDE** : L'unité est composée par le cadre métallique qui contient tous les appareils électriques.
- **UNITÉ CRYOGÉNIQUE** : L'unité PVD est livrée avec sa ligne cryogénique isolée. Une liaison électrique et hydraulique sera établie entre la machine PVD et le bloc cryogénique.



Les gaz utilisés par le procédé par rapport aux finitions envisagées seront les suivants :

- N₂ – Nitrogène / Azote
- CH₄ - Méthane
- C₂H₂ - Acétylène
- Ar – Argon

Les quantités de gaz sur site correspondent à 1 bouteille en utilisation (50 litres maxi) + 1 bouteille en stock (50 litres) pour chaque type de gaz, soit 2 bouteilles (100 litres) pour chaque type de gaz.

La puissance de la machine PVD est de 150 kW.

La machine fonctionne sous vide, le procédé ne génère pas de rejet atmosphérique.

La machine utilise de l'eau pour le système de refroidissement en circuit fermé et ne génère pas de rejet.

4.2.11 ATELIER POLISSAGE ET LASER

L'activité de polissage consiste à rendre brillantes et éclatantes les pièces en utilisant des disques en coton imprégnés de pâte abrasive.

Toutes les poussières sont aspirées et récupérées sur filtres en tissu puis traitées comme déchet. Il n'y a aucun rejet à l'extérieur du bâtiment.

L'activité de polissage est 100% manuelle et réalisée sur des établis avec les équipements suivants :

- 30 tourets à polir (Puissance unitaire = 0,75 kW, soit 22,5 kW au total)
- 10 lapidaires (Puissance unitaire = 1,5 kW, soit 15 kW au total)
- 2 tourets à bande (Puissance unitaire = 0,75 kW soit 1,5 kW au total)
- 1 touret à meuler (Puissance unitaire = 0,4 kW)

La puissance totale installée de cet atelier est de 39,4 kW.

L'atelier sera également équipé de deux Lasers de classe 1, posés sur table, permettant une flexibilité de positionnement dans l'usine.

Le procédé Laser permet de réaliser les marquages sur les pièces finies (marque client, image, logo). Les informations à graver sont envoyées depuis un ordinateur vers le laser. Le faisceau laser ne s'active qu'une fois la machine fermée.

Une aspiration est directement raccordée à la machine pour collecter les poussières métalliques issues de ce process. Les filtres sont changés à fréquence régulière et traités comme déchets dangereux. Il n'y a pas de rejets vers l'extérieur (à l'atmosphère).



FIGURE 15 : MODELE DE LASER UTILISE

4.2.12 ATELIER USINAGE, MECANIQUE, PROTOTYPE, DECOLLETAGE

L'usinage consiste à obtenir un produit par enlèvement de matière à l'aide d'outils coupants à partir d'un morceau de matière brute appelée « lopin ».

La matière essentiellement usinée sera du laiton.

Le décolletage est un procédé industriel également basé sur l'enlèvement de matière : à partir d'une pièce en métal, la décolleteuse permet de produire plusieurs petites pièces en série. La méthode permet de façonner des pièces dont les dimensions et formes varient.

Ces deux procédés nécessitent l'utilisation d'un fluide d'usinage (émulsion composée de 5% d'huile d'usinage et de 95% d'eau) générant

L'aérosol d'eau et d'huile émis dans le cadre du procédé est capté sur des filtres métalliques antistatiques entretenus selon les procédures internes.

Cet atelier sera composé de :

- 3 tours Schaublin 102 (Puissance unitaire = 1 kW, soit 3 kW au total) pour la reprise de pièces usinées (corps pour stylos par exemple) – émission de copeaux métalliques avec système de captation au niveau de la machine (absence de rejet à l'extérieur) ;
- 8 tours automatiques (Puissance unitaire = 17 kW, soit 136 kW au total) ;
- Prototypes : 6 machines automatiques d'usinage de type HAAS (Puissance unitaire = 35 kW, soit 210 kW au total) dédiées à la fabrication de pièces en phase projet ;
- 3 établis tourets de polissage (Puissance unitaire = 0,75 kW, soit 2,25 kW au total) utilisés après usinage / décolletage ;
- 1 décolleteuse SR-20JII TYPE de type B (Puissance de 5,5 kW) ;
- 1 décolleteuse SR-10J (Puissance de 3,1 kW).

La puissance totale installée de cet atelier est de 359,85 kW.



Le besoin annuel en eau de l'activité Usinage est évalué à 12 m³ en eau de ville pour la mise à niveau des fluides d'usinage.

4.2.13 ATELIER CONTROLE – ASSEMBLAGE

En fin de traitement, les pièces sont déposées de leurs supports respectifs et contrôlées unitairement.

Après contrôle, les pièces sont assemblées. L'assemblage consiste à monter plusieurs composants ensemble pour constituer la pièce finale. Le montage est réalisé manuellement à l'aide de tournevis électriques, de doseuses pour l'application de colle et de potences pour renforcer le montage.

4.2.14 LABORATOIRE

Le laboratoire permet de réaliser différents tests mécaniques ou climatiques sur les pièces finies, il sera équipé de :

- 1 enceinte climatique de brouillard salin
- 1 enceinte climatique de la chaleur humide
- 1 étuve pour la sueur synthétique
- 1 polisseuse
- 1 turbula
- 1 Banc de vibration
- 1 Appareil de mesure Mecmesin
- 1 Cage à chutes
- 1 Banc d'endurance
- 1 Zwick : traction/compression
- 1 Duromètre Vickers
- 1 Microscope

Les procédés mis en œuvre au laboratoire ne génèrent pas de rejet atmosphérique.

La consommation en eau de ville est limitée.

4.2.15 CHAMBRE FORTE

La chambre forte permet le stockage de métaux précieux travaillés sur le site.

4.2.16 STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DE PRODUCTION

La station de traitement des effluents du site permet de traiter intégralement les eaux de rinçage de la ligne de traitement de surface (galvanoplastie) et de l'atelier tribofinition. Il n'y aura pas de rejets d'eau industrielle au niveau du site.

Les eaux usées issues de chaque atelier seront traitées par une ligne de traitement spécifique :

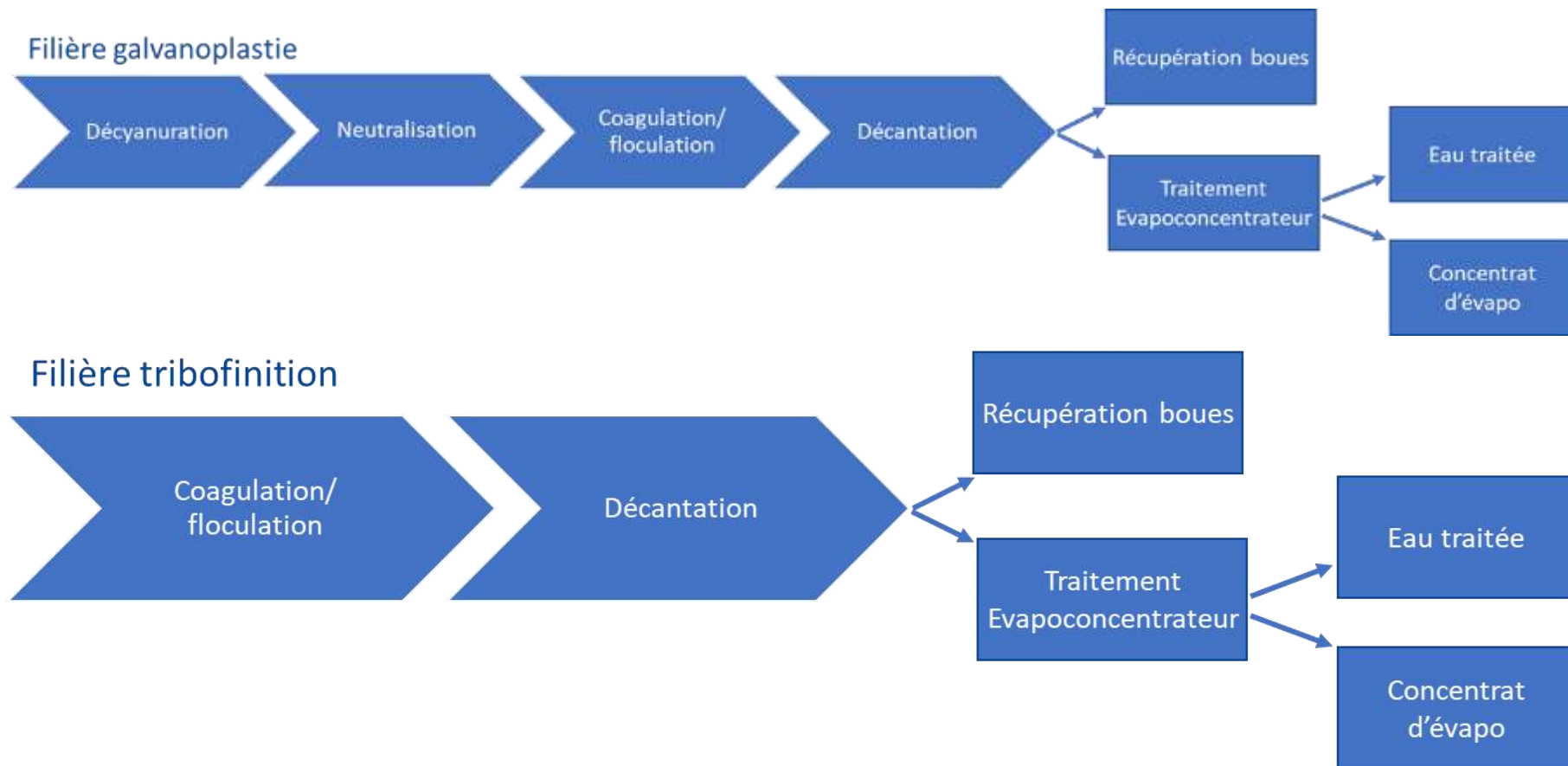


FIGURE 16 : SCHEMAS DE PRINCIPE DU TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS

Les réactifs de traitement utilisés sont (en contenant de 200L) :

- Soude 30%
- Extrait de javel 16 %
- Acide sulfurique
- Coagulant

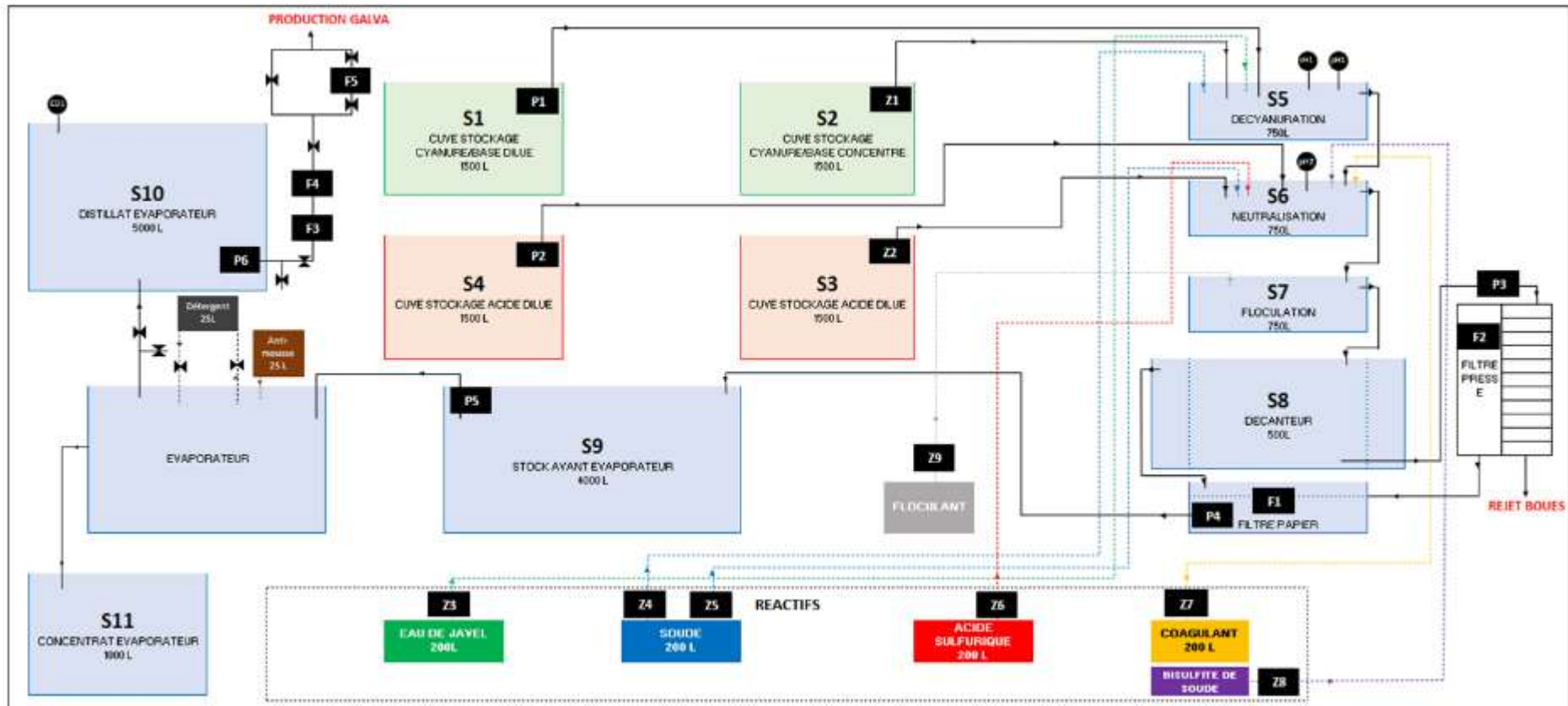


FIGURE 17 : SYNOPTIQUE DE LA STATION INTERNE DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS

Les déchets générés, et traités dans la filière adaptée, sont les boues et le concentrat d'évaporation (stocké en cuve de 1000L).

4.3 DESCRIPTION DU SITE

4.3.1 PERSONNEL ET HORAIRES DE TRAVAIL

Le site comptera un effectif évalué à 366 salariés.

Il fonctionnera en horaires de journée du lundi au vendredi, et éventuellement en 2x8 en fonction des besoins de production.

4.3.2 BUREAUX / LOCAUX SOCIAUX

Une zone bureaux d'une surface de plancher de 850 m² est répartie sur 2 niveaux au Nord du bâtiment (voir Plan en Figure 5 - § 4.1).

Cette zone est isolée de la production par une paroi REI 120 (voir § 4.3.4).

Les locaux sociaux sont situés dans le bâtiment Annexe « Pôle Social » de 835 m² en rdc. Ce bâtiment annexe est relié au bâtiment principal par un couloir. Il abrite le réfectoire de l'entreprise, les vestiaires, les sanitaires et le local du CE.

Une autre zone de bureaux d'une surface de 440m² pour les fonctions supports de l'entreprise se situe dans le bâtiment, côté production : bureau d'étude, logistique, achats, finance, qualité, HSE, méthodes.

Les bureaux des services supports seront réalisés en ossature bois composée de poteaux et de poutres support des murs rideaux, allèges ou châssis selon les zones. La toiture de ces bureaux sera également en bois.

Les poteaux supports seront spités dans le dallage.

Les locaux sociaux sont situés dans le bâtiment Annexe « Pôle Social » de 835 m² en rdc (voir Plan en Figure 6 - § 4.1).

Ce bâtiment annexe est relié au bâtiment principal par un couloir. Il abrite le réfectoire de l'entreprise, les vestiaires, les sanitaires et le local du CE.

4.3.3 FLUIDES ET UTILITES

4.3.3.1 EAU

Eau potable :

Le site sera alimenté en eau grâce au réseau communal.

Des liaisons seront créées entre le regard compteur et les locaux techniques à travers un réseau PEHD installé dans une gaine TPC.

Eaux pluviales (EP) :

L'auto-infiltration sera favorisée afin de limiter les rejets dans le réseau public. La totalité des eaux pluviales de toiture bâtiment et de voiries sera collectée et acheminée vers 3 bassins d'infiltration du site.

Les canalisations seront en PVC CR8 (série renforcée) ou en béton, de diamètre adapté au débit à évacuer. Les classes des caniveaux, grilles, regards, tampons seront adaptées aux

charges qu'ils devront supporter. Les regards visitables seront constitués d'éléments béton préfabriqués, avec tampon fonte.

Pour garantir le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ou susceptibles d'être polluées en cas d'accident, 3 vannes d'isolement seront placées sur le réseau des eaux pluviales :

- 1 pour le confinement des eaux d'extinction du sous-sol
- 1 pour l'isolement des eaux extinction toitures
- 1 pour l'isolement de la pollution accidentelle dans la zone de chargement et déchargement

Les eaux de voiries PL transiteront par un séparateur hydrocarbures avant l'auto-infiltration dans le bassin d'infiltration 1.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings VL au Nord et à l'Ouest seront collectées par un ensemble de 2 tranchées et infiltrées (bassin infiltration 2).

Les eaux pluviales du parking VL à l'avant du bâtiment seront collectées et infiltrées via le bassin d'infiltration 3.

Les eaux de ruissellement de la rampe d'accès au sous-sol seront collectées en bas de rampe et pompées dans le réseau des eaux pluviales du site via une pompe de relevage située en bas de la rampe. Ces eaux seront infiltrées à l'arrière du bâtiment dans le bassin d'infiltration 1.

Une cuve de récupération des eaux pluviales d'un volume de 150 m³ sera alimentée par les eaux pluviales issues de la toiture. Cette eau sera utilisée pour les sanitaires.

Eaux usées (EU) :

Les eaux usées du site sont uniquement constituées de l'évacuation des installations sanitaires (WC, lavabos, éviers).

Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles dans le cadre du projet. Il n'est donc pas prévu de réseau d'évacuation spécifique pour des rejets de type industriel.

Le réseau EU du site sera créé et raccordé au réseau public mis à disposition en bord de propriété. Ces réseaux seront constitués de canalisations en PVC et de regards visitables en béton, ils seront équipés de tampons étanches en fonte.

Le besoin annuel en eau des sanitaires est évalué à 2200m³. Les sanitaires seront alimentés à 50% en eau de ville et à 50% par la récupération d'eau de pluie et la réutilisation du concentrat d'osmoseur (issu de la fabrication d'eau déminéralisée). Soit une consommation annuelle estimée de 1100m³ en eau de ville.

La consommation totale en eau de ville pour les besoins du process et des sanitaires est donc estimée à 2102m³ par an.

4.3.3.2 ELECTRICITE & INFORMATIQUE

Réseau électrique haute tension :

Un câble haute tension transitera sous terre depuis le point de livraison en bordure de propriété vers les locaux transformateur du site (sous-sol et rdc). Les transformateurs seront de type « secs ». Toutes les caractéristiques techniques des transformateurs ne sont pas connues au moment de la rédaction de ce dossier.

Réseau électrique Basse tension :

Des réseaux enterrés (gaines TPC + câbles) permettront d'assurer les liaisons entre le local TGBT (situé au rdc) et les ouvrages et constructions en périphérie du bâtiment principal (portails, pôle social, éclairage extérieur, etc.).

Réseau Télécom :

Des réseaux enterrés (PEHD sous gaine TPC) permettront d'assurer les liaisons entre le point de livraison en bordure de propriété vers le local informatique du site (Zone Bureaux).

Recharge de véhicules électriques :

Un réseau enterré permettra d'alimenter 31 bornes de recharge doubles (soit 20% des 310 places de parking) de puissance 22 kVA.

Les bornes de recharge ne seront pas classées au titre de la rubrique ICPE 2925.2 car il ne s'agit pas d'un atelier de charge d'au moins 10 véhicules de transport en commun de catégorie M2 ou M3 fonctionnant grâce à l'énergie électrique.

4.3.3.3 GAZ

La chaudière (Puissance = 640kW) assurant le relais de la Centrale de Traitement d'Air, et située dans le local chaufferie en sous-sol, sera alimentée en Gaz Propane (GPL) stocké en cuve aérienne (5 tonnes).

Un réseau d'alimentation en gaz les différents process sera créé depuis une zone de stockage extérieure côté Sud (Aire Gaz).

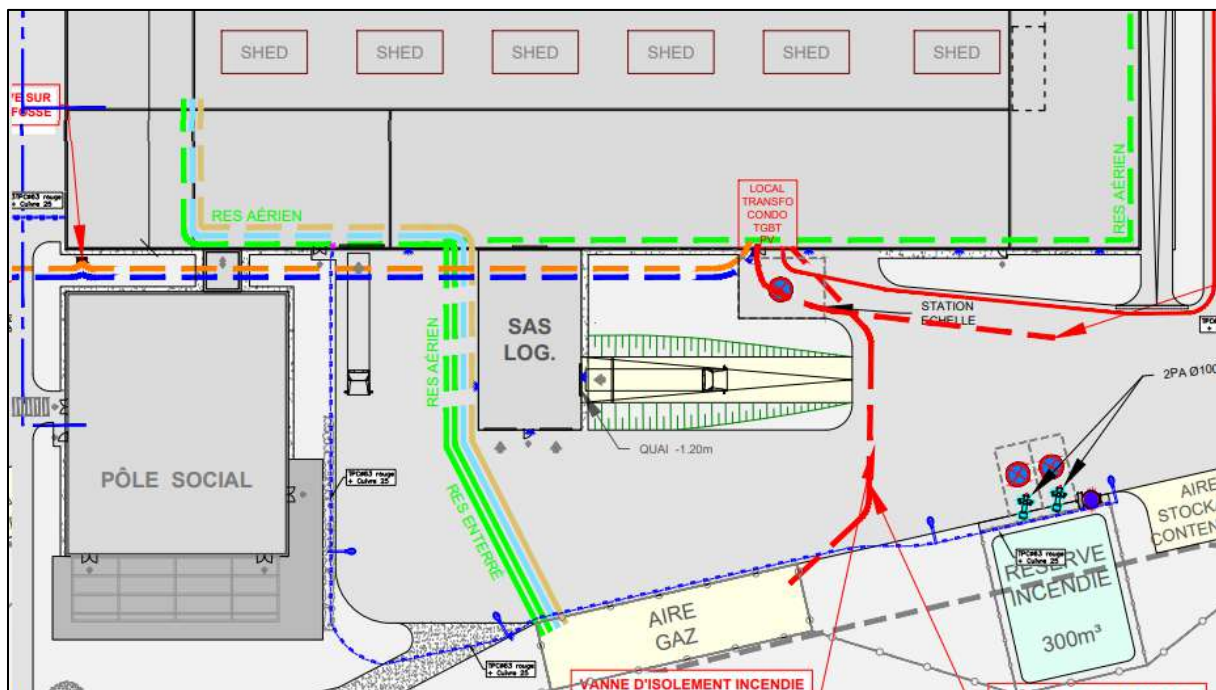


FIGURE 18 : RESEAU GAZ PROCESS

4.3.3.4 AIR COMPRIME

Le site disposera d'un réseau d'air comprimé pour ses activités dont les compresseurs (Puissance = 2x 45kW) seront installés dans le local dédié au sous-sol. Le système d'air comprimé n'alimentera pas le système de désenfumage.

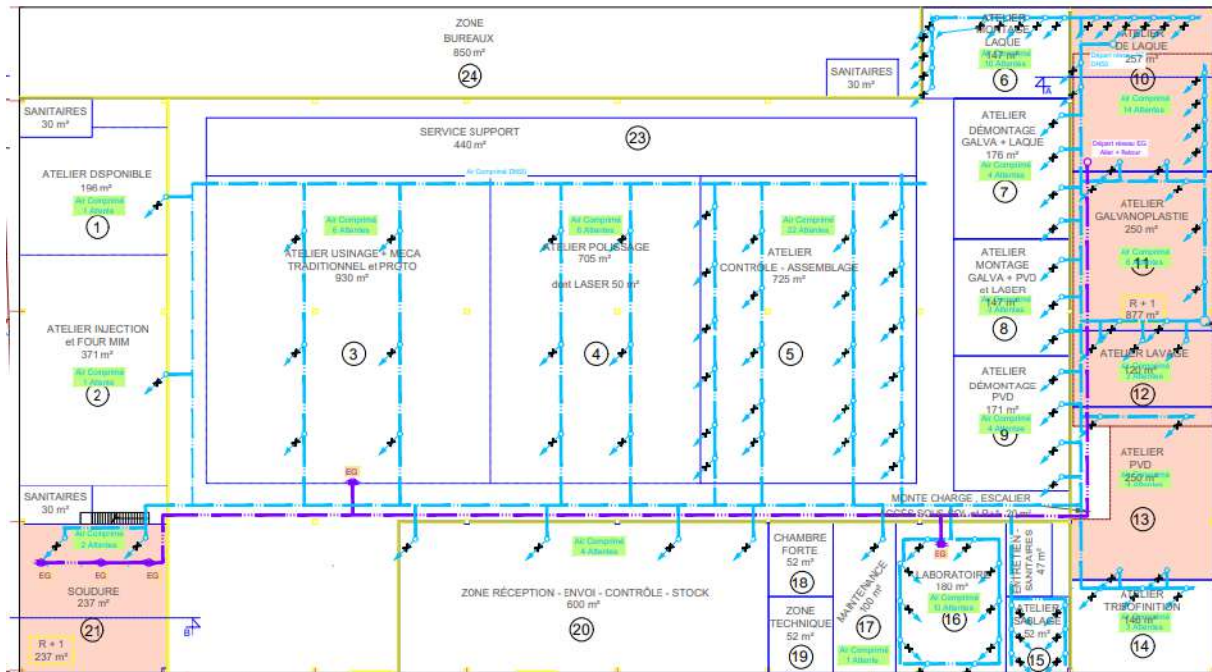


FIGURE 19 : RESEAU AIR COMPRIME (EN BLEU CLAIR) DANS LE BATIMENT

4.3.3.5 PRODUCTION DE CHAUD ET DE FROID

Les locaux du bâtiment principal seront chauffés ou refroidis par Centrale de Traitement d'Air (CTA air/eau).

Des Pompes à Chaleur (PAC air/eau – 45Kg de Fluide frigorigène R32) permettront :

→ La production de froid (Rafrachissement locaux) :

- Pôle social + Local informatique
- Gainés métalliques perforées (soufflage d'air) pour les ateliers

→ La production de chaleur :

- Radiateurs basse température : bureaux et Pôle social
- Gainés métalliques perforées (soufflage d'air) pour les ateliers
- Aérothermes pour Récep - Envoi - Contrôle – Stock
- Ventilo-convecteurs pour Laboratoire et Soudage

Et si la température extérieure est inférieure à -5°C , une chaudière d'appoint (Puissance = 640kW) fonctionnant au gaz propane (Cuve aérienne de GPL de 5 tonnes) assurera le relai de la Centrale de Traitement d'Air.

Le local chaufferie est situé en sous-sol, il sera isolé du reste des locaux par une paroi REI 120.

Pour le process, un groupe froid (PAC eau/eau – 8Kg de Fluide frigorigène R410A) permettra le refroidissement des fours de soudure en circuit fermé (ajustement au besoin en eau de ville).

Dans les blocs sanitaires éloignés ($1 \times 30 \text{ m}^2 + 1 \times 75 \text{ m}^2$), le chauffage sera assuré par des convecteurs électriques.

4.3.4 DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

4.3.4.1 MURS SEPARATIFS

Le bâtiment principal abritant les activités de production sera recoupé par des parois REI 120.



FIGURE 20 : VUE EN ELEVATION SUD (FILES 1 A 9)



FIGURE 21 : IMPLANTATION DES PAROIS REI120 (EN ROSE)

Les poteaux béton sont coupe-feu 2h et stable au feu 2h sur toute la surface du bâtiment.

Le mur séparatif entre la zone Bureaux et l'atelier est en béton, d'épaisseur 23 cm, assurant également un degré coupe-feu 2h (REI 120).

Les autres murs séparatifs (files D, 2, 8 et retours associés) présentent les caractéristiques de degré coupe-feu 2h (REI 120) : ils seront composés d'une longrine en pied arasée à 1m et complétée par du siporex toute hauteur, surmontés d'une tresse coupe-feu et d'un matage sous bac.

Au RDC et R+1, le site disposera de locaux techniques isolés du reste du bâtiment par une paroi REI 120.

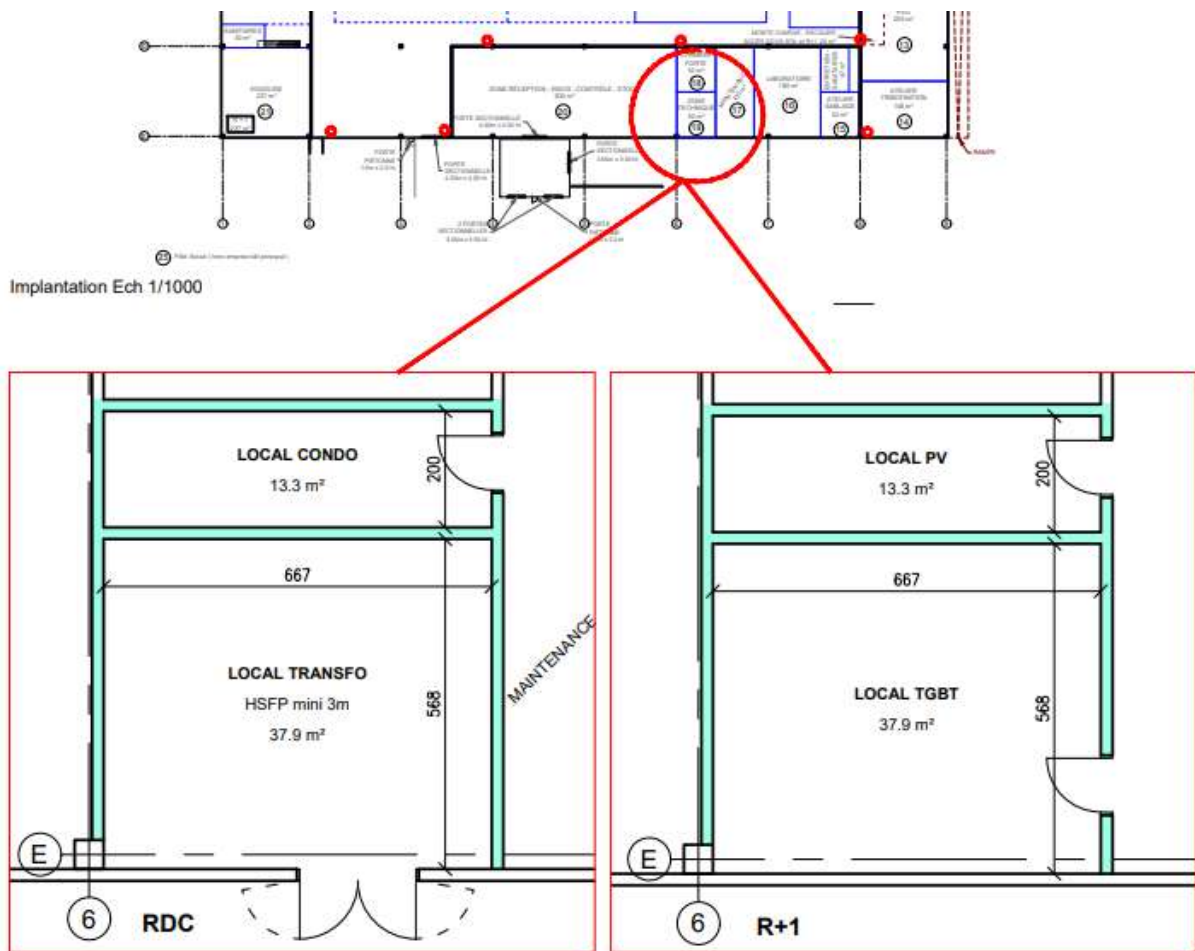


FIGURE 22 : PAROIS REI 120 – LOCAUX TECHNIQUES EN RDC ET R+1

Au sous-sol, le site disposera également de locaux techniques (Local Transfo & TGBT, Local chaufferie, Local compresseur) isolés des autres installations par une paroi REI 120.

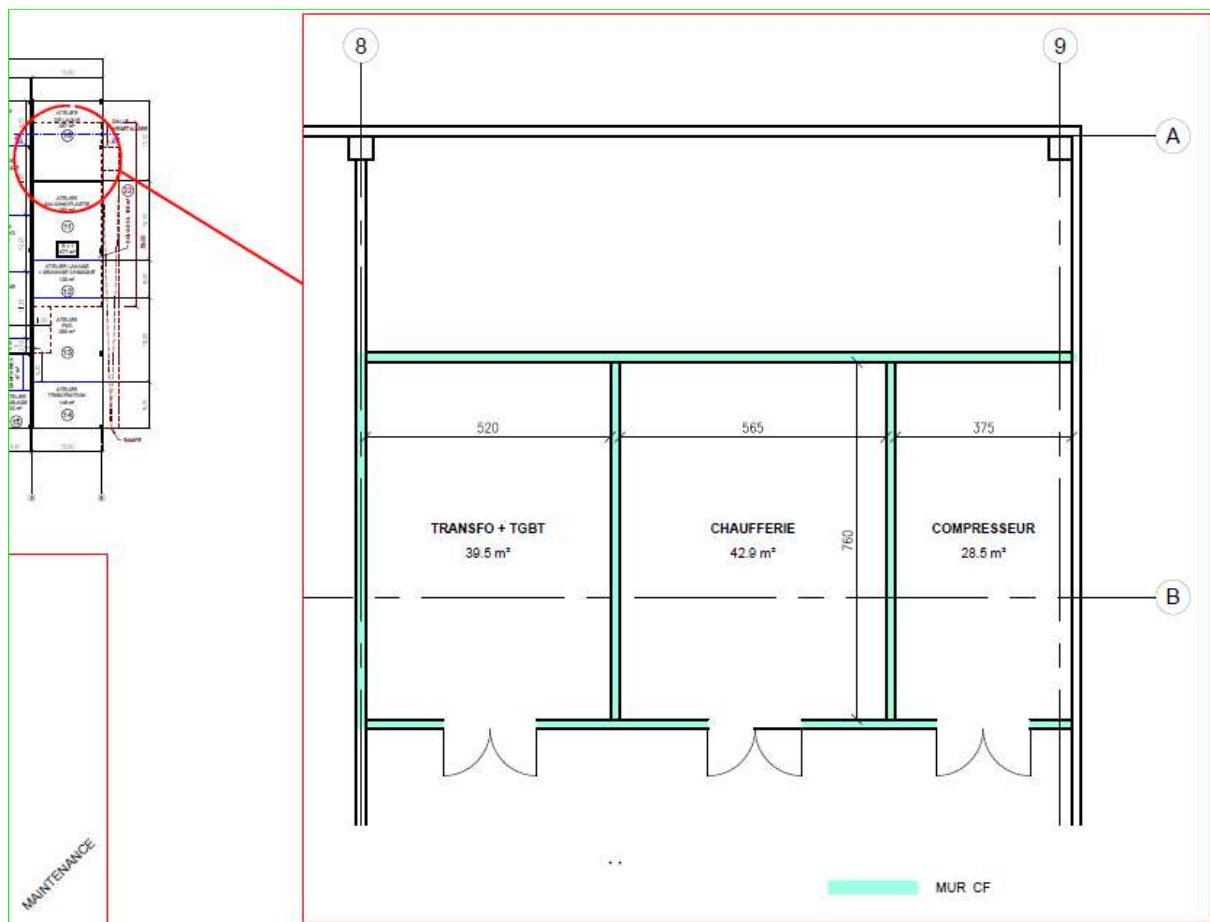


FIGURE 23 : PAROIS REI 120 – LOCAUX TECHNIQUES AU SOUS-SOL

4.3.4.2 DALLES, CHARPENTE ET COUVERTURE

Les bureaux disposent de dalles en béton.

La dalle haute du sous-sol, la dalle haute du RDC et la dalle toiture entre les files 8 et 9 sont coupe-feu 2h.

La mise en place de ces dalles permet ainsi d'éviter les dépassements en toiture de 1 m.

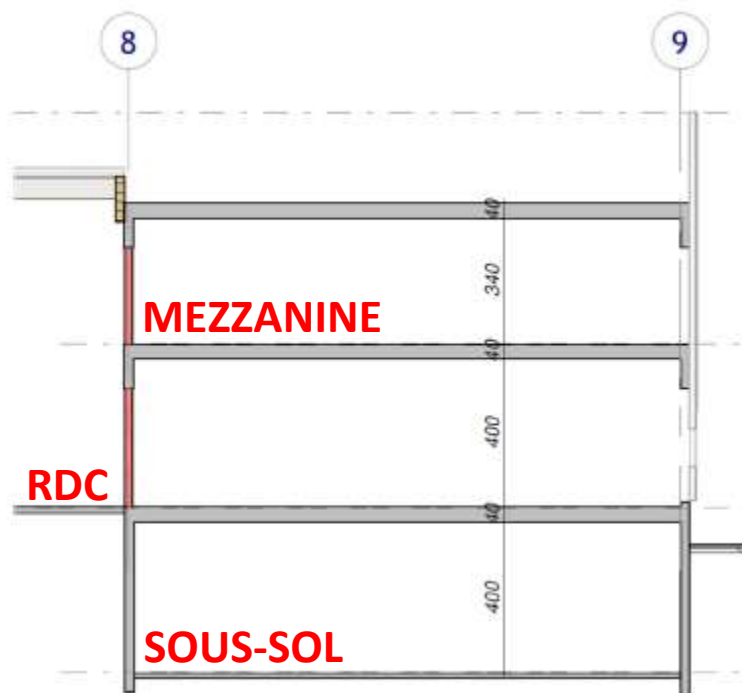


FIGURE 24 : PLAN DE COUPE ENTRE LES FILES 8 ET 9 PERMETTANT DE VISUALISER LES DALLES BETON

Les files 1 à 8 (bureaux compris) seront composés, en base, d'une charpente en lamellé collé, composée de poutres principales en lamellé collé GL24h (résistance à une pression de 24 MPa et donc supporte une forte charge), d'arbalétriers et de poutres secondaires en lamellé collé, et de pannes bois LC support des bacs de couvertures. Cette charpente intégrera également des sheds en bois.

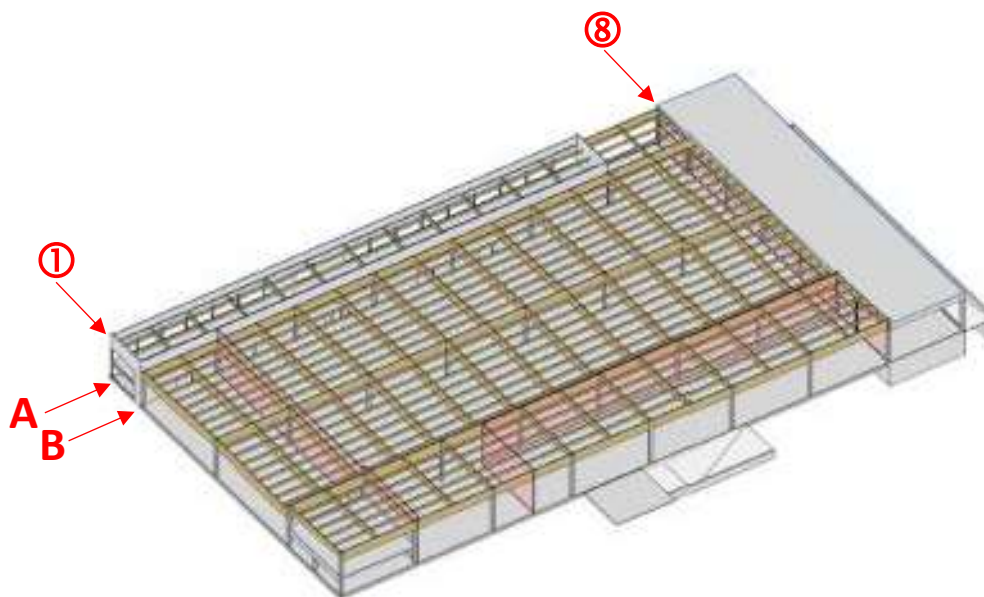


FIGURE 25 : PLAN DE LA CHARPENTE (FILES 1 A 8)

La couverture du bâtiment (files 1 à 8) sera réalisée avec un complexe composé d'un bac support de couverture en tôle, d'un isolant et d'une étanchéité autoprotégée.

Les bacs support de couverture pleins à profils nervurés en tôle d'acier galvanisé 75/100e reposeront sur les pannes bois.

Partie Bureaux (entre les files A et B) et Pôle social : L'isolation mixte est composée de Perlite (50 mm) et de PIR (160 mm). La résistance thermique ainsi obtenue sera de $R=8,25$ (soit équivalent épaisseur 210 mm).

Partie Production (entre les files B et E) : L'isolant de type laine minérale (laine de roche) sera posé et fixé au bac support avec une résistance thermique $R=5$ (soit équivalent épaisseur 190 mm) en deux couches croisées. Cet isolant possédera une classe de compressibilité B sur la partie basse et C sur la partie haute ; la classe C permettant l'accueil des charges dues à l'installation de panneaux photovoltaïques.

L'étanchéité de type semi-indépendante sera fixée et autoprotégée avec finition de la couche supérieure par paillettes minérales. La zone haute sera équipée d'une membrane aluminée (pare flamme) pour garantir l'accueil d'une installation photovoltaïque.

4.3.5 INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Au stade actuel de l'étude, il est prévu de mettre en place des panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment pour une puissance de crête de 410 kW.

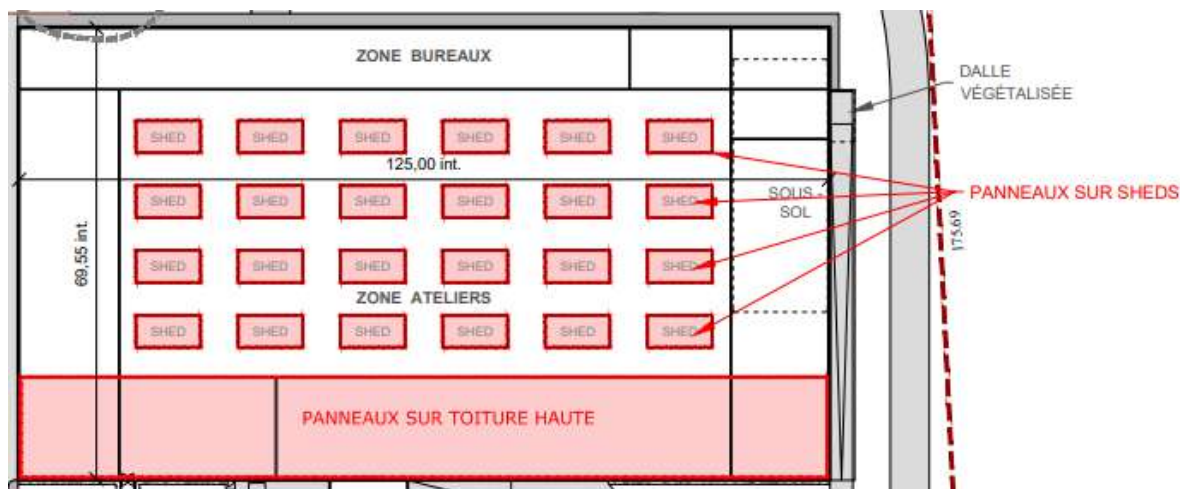


FIGURE 26 : SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURE DU BATIMENT

Les panneaux photovoltaïques seront implantés sur la face inclinée du shed, et les ouvrants de désenfumage sur la face verticale adjacente.

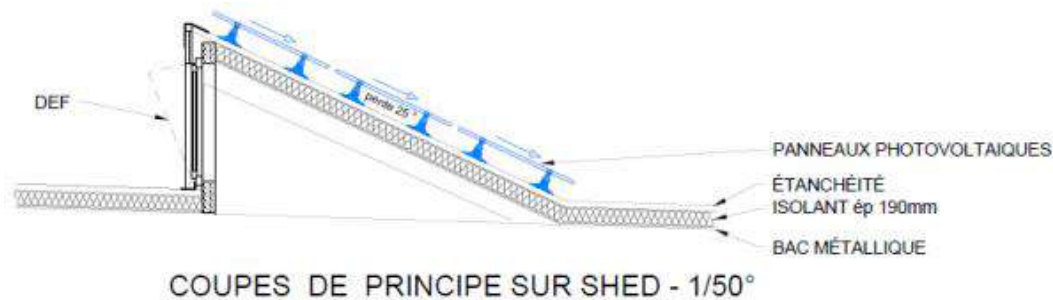


FIGURE 27 : SCHEMA D'IMPLANTATION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR SHEDS

L'installation sera réalisée conformément à l'Annexe I de l'Arrêté du 05/02/20 - Dispositions relatives aux équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement ou déclaration.

La distance de 5m sera respectée au stade « exécution » entre les panneaux et les émergences de murs coupe-feu en toiture.

4.3.6 EXTERIEURS

Les revêtements sont prévus en Béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) calibre 0/14 ou 0/10 sur voiries, parkings et zones piétonnes.

Espaces verts / Plantations :

Sur les zones traitées en espaces verts, il sera prévu un apport de terre végétale repris sur le stock du site (entre 20 et 30 cm) puis un nivellement fin et un engazonnement. La bande de terrain côté forêt, d'une largeur d'environ 30 mètres, sera enherbée à l'aide de semis type prairie avec au préalable un nivellement et une préparation du terrain.

Des fosses de plantations seront terrassées afin d'y planter des arbres hautes tiges et arbustes à hauteur de 80 unités.

Ces espaces verts et plantations seront conformes au règlement du PLU de Charquemont ([voir PJ n°4 – Compatibilité aux documents d'urbanisme](#)).

4.3.7 GESTION DES DECHETS

Les déchets qui seront produits par les activités du site sont listés dans le tableau suivant :

Type de déchets	Code des déchets	Situation projetée		
		Quantité maximale annuelle	Mode stockage	Mode de traitement
Cartons/papier	20 01 01	4	Bac 1000 l / benne 30 m3	Recyclage
DIB		6	Bac 1000 l / benne 30 m3	Incineration
Corindon	16 03 04	2	Fût 200 L	Recyclage
Boues de la station	11 01 09*	20	Caisse palette 600 l	R4
Concentrat d'évaporateur	11 01 11*	40	GRV 1000 L	D10
Déchets liquides acides	11 01 11 *	6	Fût 200 l	D9
Déchets liquides cyanurés	11 03 01*	20	Fût 200 l	D9
Boues de laques	08 04 11	3	Fût 200 l	R1
Eau de cabine de laquage	08 01 19*	30	GRV 1000 l	D10
Solvants usagés	14 06 03*	4	Fût 200 l	R1
Emballages vides souillés/chiffons souillés	15 01 10	6	Caisses palettes 600 l	R13
Chutes de matières/ copeaux	12 01 03	30	Caisse palette 600 l	Recyclage chez le fournisseur
Huiles usagées	12 01 09*	8	GRV 1000 L	D10
Solvants usagés	14 06 03*	4	Fût 200 l	R1
Emballages vides souillés/chiffons souillés	15 01 10	6	Caisses palettes 600 l	R13
Chutes de matières/ copeaux :	12 01 03	30	Caisse palette 600 l	Recyclage chez le fournisseur
Huiles usagées	12 01 09*	8	GRV 1000 L	D10

Un registre des déchets sera mis en place, ainsi que Trackdéchét.

4.3.8 MOYENS DE DEFENSE INCENDIE

Il n'est pas prévu d'installation de sprinklage.

L'installation sera équipée d'extincteurs répartis dans les locaux et d'un réseau de RIA.

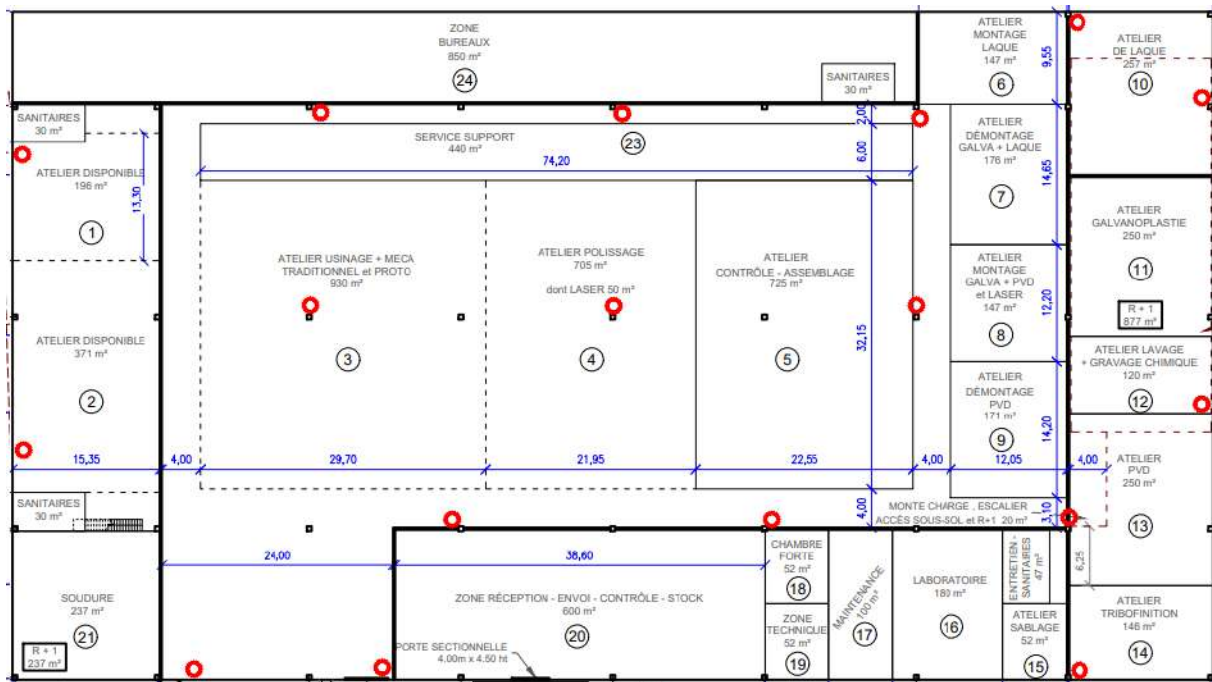


FIGURE 28 : PLAN D'IMPLANTATION DU RESEAU RIA (RONDS ROUGES)

Le site sera équipé de Détection Automatique d'Incendie généralisée et reportée 24h/24 – 7jrs/7 en télésurveillance.

En complément des deux poteaux incendie localisés sur le domaine public (un PI existant avec débit de 60m³/h, soit 120m³ pour 2h ; et un PI à installer avec hypothèse de débit de 60m³/h, soit 120m³ pour 2h), un complément de volume d'eau sera installé sur le site basé sur le référentiel de calcul D9 (voir détail au § 4.3.9), soit un **volume à mettre en bêche de 300 m³**.

Cette réserve d'eau mis à disposition des secours externes sera implantée à l'arrière du bâtiment à 25 m de celui-ci et à 20 m de l'aire gaz.

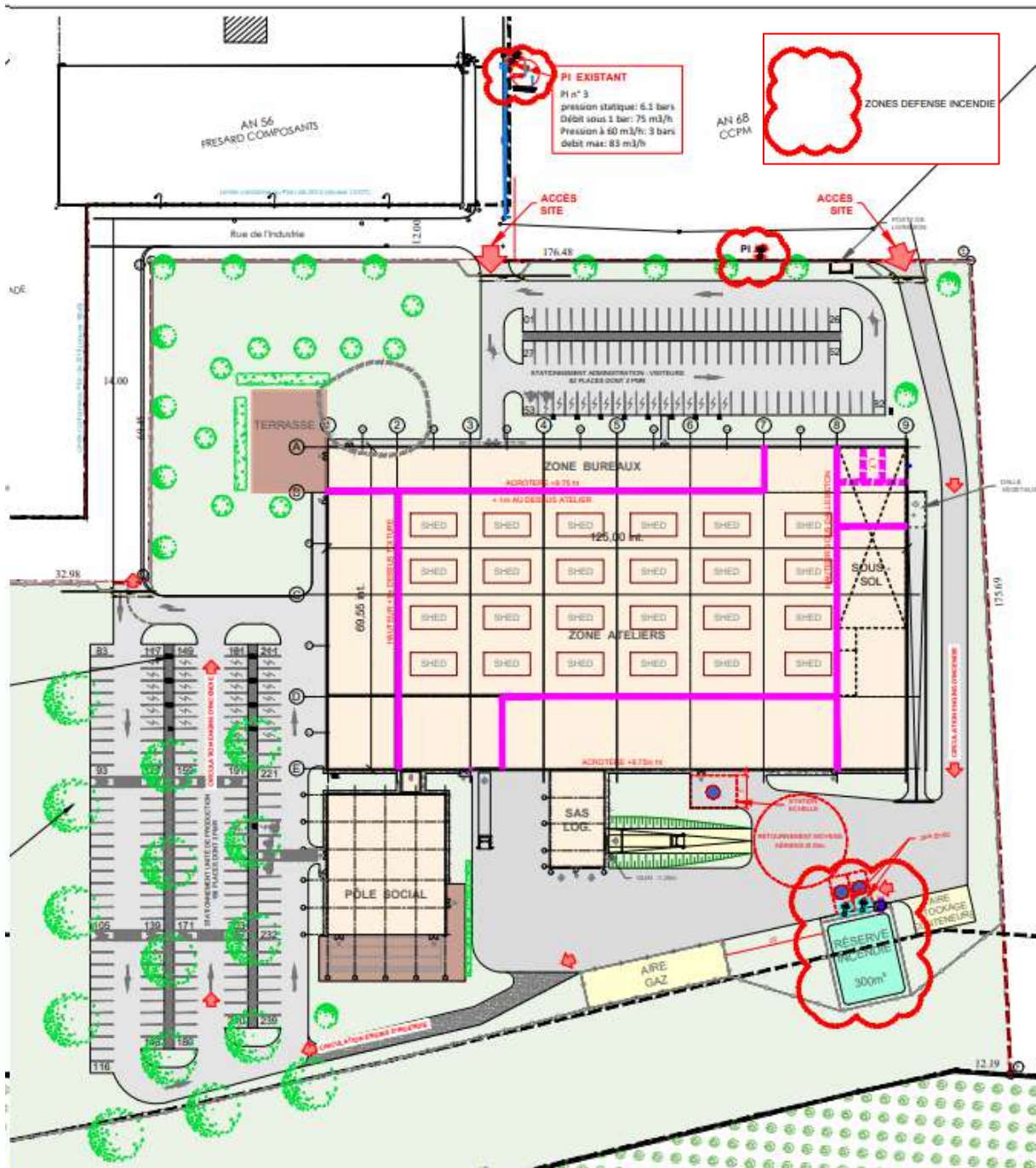


FIGURE 29 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

4.3.9 BESOIN EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE

Le besoin en eau au titre de la défense incendie est déterminé à l'aide du guide pratique D9 du CNPP (version de juin 2020).

La surface de référence (4643 m²) correspond à l'atelier mécanique, qui est la plus grande surface délimitée par des parois REI 120.

Ce calcul indique un besoin en eau d'extinction de 270 m³ /h, soit 540 m³ pendant 2h.

CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Activité	Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾ - Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Jusqu'à 30 m - Jusqu'à 40 m - Au-delà de 40 m	0; +0,1 +0,2 +0,5 +0,7 +0,8	0,1	0,1	
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾ - Résistance mécanique de l'ossature \geq R 60 - Résistance mécanique de l'ossature \geq R 30 - Résistance mécanique de l'ossature $<$ R 30	-0,1 0 +0,1	-0,1	-0,1	
MATÉRIAUX AGGRAVANTS Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+0,1	+0,1	+0,1	<i>Photovoltaïque + couverture bitumineuse</i>
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES - Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée) - DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾ - Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,1 -0,1 -0,3	-0,1	-0,1	
Σ coefficients		0	0	
1+ Σ coefficients		1	1	
Surface (S en m²)		4643	1.093	
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \Sigma \text{Coef})$ ⁽⁸⁾		278	66	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾ Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$ Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$ Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$ Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$		1	1	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 + 2$		/	/	
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		278 m ³		
DÉBIT RETENU ^{(12) (13) (14)}		270 m ³		<i>multiple de 30 m³/h</i>

FIGURE 30 : FICHE DE CALCUL D9 – BESOIN EN EAU D'EXTINCTION INCENDIE

4.3.10 CAPACITE DE RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

Suite au calcul des besoins en eau d'extinction incendie, le volume nécessaire au confinement des d'eaux d'extinction d'incendie est déterminé à l'aide du guide pratique D9A du CNPP (version de juin 2020).

Ce calcul indique un volume nécessaire de 674 m³ en rétention.

Il est à noter que seules les surfaces imperméabilisées suivantes sont prises en compte :

- Surface du bâti : 9726 m²
- Surface de voirie PL : 3201 m²

D9A - Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction
Édition juin 2020

Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (besoins x 2 h au minimum)	540	<i>270 x 2 h</i>
		+	+	
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou : besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	0	
		+	+	
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	0	
		+	+	
	RIA	À négliger	0,00	
		+	+	
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15 -25 min)	0	
	+	+		
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
	+	+		
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis	0	
	+	+		
Volumes d'eau liés aux intempéries	<i>Bâtiment = 9.726 m² Voies = 3.201 m²</i>	10 l/m ² de surface de drainage	130	
	+	+		
Présence stock de liquides		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	4	
	+	+		
Volume total de liquide à mettre en rétention			674 m³	

FIGURE 31 : FIGURE DE CALCUL D9A – BESOIN EN RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION INCENDIE



5 CLASSEMENT ICPE DU SITE

Le classement ICPE du site est réalisé conformément à la nomenclature en vigueur au moment de la demande : v53 – Mars 2023 selon les données fournies et confirmées par la société FM INDUSTRIES – SYCRILOR en date du 06/09/2023.

5.1 RUBRIQUES SOUMISES A AUTORISATION

Aucune rubrique sur le site n'est soumise à autorisation.

5.2 RUBRIQUES SOUMISES A ENREGISTREMENT

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
2565.1b	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 1. Lorsqu'il y a mise en œuvre de : b) Cyanures, le volume des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l : E	Galvanoplastie - Ligne de bains contenant du cyanure : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose = 6 x 70 litres + Bain démétallisation = 250 litres Total : 670 litres	Enregistrement
2565.2a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 2. Procédés utilisant des liquides, le volume des cuves affectées au traitement étant : a) Supérieur à 1 500 l : E	Galvanoplastie - Ligne de bains non cyanurés : Bains de préparation : 1040 litres + Bains dépôts acide/base : 1420 litres Total : 2460 litres	Enregistrement



5.3 RUBRIQUES SOUMISES A DECLARATION

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
1978.8	Solvants organiques (installations et activités mentionnées à l'annexe VII de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) utilisant des) : 8. Autres revêtements, y compris le revêtement de métaux, de plastiques, de textiles, de feuilles et de papier, lorsque la consommation de solvant ⁽¹⁾ est supérieure à 5 t/an : D ⁽¹⁾ Quantité totale de solvants organiques utilisée dans une installation par année, moins les composés organiques volatils récupérés en vue de leur réutilisation.	Installation de laquage pas en continu (3 cabines et deux fours de cuisson) Installation de traitement de surface (2 lignes) Total : 6t/an	Déclaration
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : 2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1 000 kW : DC	Atelier Polissage : 39,4 kW Atelier Usinage : 359,85 kW Total : 399,25 kW	Déclaration
2565.4	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro- abrasion, etc.) de surfaces par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 2563, 2564, 3260 ou 3670. 4. Vibro-abrasion, le volume total des cuves affectées au traitement étant supérieur à 200 l : DC	Atelier Tribofinition : 6 bols vibrants POLYSERVICE à 60l/cuve 3 bols vibrants POLYSERVICE à 35l/cuve 7 machines à force centrifuge OTEC à 50l/cuve Volume total des cuves : 815 litres	Déclaration
2940.2	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801. 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j : DC	Ligne de Laquage : 2 cabines automatiques, pulvérisation 1 cabine manuelle Total : 50 kg/jour	Déclaration



Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
4110.2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg : DC	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 210 kg	Déclaration
4715	Hydrogène (numéro CAS 1333-74-0). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 1 t : D	Bouteilles d'hydrogène : - pour la soudure : 81 kg - pour le MIM : 26kg Total = 107 KG	Déclaration

5.4 RUBRIQUES NON CLASSEES

Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
1185.2a	Fabrication, emploi, et stockage de gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a. d'Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire > 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant >= 300 kg : DC	8kg de R410A pour PAC process Soudure 18,4kg de 407C pour PAC process MIM 45kg de R32 pour PAC locaux Total : 71,4 kg	Non classé
1510.2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ : A b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ : E c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ : DC <i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i>	< 500t de combustibles	Non classé



Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
1530	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 2. Supérieure à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ : DC	Cartons d'emballage : 14 m ³	Non classé
1532.2	Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public : 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ : D	Palettes bois : 7m ³	Non classé
2552	Fonderie (fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non-ferreux (à l'exclusion de celles relevant de la rubrique 2550) La capacité de production étant : 2. supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2 t/j : DC	Activité MIM : 1 charge de feedstock par jour = 7 kg maxi Total : 7kg/j	Non classé
2567.2	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique. 2. Procédés par projection de composés métalliques, la quantité de composés métalliques consommée étant : b. Supérieure à 20 kg/jour mais inférieure ou égale à 200 kg/jour : DC	Machine de dépôt physique en phase vapeur (PVD) : dépôts métalliques sous vide par pulvérisation cathodique de Chrome et Zirconium Quantité < 20 kg/jour	Non classé
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW : D	Atelier Sablage : 2 sableuses : 4,5 kW + 1,5 kW Puissance totale : 6 kW	Non classé



Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
2663.2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 : 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : b) Supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ : D	Plateaux en PET : 40 m ³ Palettes plastique : 2 m ³ Total : 42 m³	Non classé
2910.A2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion (*) est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW : DC	Chaufferie : 1 chaudière au GPL de 640 kW PUISSANCE TOTALE : 640 kW	Non classé
2910.B2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse : 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW : A GF*	4 Fours électriques de l'atelier soudure pour brasage (brûlage d'Hydrogène) : 2x 12 kW + 1x 11,5 kW + 1x11kW Total : 46,5 kW	Non classé
2925.1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 50 kW : D ⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers.	Deux engins de manutention électriques : - Chariot élévateur : 10kW - Gerbeur électrique : 5kW Total : 15 kW	Non classé



Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
4120.2	Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 390 kg	Non classé
4130	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t : D 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t : D	Produits en stock : 15 kg	Non classé
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t : DC	Produits en stock : 60 kg	Non classé
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t : DC	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 340 kg	Non classé
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t : DC	Produits en stock : 44 kg Bains de traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base : 410 kg	Non classé



Rubrique	Désignation de la rubrique	Volume	Régime
		Total : 454 kg	
4718.1	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 1. Pour le stockage en récipients à pression transportables : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t : DC	Utilisation de méthane en bouteille : PVD = 2 bouteilles x 50L = 100L Utilisation de propane en bouteille : MIIM = 535 kg Total < 6 tonnes	Non classé
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant : 2. Pour les autres installations : b. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t : DC	1 Cuve GPL pour chaudière : 5 tonnes Total < 6 tonnes	Non classé

5.5 REFERENTIEL APPLICABLE AUX INSTALLATIONS

Compte-tenu du classement présenté dans les paragraphes ci-dessus, le référentiel applicable est le suivant :

- Arrêté du 09/04/19 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° **2565** (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;



- Arrêté du 30/06/97 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2565** : Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés ;
- Arrêté du 13/12/19 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la **déclaration** au titre de la rubrique n° **1978** (installations et activités utilisant des solvants organiques) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 27/07/15 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2560** ;
- Arrêté du 02/05/02 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous la rubrique **2940** ;
- Arrêté du 13/07/98 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous l'une ou plusieurs des rubriques nos **4110,4709,4713,4736** ou **4737** ;
- Arrêté du 12/02/98 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **4715** ;
- Annexe I de l'Arrêté du 05/02/20 - Dispositions relatives aux **équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque** au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **enregistrement** ou **déclaration**

Le projet sera réalisé conformément aux prescriptions applicables ci-dessus.
La conformité aux exigences est réalisée par l'exploitant.

6 LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

L'auto-infiltration sera favorisée afin de limiter les rejets dans le réseau public. L'ensemble des eaux pluviales de toiture bâtiment et voiries Sud (Voirie PL) sera collecté et acheminé vers le bassin d'infiltration du site (doline).

Les eaux de voiries PL transiteront par un séparateur hydrocarbures avant auto-infiltration dans la doline.

Les Eaux Pluviales de ruissellement des parkings VL au Nord et à l'Ouest seront collectées par des noues auto-filtrantes.

Il n'y aura pas de rejets d'eau industrielle au niveau du site (ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'assainissement).



Pour ce projet, les rubriques susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

Rubrique	Désignation de l'activité	Volume	Régime (pour mémoire)
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 1° Supérieure à 600 kg de DBO ₅ : A 2° Supérieure à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO ₅ : D	STEP interne pour le traitement des eaux de rinçage du traitement de surface.	Non classé
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha : A 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : D	Rejet des eaux pluviales sur Surface imperméabilisée : 2,5 ha	Déclaration

L'entreprise déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

PJ n° 02

Conformité du projet au regard de
l'Arrêté du 9 avril 2019



CONFORMITÉ DU PROJET au regard de l'Arrêté du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2564 (nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques) ou de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 11/04/2019), modifié en dernier lieu par Arrêté du 20 avril 2023 (JO du 25/05/2023)

A noter : A défaut de guide des justifications à apporter pour la rubrique 2565 à Enregistrement, la justification de la conformité s'appuie, par analogie, sur le guide des justifications de la rubrique 2563.

Prescriptions	Justifications de la conformité du ProjetC3:C4C3:C4
TITRE 1er DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS	
CHAPITRE 1er - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
Art. 3 : Conformité de l'installation.	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563
L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.	
L'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté.	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563
Art. 4 : Dossier Installation classée.	
L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :	
_ une copie de la demande d'enregistrement et du dossier qui l'accompagne ;	
_ le dossier d'enregistrement tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation ;	
_ l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;	
_ les résultats des mesures sur les effluents et le bruit des cinq dernières années ;	
_ les différents documents prévus par le présent arrêté, à savoir :	
_ le registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus (cf. article 8) ;	
_ les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation (cf. article 8) ;	
_ le plan général des ateliers et stockages indiquant les zones de danger ainsi que le plan tenu à jour de l'ensemble des cuves de l'installation (cf. article 10) ;	
_ les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu des locaux à risque (cf. article 11) ;	
_ le schéma de tous les réseaux régulièrement mis à jour (cf. article 15) ;	
_ les éléments justifiant la conformité, l'entretien et la vérification des installations électriques (cf. article 17) ; les consignes d'exploitation (cf. article 22) ;	
_ le registre de vérification périodique et de maintenance des équipements (cf. article 22) ;	
_ le registre des résultats de mesure de prélèvement d'eau (cf. article 26) ;	
_ le plan des réseaux de collecte des effluents et la justification du dimensionnement du bassin de confinement (cf. articles 20 et 27) ;	
_ en cas de raccordement à une station d'épuration collective, étude de raccordement justifiant de l'aptitude au traitement des rejets (article 33) ;	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>_ le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents si elle existe au sein de l'installation (cf. article 35) ;</p> <p>_ les justificatifs relatifs à l'élimination des déchets (cf. article 42) ;</p> <p>_ le programme de surveillance des émissions (cf. article 44) ;</p> <p>_ les résultats de l'autosurveillance eau (cf. article 46) ;</p> <p>_ le schéma de maîtrise des émissions de COV s'il est mis en œuvre au sein de l'installation (cf. article 48.5) ;</p> <p>_ les résultats de l'autosurveillance air (cf. articles 49 et 58) ;</p> <p>_ le plan de gestion des solvants si l'installation consomme plus d'une tonne de solvant par an (cf. article 51).</p> <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
CHAPITRE II : IMPLANTATION ET AMÉNAGEMENT	
Art. 5 : Implantation.	
<p>Les locaux dans lesquels sont réalisées les activités de traitement de surface sont implantés à une distance minimale de dix mètres des limites de la propriété où l'installation est implantée et à plus de 20 mètres des habitations et des établissements recevant du public.</p> <p>L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.</p>	<p>Le site sera implanté dans une zone d'activité. Il n'existe pas d'établissement recevant du public dans la zone.</p> <p>Les locaux seront dédiés à un usage professionnel, il n'existe pas de locaux habités ou occupés par des tiers.</p> <p>PJ 2 bis 01 plan implantation à 35 m</p>
Art. 6 : Intégration dans le paysage et envol des poussières.	
<p>L'exploitant adopte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le site est maintenu en bon état de propreté ; - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. <p>Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées ; - des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible. 	<p>Le site sera entretenu par une société de nettoyage extérieur.</p> <p>Le contrat de nettoyage englobera tout le site y compris les extérieurs.</p> <p>Les consignes seront transmises pour la bonne exécution des travaux et pour le nettoyage des locaux à risque spécifique.</p> <p>Les voies de stationnement, les parkings et les zones de circulation piétonnes seront en béton Bitumineux Semi Grenu (BSBG) calibre 0/14 ou 0/10 sur voiries, parkings et zones piétonnes.</p> <p>Sur les zones traitées en espaces verts, il sera prévu un apport de terre végétale repris sur le stock du site (entre 20 et 30 cm) puis un nivellement fin et un engazonnement. La bande de terrain côté forêt, d'une largeur d'environ 30 mètres, sera enherbée à l'aide de semis type prairie avec au préalable un nivellement et une préparation du terrain.</p> <p>Des fosses de plantations seront terrassées afin d'y planter des arbres hautes tiges et arbustes à hauteur de 80 unités.</p>
CHAPITRE III - EXPLOITATION	
Art. 7 : Surveillance et accès à l'installation.	
	<p>L'accès au site sera sécurisé : le site sera doté de portails en entrée et sortie du site. L'accès</p>



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Les opérations d'exploitation se font sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne désignée par l'exploitant.</p>	<p>au bâtiment se fera via le badgeage (badge individuel par salarié). Les activités de traitement de surface sont réalisées sous la supervision du responsable de l'atelier traitement de surface lui-même rattaché au responsable de site.</p>
<p>Cette personne a une connaissance de la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que son exploitation induit, des produits utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en œuvre en cas d'incident.</p>	<p>Le responsable de l'activité de traitement de surface est une personne issue d'une formation traitement de surface et dispose des connaissances suffisantes sur les dangers, les risques, les consignes et protocoles en cas d'urgence.</p>
<p>Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations.</p>	<p>L'accès à l'atelier traitement de surface est réservé au personnel formé et autorisation. Les visiteurs ne peuvent y accéder que sous autorisation, en présence du responsable de l'atelier et équipés d'équipements de protection adaptés.</p>
<p>Art. 8 : Gestion des produits. L'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances ou mélanges dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Il prend les dispositions nécessaires pour respecter les préconisations desdites fiches (compatibilité des produits, stockage, emploi, lutte contre l'incendie). L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des substances ou mélanges dangereux détenus. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de substances ou mélanges dangereux est limitée aux nécessités de l'exploitation. Les cuves de traitement, fûts, réservoirs et autres emballages portent en caractères très lisibles le nom des substances ou mélanges dangereux et, s'il y a lieu, les symboles de danger conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances ou mélanges dangereux.</p>	<p>Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563</p>
<p>Art. 9 : Propreté de l'installation. Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes, de poussières ou de déchets. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières. Toutes les précautions sont prises pour éviter les risques d'envols de déchets, notamment lors de leur enlèvement mais aussi dans leur gestion usuelle par l'exploitant.</p>	<p>Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563</p>
<p>CHAPITRE IV : PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS</p>	
<p>Chapitre IV - Section I : Généralités</p>	
<p>Art. 10 : Localisation des risques. L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, des procédés ou des activités réalisés, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.</p>	<p>Le site établira un plan des zones à risque (atelier de traitement de surface, stockage des produits, chaufferie, tableau général basse tension, ...) et tiendra à jour à chaque changement significatif.</p>



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Les parties de l'installation concernées par l'emploi ou le stockage de substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H370 ou H372 tels que définis à l'article 2, ainsi que les locaux accueillant les équipements à risque de défaillance électrique (au moins le tableau général basse tension et les armoires de puissance liées à la chauffe des bains et aux traitements électrolytiques) sont systématiquement à considérer dans ce recensement.</p>	<p>PJ 2 bis 02 : plan des zones à risques</p> <p>Un affichage est prévu pour chaque cuve de traitement. Cet affichage comprend au minimum : le nom du traitement, le groupe de compatibilité (cyanure, acide, base), le volume, les différents composants et leurs concentrations, les phrases de risques, les mesures préventives.</p>
<p>L'exploitant dispose d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de danger correspondant à ces risques. L'exploitant tient également à la disposition de l'inspection des installations classées un plan de l'ensemble des cuves de l'installation précisant, pour chacune d'elle, ses caractéristiques techniques et chimiques (volume maximum, pH, nom, utilité, concentration, composition, etc.). Ces plans sont tenus à jour.</p>	<p>PJ 2 bis 03 : exemple identification des cuves de traitement</p>
<p>Article 11 : Isolement et comportement au feu</p>	
<p>Le bâtiment abritant l'installation présente au moins les caractéristiques de comportement au feu suivant :</p>	<p>Les murs, le plancher, le plafond, les portes et fermetures de l'atelier de galvanoplastie seront également coupe-feu 2h.</p>
<p>_ la structure est de résistance au feu R 30 ;</p>	
<p>_ les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.</p>	<p>Les locaux à risque incendie (chaufferie, local compresseur, tableau général basse tension) seront équipés de plancher, plafond et murs coupe-feu 2h</p>
<p>Les locaux à risque définis à l'article 10 présentent les caractéristiques de résistance au feu minimal suivant :</p>	<p>Tous les locaux seront équipés d'un système de détection incendie (détecteurs et centrale incendie).</p>
<p>_ murs et parois séparatifs REI 120 ;</p>	
<p>_ planchers EI 120 et structures porteuses de planchers R 120 ;</p>	
<p>_ portes et fermetures résistantes au feu (y compris celles comportant des vitrages et des quincailleries) et leurs dispositifs de fermeture EI 120.</p>	<p>PJ 2 bis 04 : plan d'implantation avec les l'implantation des murs coupe-feu et défense incendie</p>
<p>En l'absence de tout stockage ou emploi de liquide inflammable, l'exploitant peut déroger aux dispositions relatives à ces locaux à risque, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :</p>	<p>PJ 2 bis 04b : plan d'implantation système désenfumage</p>
<p>_ les locaux à risque disposent d'un système de détection automatique d'incendie ;</p>	
<p>_ les locaux ne contiennent pas d'équipement à risque de défaillance électrique (par exemple un tableau général basse tension ou une armoire de puissance). A défaut, ces équipements sont protégés par un système d'extinction automatique adapté au risque (feu d'origine électrique) ;</p>	
<p>_ la structure est de résistance au feu R 30 et les murs extérieurs sont construits en matériaux A2s1d0.</p>	
<p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>S'il existe une chaufferie, elle est située dans un local exclusivement réservé à cet effet qui répond aux dispositions propres aux locaux à risque</p>	
<p>Les équipements à risque de défaillance électrique (au moins le tableau général basse tension et les armoires de puissance liées à la chauffe des bains et aux traitements électrolytiques) sont installés dans des locaux indépendants de l'atelier de traitement.</p>	
<p>Art. 12 : Accessibilité.</p>	
<p>I. Accès au site</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	Le site disposera de 2 accès qui permettront une intervention rapide et sans gêne des services de secours.
Les véhicules stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services d'incendie et de secours depuis les voies de circulation externes au bâtiment, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.	PJ 2 bis 04 : plan d'implantation avec les l'implantation des murs coupe-feu et défense incendie
L'accès au site est conçu pour pouvoir être ouvert immédiatement sur demande des services d'incendie et de secours ou directement par ces derniers.	
II. Voie engins	
Une voie engins au moins est maintenue dégagée pour :	
_ la circulation sur la périphérie complète du bâtiment ;	
_ l'accès au bâtiment ;	
_ l'accès aux aires de mise en station des moyens élévateurs aériens ;	
_ l'accès aux aires de stationnement des engins.	
Elle est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.	
Cette voie engins respecte les caractéristiques suivantes :	
_ la largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;	
_ dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres. Une surlargeur de S = 15/R mètres est ajoutée dans les virages de rayon intérieur R compris entre 13 et 50 mètres ;	Le site disposera d'une voie engin. Celle-ci sera conçue conformément à l'article 12.II de l'arrêté ministériel applicable à la rubrique ICPE 2565.
_ la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;	PJ 2 bis 04 : plan d'implantation avec les l'implantation des murs coupe-feu et défense incendie
_ chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;	
_ aucun obstacle n'est disposé entre la voie engins et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et les aires de stationnement des engins.	
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engins permettant la circulation sur l'intégralité de la périphérie du bâtiment et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement comprise dans un cercle de 20mètres de diamètre est prévue à son extrémité.	
Le positionnement de la voie engins est proposé par le pétitionnaire dans son dossier d'enregistrement.	
III. Aires de stationnement	
III.1 Aires de mise en station des moyens élévateurs aériens	Les abords du bâtiment seront maintenus libres et assureront la fonction "d'aires de mise en station des moyens de levage aériens".
Les aires de mise en station des moyens élévateurs aériens permettent aux engins de stationner pour déployer leurs moyens élévateurs aériens (par exemple les échelles et les bras élévateurs articulés).	Toutes les façades du bâtiment seront accessibles par les services de secours et une voie engin permettra aux services de secours de faire le tour du bâtiment.
Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au II.	
Elles sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.	
Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Pour toute installation, au moins une façade est desservie par au moins une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens.	
Par ailleurs, pour toute installation située dans un bâtiment de plusieurs niveaux possédant au moins un plancher situé à une hauteur supérieure à 8 mètres par rapport au sol intérieur, une aire de mise en station des moyens élévateurs aériens permet d'accéder à des ouvertures sur au moins deux façades.	
Ces ouvertures permettent au moins un accès par étage pour chacune des façades disposant d'aires de mise en station des moyens élévateurs aériens et présentent une hauteur minimale de 1,8 mètre et une largeur minimale de 0,9 mètre.	
Les panneaux d'obturation ou les châssis composant ces accès s'ouvrent et demeurent toujours accessibles de l'extérieur et de l'intérieur.	
Ils sont aisément repérables de l'extérieur par les services d'incendie et de secours.	
Chaque aire de mise en station des moyens élévateurs aériens respecte les caractéristiques suivantes :	
_ la largeur utile est au minimum de 7 mètres, la longueur au minimum de 10 mètres, la pente au maximum de 10 %, avec un positionnement de l'aire permettant un stationnement parallèle au bâtiment ;	
_ la distance par rapport à la façade est de 1 mètre minimum et de 8 mètres maximum ;	
_ un positionnement de l'aire permettant un stationnement perpendiculaire au bâtiment est possible, sous réserve qu'il permette aux lances incendie d'atteindre les mêmes zones du bâtiment avec une aire de stationnement parallèle; la distance par rapport à la façade est inférieure à 1 mètre pour un stationnement perpendiculaire au bâtiment ;	
_ elle comporte une matérialisation au sol ;	
_ aucun obstacle aérien ne gêne la manœuvre de ces moyens aériens à la verticale de cette aire ;	
_ elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours.	
Si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;	
_ elle résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum et présente une résistance au poinçonnement minimale de 88 N/cm ² .	
III.2 Aires de stationnement des engins	
Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie.	
Elles sont directement accessibles depuis la voie engins définie au II.	
Les aires de stationnement des engins au droit des réserves d'eau alimentant un réseau privé de points d'eau incendie ne sont pas nécessaires.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Les aires de stationnement des engins sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.</p>	<p>2 aires de stationnement seront définies à l'avant et à l'arrière du bâtiment. Celle à l'avant permettra le raccordement sur les bornes incendies situées sur la voie publique, celle à l'arrivée permettra le raccordement à la bache contenant la réserve d'eau. Elle seront matérialisées au sol et laissées libres en permanence.</p>
<p>Elles sont entretenues et maintenues dégagées en permanence.</p>	
<p>Chaque aire de stationnement des engins respecte, par ailleurs, les caractéristiques suivantes :</p>	
<p>_ la largeur utile est au minimum de 4 mètres, la longueur au minimum de 8 mètres, la pente est comprise entre 2 et 7 % ;</p>	
<p>_ elle comporte une matérialisation au sol ;</p>	
<p>_ elle est située à 5 mètres maximum du point d'eau incendie ;</p>	<p>Un kit incendie sera tenu à la disposition des services d'incendie et de secours. Celui-ci contiendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le plan des zones à risque - les plans d'intervention - les plans d'évacuation - les procédures d'urgence du site
<p>_ elle est maintenue en permanence entretenue, dégagée et accessible aux services d'incendie et de secours ; si les conditions d'exploitation ne permettent pas de maintenir ces aires dégagées en permanence (présence de véhicules liés à l'exploitation), l'exploitant fixe les mesures organisationnelles permettant de libérer ces aires en cas de sinistre avant l'arrivée des services d'incendie et de secours ;</p>	
<p>_ l'aire résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum.</p>	
<p>IV. Documents à disposition des services d'incendie et de secours</p>	
<p>L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours :</p>	
<p>_ des plans des locaux avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers et l'emplacement des moyens de protection incendie ;</p>	<p>Des installations de désenfumage seront disposées sur la toiture et sur les façades pour assurer les fonctions de désenfumage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 % de la surface au sol pour les ateliers classés ICPE - 1 % de la surface au sol pour le reste du bâtiment. <p>La fonction de désenfumage sera assurée par l'intermédiaire de lanterneaux ou de systèmes à vanelles à l'aplomb des zones concernées par les sheds.</p> <p>Un boîtier de commande sera prévu par canton à proximité des accès. L'ouverture et la fermeture des trappes seront réalisées à l'aide de cartouches CO2.</p> <p>Les cages d'escalier seront désenfumées conformément à la réglementation</p>
<p>_ des consignes précises pour l'accès des secours avec des procédures pour accéder à tous les lieux.</p>	
<p>Art. 13 : Désenfumage.</p>	
<p>Les locaux à risque définis à l'article 10 sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie.</p>	
<p>Ces dispositifs sont à commandes automatique et manuelle.</p>	
<p>Leur surface utile d'ouverture n'est pas inférieure à :</p>	<p>Des installations de désenfumage seront disposées sur la toiture et sur les façades pour assurer les fonctions de désenfumage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 % de la surface au sol pour les ateliers classés ICPE - 1 % de la surface au sol pour le reste du bâtiment. <p>La fonction de désenfumage sera assurée par l'intermédiaire de lanterneaux ou de systèmes à vanelles à l'aplomb des zones concernées par les sheds.</p> <p>Un boîtier de commande sera prévu par canton à proximité des accès. L'ouverture et la fermeture des trappes seront réalisées à l'aide de cartouches CO2.</p> <p>Les cages d'escalier seront désenfumées conformément à la réglementation</p>
<p>_ 2 % si la superficie à désenfumer est inférieure à 1 600 m² ;</p>	
<p>_ à déterminer selon la nature des risques si la superficie à désenfumer est supérieure à 1 600 m² sans pouvoir être inférieure à 2 % de la superficie des locaux.</p>	
<p>En exploitation normale, le réarmement (fermeture) est possible depuis le sol du local ou depuis la zone de désenfumage ou la cellule à désenfumer dans le cas de local divisé en plusieurs cantons ou cellule.</p>	
<p>Les commandes d'ouverture manuelle sont placées à proximité des accès.</p>	
<p>Elles sont clairement signalées et facilement accessibles.</p>	
<p>Les dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur sont adaptés aux risques particuliers de l'installation.</p>	
<p>Tous les dispositifs sont fiables, composés de matières compatibles avec l'usage, et conformes aux règles de la construction.</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Les équipements conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2013, sont présumés répondre aux dispositions ci-dessus.	
Des aménagements d'air frais d'une surface libre égale à la surface géométrique de l'ensemble des dispositifs d'évacuation du plus grand canton seront réalisées pour chaque zone à désenfumer.	
Les dispositifs d'ouverture automatique des exutoires, lorsqu'ils existent, sont réglés de telle façon que l'ouverture des organes de désenfumage ne puisse se produire avant le déclenchement de l'extinction automatique, si l'installation en est équipée.	
Art. 14 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.	
L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :	Le site sera équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1. La centrale d'alarme incendie sera prévue à l'accueil dans un placard CF avec oculus, il sera prévu un report d'alarme.
a) D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;	Le Système de Sécurité Incendie commandera l'évacuation des personnes et réalisera la fonction de surveillance totale et généralisée de tous les volumes et locaux par détection incendie.
b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles.	La fonction évacuation du personnel est réalisée par la diffusion de l'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement par l'intermédiaire de signaux sonores et lumineux. Le déclenchement de l'évacuation du personnel pourra être issu d'une action manuelle ou automatique.
Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.	
c) D'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que :	
_ des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;	Le SSI sera reportée 24h/24 – 7jrs/7 en télésurveillance.
_ des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.	Le site sera équipé d'extincteurs répartis conformément au risque. Une étude N4 sera réalisée après l'installation pour se conformer à la réglementation. Le site sera également équipé d'un réseau RIA.
Ces deux types de points d'eau incendie suscités ne sont pas exclusifs l'un de l'autre et peuvent par conséquent coexister pour une même installation.	
S'il s'agit de points d'eau incendie privés, l'exploitant :	2 poteaux incendie d'un débit de 60 m ³ /h chacun seront implantés à moins de 100 mètres du site (côté rue).
_ permet aux services d'incendie et de secours d'assurer les reconnaissances opérationnelles ;	Une réserve d'eau de 300 m ³ sera implantée sur le site en complément des 2 poteaux incendie.
_ indique aux services d'incendie et de secours les modifications relatives à la disponibilité ou indisponibilité des points d'eau incendie dans les plus brefs délais ;	
_ implante, signale, maintient et contrôle les points d'eau selon les dispositions techniques en vigueur dans le département.	Les contrats de maintenance et d'entretien seront établis avec des organismes extérieurs pour la vérification du matériel conformément à la réglementation.
Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.	PJ 2 bis 05 : plan d'implantation moyens de lutte incendie dont RIA
Le ou les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit global adapté aux risques à défendre, sans être inférieur à 60 mètres cubes par heure durant deux heures.	
L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits et le cas échéant des réserves d'eau.	
L'accès extérieur du bâtiment contenant l'installation est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie (la distance est mesurée par les voies praticables par les moyens des services d'incendie et de secours).	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (la distance est mesurée par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) ;</p> <p>d) D'un dispositif de détection automatique « d'incendie » ;</p> <p>e) Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur.</p> <p>L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres, aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p>	
<p>Art. 15 : Canalisations.</p>	<p>Description des réseaux :</p>
<p>Les canalisations de transport de fluides dangereux et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir.</p>	<p>Eaux Pluviales</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales (toiture bâtiment et voiries Sud) sera collecté et acheminé vers 3 bassins d'infiltration du site. Nous favoriserons l'auto-infiltration afin de limiter les rejets dans le réseau public et ainsi se conformer à la réglementation Loi sur l'Eau.</p>
<p>Elles sont accessibles et peuvent être inspectées.</p>	<p>Les canalisations seront en PVC CR8 (série renforcée) ou en béton, de diamètre adapté au débit à évacuer.</p>
<p>Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état.</p>	<p>Les classes des caniveaux, grilles, regards, tampons seront adaptées aux charges qu'ils devront supporter.</p>
<p>Ces vérifications sont consignées dans un document prévu à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	<p>Les regards visitables seront constitués d'éléments béton préfabriqués, avec tampon fonte.</p>
<p>Les différentes canalisations sont repérées conformément aux règles en vigueur.</p>	<p>Eau potable</p>
<p>Un schéma de tous les réseaux est établi par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p>	<p>Ces travaux consistent à créer des liaisons entre le regard compteur et les locaux techniques à travers un réseau PEHD installé dans une gaine TPC.</p>
<p>Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>	<p>Eaux Usées</p> <p>Ces réseaux seront constitués de canalisations en PVC et de regards visitables en béton, ils seront équipés de tampons étanches en fonte.</p>
<p>Le repérage des bouches de dépotage des produits chimiques permet de les différencier afin d'éviter les mélanges de produits lors des livraisons.</p>	<p>Nous noterons que les réseaux EU étudiés ne concernent que l'évacuation des sanitaires (WC, lavabos, éviers).</p>
<p>L'ensemble des appareils susceptibles de contenir des substances ou mélanges dangereux est réalisé de manière à être protégé et à résister aux chocs occasionnels dans le fonctionnement normal de l'atelier.</p>	<p>Il n'y aura pas de rejets « industriels ».</p> <p>Un plan des réseaux est défini et sera mis à chaque changement majeur.</p>
<p>Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.</p>	<p>PJ 2 bis 06 plan des réseaux secs PJ 2 bis 07 plan des réseaux humides</p>
<p>Chapitre IV - Section II : Dispositif de prévention des accidents</p>	
<p>Art. 16 : Matériels utilisables en atmosphères explosibles.</p>	
<p>Dans les parties de l'installation visées à l'article 10 (produits inflammables) et recensées atmosphères explosibles, les installations électriques, mécaniques, hydrauliques et pneumatiques sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du code de l'environnement.</p>	<p>Une étude ATEX sera réalisée sur le site au démarrage des activités.</p>



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Elles sont réduites à ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'exploitation et sont entièrement constituées de matériels utilisables dans les atmosphères explosives.	
Art. 17 : Installations électriques, éclairage et chauffage.	
I. Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.	La prise de terre générale du bâtiment sera réalisée par la pose en fond de fouilles de l'extension d'un câble cuivre nu. Toutes les masses métalliques accessibles du bâtiment, tous réseaux métalliques venant de l'extérieur seront reliés à la terre.
Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel ne produisent pas, lors d'un incendie, de gouttes enflammées.	Toutes les armoires électriques, canalisations métalliques venant de l'extérieur seront reliées à la terre.
Le chauffage des locaux à risque incendie ne peut être réalisé que par eau chaude, vapeur produite par un générateur thermique, ou par tout autre système présentant un degré de sécurité équivalent.	Le chauffage du bâtiment sera assuré principalement par une Centrale de Traitement d'Air (CTA air/eau) et des pompes à chaleur. Une chaudière gaz d'appoint (propane) d'une puissance de 640 kW sera installée sur le site.
Les circuits de régulation thermique de bains sont construits conformément aux règles de l'art et ne comprennent pas de circuits de refroidissement ouverts.	
II. Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 (version de juin 2015) permettent de répondre aux exigences.	Les installations électriques feront l'objet de vérifications annuelles par un organisme extérieur (vérification de la sécurité électrique et contrôle par thermographie). Ces vérifications seront intégrées au registre sécurité du site.
Les installations électriques sont contrôlées périodiquement, en fonction des risques, et au moins annuellement ainsi qu'à la suite de toute modification, par une personne compétente, conformément aux dispositions du code du travail relatives à la vérification des installations électriques.	
L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments le justifiant.	
III. Le contrôle des installations électriques prévu au II est au moins annuel.	
Il porte également sur la détection de points chauds par un système de thermographie à infrarouges ou par tout autre dispositif équivalent. Un contrôle réalisé conformément au référentiel APSAD D19 est réputé satisfaire à cette exigence sur la détection de points chauds.	
Les dates et la nature des contrôles sont consignées dans un registre. Les anomalies constatées sont consignées de manière explicite dans ce registre, ainsi que la liste des mesures correctives qui sont réalisées au plus tôt, accompagnées de leur date de réalisation. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	
Art. 18 : Ventilation des locaux.	
Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux sont convenablement ventilés pour prévenir la formation d'atmosphère explosive ou toxique.	
Le débouché à l'atmosphère de la ventilation est placé aussi loin que possible des immeubles habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air extérieur, et à une hauteur suffisante compte tenu de la hauteur des bâtiments environnants afin de favoriser la dispersion des gaz rejetés et au minimum à 1 mètre au-dessus du faîtage.	L'atelier de traitement de surface sera composée de 2 lignes de traitement (acide et cyanure). Chaque ligne sera équipée d'aspiration de vapeurs. Le rejet des vapeurs se fera à au moins 3 mètre au-dessus du faîtage. Les débits d'extraction de vapeur ont été déterminés à partir d'un guide INRS.
La forme du conduit d'évacuation, notamment dans la partie la plus proche du débouché à l'atmosphère, est conçue de manière à favoriser au maximum l'ascension et la dispersion des polluants dans l'atmosphère (par exemple l'utilisation de chapeaux est interdite).	
Art. 19 : Systèmes de détection automatique.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
I. Un dispositif de détection automatique d'incendie est installé, au moins : _ dans les locaux où sont stockés ou employés des liquides inflammables (à mention de danger H224, H225 ou H226) ; _ dans les locaux abritant l'installation de traitement de surface ; Ce dispositif de détection comprend également au moins une sonde permettant de détecter une élévation anormale de la température des vapeurs circulant dans chaque système d'aspiration. Cette détection actionne une alarme incendie perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte des personnes présentes sur le site.	Tout le site sera équipé d'un système de sécurité incendie (SSI) de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1. Le Système de Sécurité Incendie commandera l'évacuation des personnes et réalisera la fonction de surveillance totale et généralisée de tous les volumes et locaux par détection incendie. La fonction évacuation du personnel est réalisée par la diffusion de l'alarme générale dans l'ensemble de l'établissement par l'intermédiaire de signaux sonores et lumineux. Le déclenchement de l'évacuation du personnel pourra être issu d'une action manuelle ou automatique.
II. Le déclenchement d'une alarme incendie entraîne l'arrêt automatique des systèmes susceptibles de propager l'incendie (système d'aspiration des vapeurs des bains, chauffage des bains). A tout moment, cette alarme est transmise à une personne en capacité de déclencher les procédures d'urgence définies par l'exploitant. Les modalités de gestion et de transmission de l'alarme sont formalisées dans une procédure, tenue à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.	Les systèmes d'aspiration/ventilation seront asservis à l'alarme incendie. Le déclenchement de l'alarme incendie entrainera une coupure automatique des aspirations afin d'éviter la propagation du feu.
III. L'exploitant dresse la liste des détecteurs avec leurs fonctionnalités et détermine les opérations d'entretien destinées à maintenir leur efficacité dans le temps. L'exploitant est en mesure de démontrer la pertinence du dimensionnement retenu pour les dispositifs de détection. Il dispose d'un contrat de maintenance avec une entreprise spécialisée qui remet chaque année un rapport de contrôle. Les dates et la nature des contrôles, les anomalies constatées, la liste des mesures correctives, accompagnées de leur date de réalisation sont consignées dans un registre. La liste des détecteurs, le contrat de maintenance et le registre sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	Une organisation incendie (chargé d'évacuation, guide file et serre file) sera mise en place pour permettre le déclenchement des procédures incendie. Un contrat de maintenance sera établi avec une société spécialisée pour assurer l'entretien et la vérification des détecteurs. Les différents contrôles et les rapports associés seront intégrés dans le registre de sécurité.
Chapitre IV - Section III : dispositif de rétention des pollutions accidentelles Art. 20 : Stockages et rétentions.	
I. - Dispositions générales	
Le stockage et la manipulation de substances ou mélanges dangereux sont effectués sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des fuites éventuelles. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : _ 100 % de la capacité du plus grand réservoir ; _ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention est au moins égale à : _ dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; _ dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; _ dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 l.	La manipulation des produits dangereux se fera dans l'atelier de galvanoplastie déjà dotée d'une rétention. Le stockage des produits dangereux liquides se fera sur rétentions conformément aux volumes à stocker. Les produits dangereux seront stockés dans des locaux séparés par groupe de compatibilité (acides, bases et cyanurés). Les rétentions de ces locaux seront en polypropylène. Les locaux de stockage des cyanures seront fermés à clé et l'accès sera réservé uniquement au personnel formé et habilité. Les produits inflammables seront stockés dans des armoires prévues pour produits inflammables.



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides.	
Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.	
L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) peut être contrôlée à tout moment.	
Les réservoirs fixes sont munis de jauges de niveau et pour les stockages enterrés de limiteurs de remplissage.	
Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres substances et mélanges dangereux n'est permis sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés.	
Lorsque les stockages sont à l'air libre, les rétentions sont vidées dès que possible des eaux pluviales s'y versant.	
Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation de substances ou mélanges dangereux, d'acides, de bases ou de sels à une concentration supérieure à 1 gramme par litre est étanche, inattaquable et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.	
II. Cuves et chaînes de traitement	
Toute chaîne ou cuve de traitement est associée à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :	Toutes les cuves de traitement de surface seront placées sur des rétentions unitaires d'un volume de 100 litres.
_ 100 % de la capacité de la plus grande cuve ;	2 rétentions supplémentaires en polypropylène de volumes équivalents aux volume de bains de traitement. Elles seront placées sous chaque ligne de traitement (1 rétention 1 m3 pour la ligne acide et 1 rétention de 2,5 m3 pour la ligne cyanurée et les bains de préparation).
_ 50 % de la capacité totale des cuves associées.	Les rétentions ne seront pas pourvues de système de relevage.
Cette disposition ne s'applique pas aux cuves contenant des sels non toxiques à une concentration inférieure à 1 gramme par litre, ou des acides ou des bases ne pouvant se déverser dans la rétention d'une cuve de traitement.	Les rétentions seront sous caillebotis inaltérables, facilement accessibles permettant le contrôle de l'étanchéité de celles-ci. Chaque rétention sera munie d'une sonde de niveau bas qui déclenchera une alarme sonore et visuelle et l'arrêt de l'alimentation en eau de l'atelier de traitement de surface en cas de fuite dans les rétentions.
III. Rétentions et bassin de confinement	
L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent.	Les eaux utilisées pour l'extinction d'incendie seront collectées et contenues dans le sous-sol du bâtiment conçu pour assurer cette fonction. La surface totale du sous-sol est d'environ 625 m2 répartis comme suit :
L'exploitant justifie dans son dossier d'enregistrement le dimensionnement dudit bassin.	-110 m2 dédiés aux utilités (chaufferie, compresseur, TGBT)
Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels.	-75 m2 occupés par les équipements de la station d'épuration -140 m2 environ seront destinés au stockage des produits chimiques sur rétention ou en Varibox
Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment.	-300 m2 seront laissés libres soit la moitié de la surface du sous-sol pour servir de volume de rétention.
Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances.	Selon le guide D9A, le besoin en rétention d'eau est de 674 m3. Partant d'une surface libre du sous-sol de 300 m2, la hauteur d'eau attendue est de 2,25 m (ce qui correspond à un peu plus de la moitié du sous-sol (hauteur du sous-sol égale à 4 m).
Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.</p> <p>Les produits récupérés en cas d'accident ou d'incendie ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes aux dispositions de l'article 33 ou sont éliminés comme les déchets.</p>	<p>Les murs et le sol du sous-sol seront en béton. La jonction entre murs et dallages sera réalisée avec des joints d'étanchéité type hydrogonflant pour garantir l'étanchéité.</p> <p>Pour garantir le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie ou susceptibles d'être polluées en cas d'accident, 3 vannes d'isolement seront placées sur le réseau des eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none">-1 pour le confinement des eaux d'extinction du sous-sol-1 pour l'isolement des eaux extinction toitures-1 pour l'isolement de la pollution accidentelle dans la zone de chargement et déchargement (proche de la zone). <p>Ces vannes seront actionnées soit manuellement en cas de déversement accidentel soit automatiquement par le système de sécurité incendie en cas d'incendie.</p> <p>Des procédures de mise en œuvre seront définies et affichées sur les lieux.</p> <p>Le personnel désigné pour la manipulation de ces vannes d'isolement sera formé conformément aux procédures.</p> <p><i>PJ 2 bis 08 plan d'implantation du sous-sol et coupe rampe</i></p>
<p>IV. Chargement et déchargement</p>	<p>Les activités du site ne nécessitent pas l'intervention des camions citernes.</p> <p>Les produits liquides utilisés sont livrés dans les contenants de 1000 litres maximum. Les opérations de déchargement/chargement des véhicules transportant les produits chimiques se feront dans le SAS de la zone de réception. Le sol du SAS aura les mêmes caractéristiques que celui des ateliers de production (en béton).</p> <p>Le parking de la zone de déchargement sera en béton Bitumineux Semi Grenu (BBSG) donc totalement étanche.</p> <p>Une vanne d'isolement sera placée proche de la zone de déchargement/chargement afin de contenir rapidement un déversement accidentel et éviter le déversement dans le milieu naturel.</p> <p>Le volume de la tuyauterie du réseau pluvial enterré est de 4 m3 (jusqu'à la vanne d'isolement). En cas de déversement accidentel, ce volume pourra largement contenir la pollution car 4 fois plus que le volume maximum des produits liquides.</p> <p>Un séparateur d'hydrocarbures est prévu à l'arrière du bâtiment et proche de la zone de chargement et déchargement.</p> <p><i>PJ 2 bis 07 plan des réseaux humides</i></p>
<p>Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes pour les produits liquides sont étanches et reliées à des rétentions.</p> <p>V. Réserves de produits et matières consommables</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>L'exploitant dispose de réserves suffisantes de produits ou matières consommables utilisés de manière courante ou occasionnelle pour assurer la protection de l'environnement, comme, par exemple, résines échangeuses d'ions, manches de filtre, produits de neutralisation, liquides inhibiteurs, produits absorbants, pièces d'usure, électrodes de mesures de pH.</p>	<p>Le site tiendra à jour la liste des matériels et consommables nécessaires au fonctionnement de la station de traitement. Le stock de sécurité sera vérifié et tenu à jour au moins une fois par semaine. <i>PJ 2 bis 09 un exemple de stock pour les consommables de la station</i></p>
<p>Chapitre IV - Section IV : Dispositions d'exploitation</p>	
<p>Art. 21 : Travaux.</p>	
<p>Dans les parties de l'installation recensées à l'article 10, les travaux de réparation ou d'aménagement ne peuvent être effectués qu'après élaboration d'un document ou dossier comprenant les éléments suivants :</p>	<p>Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563</p>
<p>_ la définition des phases d'activité dangereuses et des moyens de prévention spécifiques correspondants</p>	
<p>_ l'adaptation des matériels, installations et dispositifs à la nature des opérations à réaliser ainsi que la définition de leurs conditions d'entretien ;</p>	
<p>_ les instructions à donner aux personnes en charge des travaux ;</p>	
<p>_ l'organisation mise en place pour assurer les premiers secours en cas d'urgence ;</p>	
<p>_ lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, les conditions de recours par cette dernière à de la sous-traitance et l'organisation mise en place dans un tel cas pour assurer le maintien de la sécurité.</p>	
<p>Ce document ou dossier est établi, sur la base d'une analyse des risques liés aux travaux, et visé par l'exploitant ou par une personne qu'il aura nommément désignée.</p>	
<p>Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le document ou dossier est signé par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées.</p>	
<p>Le respect des dispositions précédentes peut être assuré par l'élaboration du plan de prévention défini aux articles R. 4512-6 et suivants du code du travail lorsque ce plan est exigé.</p>	
<p>Dans les parties de l'installation présentant des risques d'incendie ou d'explosion, il est interdit d'apporter un point chaud sous une forme quelconque, sauf pour la réalisation de travaux ayant fait l'objet d'un document ou dossier spécifique conforme aux dispositions précédentes.</p>	
<p>Cette interdiction est affichée en caractères apparents.</p>	
<p>Une vérification de la bonne réalisation des travaux est effectuée par l'exploitant ou son représentant avant la reprise de l'activité.</p>	
<p>Elle fait l'objet d'un enregistrement et est tenue à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Art. 22 : Consignes et protection individuelle.</p>	
<p>I. Consignes de sécurité</p>	
<p>Des consignes de sécurité sont établies et disponibles en permanence dans l'installation.</p>	
<p>Elles spécifient notamment :</p>	
<p>_ les conditions dans lesquelles sont délivrés les substances et mélanges dangereux et les précautions à prendre à leur réception, à leur expédition et à leur transport ;</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
_ la nature et la fréquence des contrôles de la qualité des eaux détoxiquées dans l'installation ;	
_ les opérations nécessaires à l'entretien et à la maintenance, notamment les vérifications des systèmes automatiques de détection s'il existe ;	
_ les modalités d'intervention en cas de situations anormales et accidentelles ;	
_ les conditions de conservation et de stockage des produits, notamment les précautions à prendre pour éviter l'emploi et le stockage de produits incompatibles ;	
_ les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides) ;	
_ les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une tuyauterie contenant des substances dangereuses ;	
_ les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte, prévues au III de l'article 20 ;	
_ les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;	
_ la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. ;	
_ l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident.	
L'exploitant s'assure de la connaissance et du respect de ces consignes par son personnel.	
II. Consignes d'exploitation	
Les opérations de conduite des installations (démarrage et arrêt, fonctionnement normal, entretien, etc.) et celles comportant des manipulations dangereuses font l'objet de consignes d'exploitation écrites.	
Ces consignes prévoient notamment :	
_ la liste des vérifications à effectuer avant remise en marche de l'installation après une suspension prolongée d'activité ;	
_ la fréquence de vérification des dispositifs contribuant directement à la sécurité des installations ou à la protection de l'environnement ;	
_ la limitation dans l'atelier de fabrication de la quantité de matières dangereuses ou combustibles nécessaires pour permettre au maximum le fonctionnement de l'installation pour une production journalière ;	
_ la vérification périodique prévoit le bon état de l'ensemble des installations (cuves de traitement et leurs annexes, stockages, (thermoplongeurs, rétentions, canalisations, etc.)	
Les modalités de contrôle des paramètres de fonctionnement sont définies par un préposé dûment formé.	
Ces vérifications sont consignées dans un document prévu à cet effet et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	
III. Protection individuelle	
Des équipements de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, sont conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation.	
Ces équipements sont entretenus en bon état et vérifiés périodiquement.	

Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Le personnel est formé à leur emploi.	
CHAPITRE V : EMISSIONS DANS L'EAU	
Chapitre V - Section I : Principes généraux	
Art. 23 : Applicabilité.	
Les articles 32, 33, 34, 35 et 46 ne sont pas applicables aux installations ne présentant pas de rejets dans l'eau liés à l'activité (eaux de rinçage, de process, purges, etc.).	Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.
Art. 24 : Compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu.	
Le rejet respecte les dispositions de l'article 22 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé en matière de :	il n'a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet
_ compatibilité avec le milieu récepteur (article 22-2-I) ;	
_ réduction ou suppression des émissions de substances dangereuses (article 22-2-III).	
Pour chaque polluant, le flux rejeté est inférieur à 10 % du flux admissible par le milieu.	
Chapitre V - Section II : Prélèvements et consommation d'eau	
Art. 25 : Prélèvements d'eau.	
Le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.	La consommation d'eau du site a été estimée soit environ 2100 m3 au total (process et sanitaires compris).
L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'eau.	
Le prélèvement maximum journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel est déterminé par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement.	PJ 2 bis 10 Estimation de la consommation en eau
La réfrigération en circuit ouvert est interdite.	
Art. 26 : Ouvrages de prélèvements.	il n'y aura pas de prélèvement dans la nature.
Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel ou dans un réseau public sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.	Le site sera équipé d'un compteur d'eau générale. Un disconnecteur sera installé après le compteur générale afin d'éviter tout retour dans le réseau.
Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat est enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	
Le système de disconnection équipant le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable, en application du code de la santé publique, destiné à éviter en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée peut être vérifié régulièrement et entretenu.	Un compteur d'eau sera installé pour mesurer la consommation d'eau de l'atelier galvanoplastie ainsi que celles de tous les process utilisant de l'eau.
Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux.	
Le fonctionnement de ces ouvrages est conforme aux dispositions de l'article L. 214-18 de code de l'environnement.	
Chapitre V - Section III : Collecte et rejet des effluents	
Art. 27 : Collecte des effluents.	
Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées (bains usés, effluents industriels, eaux pluviales polluées, etc.) des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
En complément des dispositions prévues à l'article 15, les eaux résiduaires rejetées par les installations ne sont pas susceptibles de dégrader les réseaux d'égouts ou de dégager des substances ou mélanges inflammables ou à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370 ou H372 dans ces égouts, éventuellement par mélange avec d'autres effluents.	Le réseau de collecte des effluents issus de l'atelier galvanoplastie sera séparé des réseaux sanitaires et eaux pluviales Les effluents industriels seront collectés par gravitation dans les cuves à la station (située en dessous de l'atelier de galvanoplastie).
Ces effluents ne contiennent pas de substances de nature à gêner le bon fonctionnement des ouvrages de traitement.	PJ 2 bis 11 : synoptique de la station
Le plan des réseaux de collecte des effluents fait apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, regards, avaloirs, postes de relevage, postes de mesure, vannes manuelles et automatiques.	
Il est mis à jour et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.	
Art. 28 : Points de rejets.	
Les points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.	Il n'y aura pas de rejet des eaux industrielles dans le milieu naturel ou dans le réseau de la commune.
Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.	Les eaux industrielles seront totalement traitées en 2 phases :
Ces points sont implantés dans une section dont les caractéristiques (rectitude de la conduite à l'amont, qualité des parois, régime d'écoulement, etc.) permettent de réaliser des mesures représentatives de manière que la vitesse n'y soit pas sensiblement ralentie par des seuils ou obstacles situés à l'aval et que l'effluent soit suffisamment homogène.	- un prétraitement en physico-chimique (décyanuration, neutralisation, coagulation floculation, décantation et séparation de boues et eau) - Passage de l'eau prétraitée par un évapoconcentrateur qui permet la concentration de la pollution résiduelle et la production d'une eau propre qui sera réutilisée dans le process de fabrication.
Ces points sont aménagés de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité.	- La pollution est captée sous forme de boues et liquide appelé "concentrat d'évaporateur" qui seront tous les 2 envoyés en traitement chez un prestataire agréé type TREDI ou CHIMIREC.
Toutes dispositions sont également prises pour faciliter l'intervention d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.	
Les ouvrages de rejet permettent une bonne diffusion des effluents dans le milieu récepteur et une minimisation de la zone de mélange.	
Art. 29 : Rejet des eaux pluviales.	
En matière de dispositif de gestion des eaux pluviales, les dispositions de l'article 43 du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.	L'auto-infiltration sera favorisée afin de limiter les rejets dans le réseau public et ainsi se conformer à la réglementation Loi sur l'Eau. L'ensemble des eaux pluviales (toiture bâtiment et voiries) sera infiltré dans le milieu naturel via 3 bassins d'infiltration. Les eaux pluviales du parking PL à l'arrière du bâtiment sont jugées les plus à risque de pollution accidentel. Un séparateur d'hydrocarbures sera installé avant le bassin d'infiltration 1. En complément une vanne d'isolement sera installée avant le séparateur d'hydrocarbures.
Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à l'article 33 avant rejet au milieu naturel.	Des prélèvements seront réalisés sur le réseau d'eau pluviale et envoyé dans un laboratoire agréé pour analyse et vérification des valeurs limites. Le point de prélèvement se situera au niveau de la vanne d'isolement de la zone de chargement/déchargement. PJ 2 bis 07 plan des réseaux humides PJ 2 bis 12 Note de calcul du séparateur d'hydrocarbures



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Art. 30 : Eaux souterraines.</p> <p>Tout déversement d'eaux résiduelles en nappe souterraine, direct ou indirect (épandage, infiltration, etc.), total ou partiel, est interdit.</p>	<p>Les eaux usées du site sont uniquement constituées de l'évacuation des installations sanitaires (WC, lavabos, éviers). Le réseau EU du site sera créé et raccordé au réseau public mis à disposition en bord de propriété.</p> <p>Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles dans le cadre du projet. Il n'est donc pas prévu de réseau d'évacuation spécifique pour des rejets de type industriel. Les effluents industrielles seront totalement traités par la station d'épuration de l'usine.</p> <p>Nous faisons une demande d'aménagement à l'article 30 de l'AMPG du 09/04/20219 pour permettre le rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (par un déversement accidentel) dans le bassin d'infiltration 1.</p> <p>Les mesures compensatoires ci-dessous sont proposées pour accompagner cette demande d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les opérations de chargement/déchargement de liquides se feront exclusivement dans le SAS de la réception et sur sol étanche- Un kit d'intervention en cas de déversement sera disponible proche du quai, pour permettre de contenir rapidement le liquide déversé
<p>Tout déversement à l'intérieur des périmètres de protection des gîtes conchylicoles et des périmètres rapprochés des captages d'eau potable est interdit.</p>	<ul style="list-style-type: none">- La mise en place d'une vanne d'isolement proche de la zone de déchargement/chargement des véhicules. Cette vanne sera actionnée manuellement en cas de déversement accidentel ou automatiquement en cas d'incendie- Le volume de la tuyauterie enterrée est de 4 m3 (entre la zone de déchargement et la vanne d'isolement) : celui-ci servira de rétention de la pollution en cas de déversement accidentel. Les volumes déchargés sur le quai n'excédant pas 1 m3, cette capacité de rétention est plus que suffisante.- Les procédures de mise en œuvre de la vanne d'isolement (déjà en place sur nos autres sites) et d'utilisation du kit d'intervention. <p>En cas de déversement, le liquide déversé sera pompé et envoyé en traitement par une société agréée.</p> <p>PJ 2 bis 13 Exemple de procédure vanne isolement</p>
<p>Chapitre V - Section IV : Valeurs limites d'émission</p>	
<p>Art. 31 : Généralités.</p>	
<p>Tous les effluents aqueux sont canalisés.</p>	<p>Toutes les cuves de traitement et les cuves des bains morts seront munies d'un système de vidange directement raccordé à la station.</p>
<p>La dilution des effluents est interdite.</p>	<p>Les vidanges des cuves se feront à une fréquence déterminée via ces canalisations. Les</p>
<p>Art. 32 : Température et pH.</p>	
<p>La température des effluents rejetés est inférieure à 30 °C sauf si la température en amont dépasse 30 °C.</p>	
<p>Dans ce cas, la température des effluents rejetés n'est pas supérieure à la température de la masse d'eau amont.</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Pour les installations raccordées, la température des effluents rejetés pourra aller jusqu'à 50 °C, sous réserve que l'autorisation de raccordement ou la convention de déversement le prévoit ou sous réserve de l'accord préalable du gestionnaire de réseau.</p> <p>Le pH des effluents rejetés est compris entre 5,5 et 8,5, 9,5 s'il y a neutralisation alcaline.</p> <p>Pour les eaux réceptrices auxquelles s'appliquent les dispositions de l'article D. 211-10 du code de l'environnement, les effets du rejet, mesurés dans les mêmes conditions que précédemment, respectent également les dispositions suivantes :</p> <p>_ ne pas entraîner une élévation maximale de température de 1,5 °C pour les eaux salmonicoles, de 3 °C pour les eaux cyprinicoles et de 2 °C pour les eaux conchylicoles ;</p> <p>_ ne pas induire une température supérieure à 21,5 °C pour les eaux salmonicoles, à 28 °C pour les eaux cyprinicoles et à 25 °C pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire ;</p> <p>_ maintenir un pH compris entre 6 et 9 pour les eaux salmonicoles et cyprinicoles et pour les eaux de baignade, compris entre 6,5 et 8,5 pour les eaux destinées à la production d'eau alimentaire, et compris entre 7 et 9 pour les eaux conchylicoles ;</p> <p>_ ne pas entraîner un accroissement supérieur à 30 % des matières en suspension et une variation supérieure à 10 % de la salinité pour les eaux conchylicoles.</p>	<p>Sans Objet : Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.</p>
<p>Art. 33 : VLE pour le rejet direct ou raccordé.</p> <p>I. Les rejets d'eaux résiduaires se font exclusivement après un traitement approprié des effluents.</p> <p>Ils respectent notamment les valeurs limites d'émission fixées ci-après.</p> <p>II. Le raccordement à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle n'est envisageable que dans le cas où l'infrastructure collective d'assainissement (réseau et station d'épuration industrielle/ 2750, mixte/ 2752 ou urbaine) est apte à acheminer et traiter l'effluent industriel dans de bonnes conditions.</p> <p>Lorsqu'une installation est raccordée à une station d'épuration urbaine, les valeurs limites d'émissions, en sortie de l'installation, des polluants autres que les macropolluants sont les mêmes que celles pour un rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, par les collectivités auxquelles appartient le réseau.</p> <p>III. Sans préjudice des dispositions de l'article 24, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent par ailleurs les valeurs limites de concentration suivantes.</p> <p>Dans le cas où le rejet s'effectue dans le même milieu que le milieu de prélèvement, la conformité du rejet par rapport aux valeurs limites d'émissions pourra être évaluée selon les modalités définies au 2e alinéa de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé.</p> <p>Les valeurs limites d'émission en concentration sont définies comme suit en mg/l (milligramme par litre d'effluents rejetés), contrôlées sur l'effluent brut non décanté.</p> <p>Le rejet est dit direct lorsqu'il s'effectue dans le milieu naturel après la station de traitement de l'installation.</p> <p>Le rejet est dit raccordé lorsqu'il s'effectue dans le réseau de collecte d'une station d'épuration extérieure.</p>	<p>Sans Objet : Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.</p>



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Sans préjudice des valeurs limites d'émission en concentration définies aux articles suivants, les rejets de cadmium n'excèdent pas 0,3 gramme par kilogramme de cadmium utilisé.</p> <p>1. Polluants spécifiques du secteur d'activité</p> <p>Les rejets respectent les valeurs limites de concentration suivantes avant rejet au milieu naturel : voir tableau dans l'arrêté</p> <p>2. Autres substances dangereuses entrant dans la qualification de l'état des masses d'eau</p> <p>Par ailleurs, pour toutes les autres substances susceptibles d'être rejetées par l'installation, les eaux résiduaires rejetées au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes : voir tableau dans l'arrêté</p> <p>Pour les autres métaux et métalloïdes susceptibles d'être mis en œuvre dans l'installation (zirconium, vanadium, molybdène, cobalt, manganèse, titane, béryllium, silicium, etc.), la concentration et le flux maximal journalier définis conformément aux dispositions de l'article 24, sont, sauf indication contraire, ceux mentionnés dans le dossier d'enregistrement.</p> <p>3. Autres polluants</p> <p>Les valeurs limites en termes de concentration pour les autres polluants sont définies comme suit en mg/l (milligramme par litre d'effluents rejetés), contrôlées sur l'effluent brut non décanté : voir tableau dans l'arrêté</p> <p>Si la valeur limite d'émission en DCO n'est pas pertinente compte tenu de la nature des effluents rejetés, elle peut être remplacée par une valeur limite d'émission en carbone organique total (COT = DCO/3).</p>	
<p>Art. 34 : Caractérisation des valeurs limites.</p> <p>Les valeurs limites d'émission ci-dessus sont des valeurs moyennes journalières.</p> <p>Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite.</p> <p>Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse sont les méthodes de référence en vigueur.</p> <p>Pour les polluants ne faisant l'objet d'aucune méthode de référence, la procédure retenue, pour le prélèvement notamment, permet une représentation statistique de l'évolution du paramètre.</p> <p>Lorsque la valeur limite est exprimée par rapport à un flux spécifique, ce flux est calculé, sauf dispositions contraires, à partir d'une production journalière.</p> <p>Dans le cas d'une autosurveillance permanente (au moins une mesure représentative par jour), sauf disposition contraire, 10 % de la série des résultats des mesures peuvent dépasser les valeurs limites prescrites, sans toutefois dépasser le double de ces valeurs.</p> <p>Ces 10 % sont comptés sur une base mensuelle pour les effluents aqueux.</p> <p>Dans le cas particulier du chloroforme et en raison du caractère éventuellement très fluctuant des niveaux de rejet, les modalités de la conformité à la valeur limite d'émission sont à préciser dans le dossier d'enregistrement.</p>	<p>Sans Objet : Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.</p>
<p>Chapitre V - Section V : Traitement des effluents</p> <p>Art. 35 : Installations de traitement.</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Les installations de traitement des effluents sont conçues de manière à tenir compte des variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.	Sans Objet : Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.
Les installations de traitement sont conçues, exploitées et entretenues de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne peuvent assurer pleinement leur fonction.	
Si une indisponibilité est susceptible de conduire à un dépassement des valeurs limites imposées, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour réduire la pollution émise en réduisant ou arrêtant si besoin les fabrications concernées.	
Les principaux paramètres permettant de s'assurer de leur bonne marche sont mesurés périodiquement et, si besoin, en continu avec asservissement à une alarme.	
Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	
La détoxification des eaux résiduaires est effectuée soit en continu, soit par bâchées.	
Les contrôles des quantités de réactifs à utiliser sont effectués soit en continu, soit à chaque bâchée, selon la méthode de traitement adoptée.	
L'ouvrage d'évacuation des eaux issues de la station de détoxification est aménagé pour permettre ou faciliter la mesure de débit et l'exécution des prélèvements.	
CHAPITRE VI : EMISSIONS DANS L'AIR	
Chapitre VI - Section I : Généralités	
Art. 36 : Dispositions générales.	
Les émissions atmosphériques (gaz, solvants, vapeurs, vésicules, particules) émises au-dessus des baignoires et cuves de traitement sont captées et épurées, si nécessaire, avant rejet à l'atmosphère afin de respecter les valeurs limites du présent arrêté.	L'atelier de galvanoplastie sera doté de 2 systèmes d'aspiration distincts : 1 pour la ligne acide et 1 pour la ligne cyanurée/basique. Toutes les cuves de traitement seront raccordées à l'aspiration.
Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration.	Les débits d'aspiration sont déterminés à partir du guide de l'INRS qui tient compte des paramètres suivants :
Le stockage de produits volatils ou odorants, susceptibles de conduire à des émissions diffuses de polluants dans l'atmosphère, est confiné (récipients, silos, bâtiments fermés, etc.).	- température de chauffe des baignoires - typologie de la cuve (circulaire, rectangulaire)
Les installations de manipulation, l'atmosphère, est confiné (récipients, silos, bâtiments fermés, etc.).	- répartition de l'aspiration au niveau du bain (unilatérale ou bilatérale).
Les installations de manipulation, transvasement, transport de ces produits sont, sauf impossibilité technique justifiée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les émissions dans l'atmosphère.	L'installation se conformera au débit déterminés à partir du guide.
Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de traitement des effluents en vue de respecter les dispositions du présent arrêté.	
Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion.	
Le stockage des autres produits en vrac est réalisé dans la mesure du possible dans des espaces fermés.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
A défaut, des dispositions particulières tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, etc.) que de l'exploitation sont mises en œuvre.	
Chapitre VI - Section II : Rejets à l'atmosphère	
Art. 37 : Points de rejets.	
Les éventuels points de rejet dans le milieu naturel sont en nombre aussi réduit que possible.	
Les éventuels conduits d'extraction sont éloignés au maximum des locaux habités ou occupés par des tiers et des bouches d'aspiration d'air frais et ne comportent pas d'obstacles à la diffusion des gaz.	L'atelier de galvanoplastie disposera de 2 points de rejets (1 point par ligne de traitement).
L'emplacement de ces conduits est tel qu'il ne peut y avoir à aucun moment siphonnage des effluents rejetés dans les conduits ou prises d'air avoisinants.	PJ 2 bis 14 : plan des points de rejets process PJ 2 bis 15 : plan de rejets de la chaufferie
La dilution des effluents est interdite.	
Elle ne peut être autorisée aux seules fins de respecter les valeurs limites exprimées en concentration.	
Art. 38 : Points de mesures.	Les points de mesures seront prévus sur les émissaires de rejet seront aménagés conformément aux règles en vigueur.
Les points de mesure et les points de prélèvement d'échantillons sont aménagés conformément aux règles en vigueur et équipés des appareils nécessaires pour effectuer les mesures prévues par le présent arrêté dans des conditions représentatives.	
Art. 39 : Hauteur des conduits d'extraction.	Le rejet se fera en partie haute du bâtiment à au moins 3 mètres au dessus du bâtiment.
Indépendamment des valeurs limites d'émission et des débits d'odeur définis ci-après, le débouché des conduits d'extraction dépasse d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.	
Chapitre VI - Section III : Débit et mesure	
Art. 40	Les mesures seront réalisées conformément aux règles en vigueur par un laboratoire accrédité.
Les méthodes de mesure, prélèvement et analyse, de référence en vigueur sont fixées dans un avis publié au Journal officiel.	Le groupe travaille actuellement avec la société SOCOTEC pour la réalisation des mesures de rejets atmosphériques.
Le débit des effluents gazeux est exprimé en mètres cubes par heure rapporté à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs).	
Les concentrations en polluants sont exprimées en gramme(s) ou milligramme(s) par mètre cube rapporté aux mêmes conditions normalisées.	
Les valeurs limites d'émission exprimées en concentration se rapportent à une quantité d'effluents gazeux non dilués.	
CHAPITRE VII : BRUIT, VIBRATION	
Art. 41 : Bruit et vibration.	
I. Valeurs limites de bruit	Les mesures de bruit seront réalisés une fois le projet terminé.
Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :	
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) : supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<i>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés : 6 dB (A)</i>	
<i>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : 4 dB (A)</i>	
Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) : supérieur à 45 dB (A)	
<i>Émergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h, sauf dimanches et jours fériés : 5 dB (A)</i>	
<i>Émergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés : 3 dB (A)</i>	
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.	
Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 pour cent de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.	
II. Véhicules - engins de chantier	Les mesures de bruit seront réalisées pour vérifier le respect des valeurs limites en matière de bruit de nuit et de jour
Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores	
L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.	
III. Vibrations	Le site n'utilisera pas d'équipements susceptibles d'émettre des vibrations.
Les vibrations émises sont conformes aux dispositions fixées à l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2230 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
IV. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	Les mesures de bruit seront réalisées après la mise en service du bâtiment. Elles seront réalisées par une société spécialisée. Le groupe travaille actuellement avec la société SOCOTEC pour ce type de prestation.
Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée un an au maximum après la mise en service de l'installation.	
Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 susvisé.	
Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins.	
Une mesure des émissions sonores peut être effectuée aux frais de l'exploitant, par un organisme qualifié à la demande de l'inspection des installations classées.	
CHAPITRE VIII : DÉCHETS	Les déchets susceptibles de contenir les matières dangereuses (boues de traitement de
Art. 42 : Généralités.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Sont soumis aux dispositions du présent titre tous les déchets générés, y compris l'ensemble des résidus de traitement (boues, rebuts de fabrication, bains ou solvants usés, bains morts, résines échangeuses d'ions, etc.).	surface, concentrat d'évaporateur, bains usagés, solvants usagés, ...) seront stockés au sous-sol du bâtiment (à l'abri des intempéries et sur sol étanche).
Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée.	Les déchets liquides seront stockés sur rétention conformément à la réglementation et à la procédure de gestion des déchets du groupe.
Les déchets susceptibles de contenir des matières polluantes sont stockés à l'abri des précipitations météoriques sur des aires étanches et aménagées pour la récupération des eaux de ruissellement.	Tous les déchets seront triés à la source afin de faciliter le traitement et la valorisation.
La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité correspondant à 2 mois de production ou, en cas de traitement externe, un lot normal d'expédition vers l'installation de traitement.	Les déchets seront traités par les sociétés spécialisées. Le groupe travaille actuellement avec les sociétés TREDI, CHIMIREC, Cuinet pour le traitement de ses déchets.
Lorsque la quantité de déchets produite dépasse le seuil défini à l'article D. 543-280 du code de l'environnement, le tri et la valorisation prévus aux articles D. 543-281 et suivants de ce même code son mis en place.	Les preuves de traitement (dont les bordereaux de suivi) seront conservées pendant 5 ans.
L'exploitant conserve pendant 5 ans l'attestation prévue à l'article D. 543-284 de ce même code ou la preuve de la valorisation de ces déchets par lui-même ou par une installation de valorisation à laquelle il a confié directement ses déchets.	
Les déchets dangereux font l'objet d'un bordereau de suivi qui est conservé pendant 5 ans.	
Art. 43: Brûlage.	Le site ne réalisera pas de brûlage de ses déchets quel qu'en soit la forme.
Le brûlage des déchets liquides, solides et gazeux est interdit.	
CHAPITRE IX : SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS	
Chapitre IX - Section I : Surveillance des émissions	
Art. 44 : Généralités.	Toutes les surveillances (rejet atmosphériques, mesures de niveaux sonores, analyses sur
L'exploitant met en place un programme de surveillance de ses émissions dans les conditions fixées aux articles du présent chapitre.	eaux pluviales) seront suivies via le plan de surveillance du site. Les rapports seront conservés au tant que nécessaire.
Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais.	
En matière de surveillance des émissions, les dispositions de l'article 58 de l'arrêté du 2 février 1998 susvisé s'appliquent.	
Elles concernent notamment la mise en œuvre d'un programme de surveillance des émissions selon les principes énoncés à l'article 58-I.	
Les résultats des mesures sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.	
Les résultats de ces mesures sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation pendant cinq années.	
Chapitre IX - Section II : Emissions dans l'air	
Art. 45 : Dispositions générales.	Toutes les surveillances (rejet atmosphériques, mesures de niveaux sonores, analyses sur
La surveillance des rejets dans l'air porte sur :	eaux pluviales) seront suivies via le plan de surveillance du site. Les rapports seront
_ le bon fonctionnement des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel.	conservés au tant que nécessaire.
L'exploitant s'assure notamment de l'efficacité de la captation et de l'absence d'anomalies dans le fonctionnement des ventilateurs ;	
_ les valeurs limites d'émissions.	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Les performances effectives des systèmes de captation, d'aspiration et de traitement éventuel sont contrôlées dans l'année suivant la mise en service de l'installation par un organisme extérieur reconnu compétent.	
Chapitre IX - Section III : Emissions dans l'eau	
Art. 46	
I. Les mesures et analyses des rejets dans l'eau sont effectuées par l'exploitant ou un organisme extérieur avant rejet en amont des éventuels points de mélange avec les autres effluents de l'installation (eaux pluviales, eaux vannes, autres eaux du procédé, etc.) non chargés de produits toxiques.	
En cas de traitement par bâchée, un échantillon représentatif est analysé avant rejet.	
II. – Le pH et le débit sont mesurés et enregistrés en continu dans le cas d'un traitement des effluents en continu.	
Ils sont mesurés et consignés avant rejet dans le cas d'un traitement par bâchées.	
Le volume total rejeté par jour est consigné sur un support prévu à cet effet.	
Les systèmes de contrôle en continu déclenchent, sans délai, une alarme sonore signalant le rejet d'effluents non conformes aux limites de pH et entraînent automatiquement l'arrêt immédiat de ces rejets.	
III. – Les polluants et substances qui ne sont pas susceptibles d'être émis par l'installation, ne font pas l'objet des mesures périodiques prévues.	
Des mesures du niveau des rejets en cyanures totaux et en métaux (en fonction des caractéristiques présumées du rejet) sont réalisées par l'exploitant sur un échantillon représentatif de l'émission journalière.	
Des mesures réalisées par des méthodes rapides adaptées aux concentrations à mesurer permettent une estimation du niveau des rejets par rapport aux valeurs limites d'émission fixées.	
- chaque jour, en vue de déterminer le niveau des rejets en cyanures totaux et en chrome hexavalent ;	
- une fois par semaine, en vue de déterminer le niveau des rejets en métaux, lorsque la technique le permet.	
Des prélèvements et analyses portant sur l'ensemble des polluants objet de la surveillance (métaux et cyanures totaux) sont effectuées trimestriellement par un laboratoire choisi en accord avec l'inspection des installations classées dans des conditions de déclenchement définies avec celle-ci et suivant les méthodes normalisées plus précises que les méthodes rapides.	
Ce laboratoire de prélèvement et d'analyse devra être agréé ou, s'il n'existe pas d'agrément pour le paramètre analysé, il devra être accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou EA).	
Pour les analyses de substances dans l'eau, l'agrément d'un laboratoire pour un paramètre sur une matrice donnée implique que l'échantillon analysé ait été prélevé sous accréditation.	<p>Sans Objet : Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau du projet.</p>



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Concernant les rejets des autres substances, lorsque les seuils définis ci-dessous sont dépassés en contributions nettes, l'exploitant réalise les mesures suivantes sur ses effluents aqueux : voir tableau dans l'arrêté</p> <p>Cas particulier du cadmium :</p> <p>Un échantillon représentatif du rejet pendant une période de 24 heures est prélevé.</p> <p>La quantité de cadmium rejeté au cours du mois est calculée sur la base des quantités quotidiennes de cadmium rejetées.</p> <p>Pour les substances dont la surveillance pérenne a été actée voire notifiée par arrêté préfectoral dans le cadre de la deuxième campagne RSDE (recherche et réduction des rejets de substances dans l'eau), les dispositions du présent arrêté remplacent les dispositions prévues concernant les modalités de cette surveillance.</p>	
Chapitre IX - Section IV : Impact sur les eaux souterraines	
Art. 47	
<p>L'exploitant d'une installation où sont présentes plus de 5 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de danger H310, H330 ou H370 ou 50 tonnes de substances et mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H311, H331, H350, H351 ou H372 réalise une surveillance des eaux souterraines dans les conditions suivantes :</p> <p>_ un puits au moins est implanté en aval du site de l'installation.</p> <p>La définition du nombre de puits et de leur implantation est faite à partir des conclusions d'une étude hydrogéologique jointe au dossier d'enregistrement ;</p> <p>_ deux fois par an au moins, le niveau piézométrique est relevé et des prélèvements sont effectués dans la nappe.</p> <p>La fréquence des prélèvements est déterminée sur la base notamment de l'étude hydrogéologique citée ci-dessus.</p> <p>L'eau prélevée fait l'objet de mesures des substances pertinentes susceptibles de caractériser une éventuelle pollution de la nappe compte tenu de l'activité de l'installation.</p> <p>Les résultats de mesures sont transmis à l'inspection des installations classées.</p> <p>Toute anomalie lui est signalée dans les plus brefs délais.</p> <p>Si ces résultats mettent en évidence une pollution des eaux souterraines, l'exploitant détermine par tous les moyens utiles si ses activités sont à l'origine ou non de la pollution constatée.</p> <p>Il informe le préfet du résultat de ses investigations et, le cas échéant, des mesures prises ou envisagées.</p>	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563
TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2564	
TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS RELEVANT DE LA RUBRIQUE 2565	
Art. 53 : Gestion des produits.	
Les réserves de cyanure, de trioxyde de chrome et des autres substances ou mélanges dangereux à mention de danger H300, H301, H310, H311, H330, H331, H350, H351, H370 ou H372 sont entreposées à l'abri de l'humidité.	Tous les produits chimiques seront stockés dans des locaux séparés (par groupe de compatibilité) au sous-sol du bâtiment. Ils seront donc à l'abri des intempéries et de l'humidité. Le local destiné au stockage des produits pouvant contenir du cyanure seront stockés dans



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
Le local contenant les produits cyanurés ne renferme pas de solutions acides.	un local fermé à clé avec accès restreint. L'accès à ce local sera réservé au personnel formé et habilité par la société. Le local cyanure disposant d'une ventilation naturelle.
Les locaux sont pourvus de fermeture de sûreté et d'un système de ventilation naturelle ou forcée donnant sur l'extérieur.	
Seuls les personnels nommément désignés et spécialement formés ont accès aux dépôts de cyanures, de trioxyde de chrome et autres produits dangereux.	
Ceux-ci ne délivrent que les quantités strictement nécessaires pour ajuster la composition des bains et cuves de traitement.	
Dans le cas où l'ajustement de la composition des bains est fait à partir de solutions disponibles en conteneur et ajoutées par des systèmes automatiques, la quantité strictement nécessaire est un conteneur.	L'atelier de traitement de surface disposera de 2 rétentions distinctes : une sous la ligne acide et une autre sous la ligne basique/cyanuré. Chaque rétention sera équipée d'une sonde de niveau bas qui en cas de présence de liquide déclenchera une alarme visuelle et sonore et entraînera une coupure immédiate de l'arrivée d'eau de l'atelier de traitement de surface. Les rétentions ne seront pas pourvues d'un système de relevage. Toutes les cuves de traitement de surface sont dotées de sondes de niveau qui coupent le chauffage des bains en cas de niveau insuffisant de liquide dans la cuve de traitement. Le bon fonctionnement des sondes de niveau sera testé au moins une fois par semaine. Toutes les cuves de traitement de la station seront disposées dans une rétention étanche. La rétention sera équipée d'une sonde de niveau bas. Cette sonde déclenchera une alarme visuelle et sonore et entraînera la coupure de la station et de l'alimentation en eau de l'atelier de traitement de surface. La station de traitement des effluents sera ventilée mécaniquement afin d'éviter l'accumulation de vapeurs. La station sera équipée de détecteurs d'acide cyanhydrique et de dichlore au dessus des cuves de traitement pour détecter toute formation accidentelle de gaz dangereux. Ces détecteurs seront asservis à l'alarme incendie du site afin de déclencher les procédures d'urgence du site.
Art. 54 : Rétentions, régulation thermique et épuration.	
Les capacités de rétention sont conçues de sorte qu'en situation accidentelle la présence du produit ne puisse en aucun cas altérer une cuve ou une canalisation.	
Elles sont aussi conçues pour recueillir toute fuite éventuelle provenant de toute partie de l'installation de traitement de surface concernée et réalisées de sorte que les produits incompatibles ne puissent s'y mélanger (cyanure et acide, hypochlorite et acide, bisulfite et acide, acide et base très concentrés, etc.).	
Les capacités de rétention de plus de 1 000 litres sont munies d'un déclencheur d'alarme en point bas, à l'exception de celles dédiées au déchargement. Les capacités de rétention sont vides de tout liquide et ne sont pas munies de systèmes automatiques de relevage des eaux.	
Les échangeurs de chaleur de bains sont en matériaux capables de résister à l'action chimique des bains. Les résistances éventuelles (bains actifs et stockages) sont protégées mécaniquement. Le chauffage par résistance électrique des cuves est asservi à un détecteur de niveau arrêtant le chauffage en cas de niveau insuffisant de liquide dans la cuve.	
Le bon fonctionnement de l'asservissement est testé régulièrement, au moins chaque semaine, et consigné dans un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	
Les réacteurs de décyanuration et de déchromatation sont munis de rétentions sélectives, avec un déclencheur d'alarme en point bas. L'ensemble de l'ouvrage épuratoire est construit sur un revêtement étanche et inattaquable, dirigeant tout écoulement vers un point bas muni d'un déclencheur d'alarme.	
La détoxification d'effluents cyanurés et le stockage de bains usés cyanurés ou concentrés cyanurés sont implantés de manière à éviter toute possibilité de stagnation de vapeurs ou gaz toxiques.	
Article 55 : Rejet spécifique	
I. Les systèmes de rinçage sont conçus et exploités de manière à obtenir un rejet d'eau spécifique, rapporté au mètre carré de la surface traitée, dit " rejet spécifique ", le plus faible possible.	Le site a déterminé le rejet spécifique du projet. Il est de 2,78 l/m ² /fonction de rinçage. PJ 2 bis 16 : calcul du rejet spécifique.



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Le rejet spécifique maximal de l'installation est défini par l'exploitant dans son dossier d'enregistrement. Son calcul est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>Sont pris en compte dans le calcul du rejet spécifique :</p>	
<p>_ les eaux de rinçage ;</p>	
<p>_ les vidanges de cuves de rinçage ;</p>	
<p>_ les éluats, rinçages et purges des systèmes de recyclage, de régénération et de traitement spécifique des effluents ;</p>	
<p>_ les vidanges des cuves de traitement ;</p>	
<p>_ les eaux de lavage des sols ;</p>	
<p>_ les effluents des stations de traitement des effluents atmosphériques.</p>	
<p>Ne sont pas pris en compte dans le calcul du rejet spécifique :</p>	
<p>_ les eaux de refroidissement ;</p>	
<p>_ les eaux pluviales ;</p>	
<p>_ les effluents issus de la préparation d'eaux d'alimentation de procédé ;</p>	
<p>_ les effluents traités hors site dans une installation autorisée à cet effet.</p>	
<p>On entend par surface traitée la surface immergée (pièces et montages) qui participe à l'entraînement du bain. La surface traitée est déterminée soit directement, soit indirectement en fonction des consommations électriques, des quantités de métaux utilisés, de l'épaisseur moyenne déposée ou par toute autre méthode adaptée au procédé utilisé. Le rejet spécifique est exprimé pour l'installation, en tenant compte du nombre de fonctions de rinçage.</p>	
<p>Il y a une fonction de rinçage chaque fois qu'une pièce quitte un bain de traitement et subit un rinçage (quel que soit le nombre de cuves ou d'étapes constituant ce rinçage).</p>	
<p>II. Le rejet spécifique n'excède pas 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. Pour les opérations de décapage ou d'électro zingage de tôles ou de fils en continu, ce rejet spécifique n'excède pas deux litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage. Le calcul du rejet spécifique est joint au dossier de demande d'enregistrement. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>	
<p>III. A la demande de l'exploitant et comme explicité dans son dossier de demande d'enregistrement, les valeurs limites d'émission en concentration définies à l'article 33 et le rejet spécifique fixé au II, peuvent être modifiées conformément aux dispositions ci-après et sous réserve de ne pas augmenter le flux de polluant autorisé. Cette possibilité ne s'applique pas aux opérations de décapage ou d'électro zingage de tôles ou de fils mentionnés au II.</p>	
<p>Si le rejet spécifique de l'installation est supérieur au rejet spécifique de référence (soit 8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage), pour une raison justifiée par l'analyse de son impact sur le milieu récepteur, et après emploi des meilleures techniques disponibles, des valeurs d'émission plus contraignantes s'appliquent qui ne peuvent entraîner un dépassement du flux calculé en fonction du rejet spécifique de l'installation, comme indiqué au IV.</p>	



Prescriptions	Justifications de la conformité du Projet C3:C4C3:C4
<p>Dans le cas d'un rejet d'eau inférieur au rejet spécifique de référence (8 litres par mètre carré de surface traitée et par fonction de rinçage), des valeurs limites d'émission plus élevées s'appliquent calculées comme indiqué au IV, à condition que l'acceptabilité de ces valeurs d'émission par le milieu récepteur soit démontrée par l'exploitant. Ces valeurs limites d'émissions ne peuvent excéder trois fois les valeurs limites d'émission définies à l'article 33. IV. Pour l'application des dispositions prévues au III, les valeurs limites d'émissions en concentration (C) et le rejet spécifique (D) sont définis de manière que le flux (F) n'excède pas le flux de référence (Fréf). Se reporter à la formule de calcul dans l'arrêté</p>	
<p>Art. 56 : Cadmium et cyanures. Les installations enregistrées à partir du 12 avril 2019 qui mettent en œuvre du cadmium ou du cyanure ne rejettent aucun effluent aqueux et fonctionnent en circuit fermé. Il en est de même de l'extension d'une installation régulièrement autorisées antérieurement au 12 avril 2019 et relevant depuis lors du régime de l'enregistrement et nécessitant un nouvel enregistrement, lorsqu'elle donne lieu à l'utilisation de nouveaux locaux.</p>	Il n'est pas prévu de rejet d'effluents industriels
<p>Art. 57 : Emissions dans l'air. Les systèmes de captation sont conçus et réalisés de manière à optimiser la captation des gaz ou vésicules émis par rapport au débit d'aspiration dont le dimensionnement est joint au dossier de demande d'enregistrement. Les systèmes séparatifs de captation et de traitement des produits incompatibles sont séparés afin d'empêcher leur mélange. L'installation respecte les valeurs limites en concentration ci-après pour les polluants susceptibles d'être rejetés. voir tableau dans l'arrêté Dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesures en concentration ne peut excéder le double de la valeur limite. Cas particulier de l'attaque nitrique / NOx : la valeur limite d'émission est fixée à 200 mg/m³ sur un cycle de production et à 800 mg/m³ comme maximum instantané.</p>	L'atelier de galvanoplastie sera doté de 2 systèmes d'aspiration distincts : 1 pour la ligne acide et 1 pour la ligne cyanuré/basique. Toutes les cuves de traitement seront raccordées à l'aspiration. Les débits d'aspiration sont déterminés à partir du guide de l'INRS soit : -6660 m ³ /h pour la ligne acide - 4653 m ³ /h pour la ligne cyanurée L'installation se conformera aux débits déterminés à partir du guide. PJ 2 bis 17 : calcul débit ligne acide PJ 2 bis 18 : calcul débit ligne cyanure
<p>Art. 58. - Surveillance des émissions. Une mesure des concentrations dans les effluents atmosphériques des polluants susceptibles d'être émis visés à l'article 57 est réalisée au niveau de chaque exutoire sur un échantillon représentatif du rejet et du fonctionnement des installations au plus tard dans l'année suivant la mise en service de l'installation puis tous les ans.</p>	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563
<p>TITRE IV - EXECUTION</p>	
<p>Art. 59. Cet arrêté entre en vigueur à la même date que le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019.</p>	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563
<p>Art. 60. Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.</p>	Sans - Objet : Absence de justifications attendues selon guide de la rubrique 2563

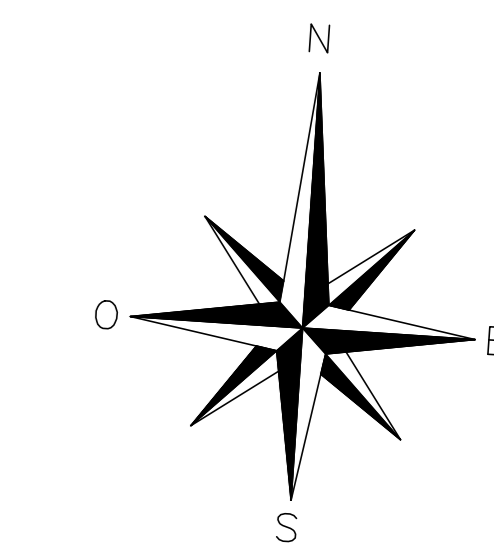
PJ n° 02 bis
Justificatifs de la PJ n°2

PJ 2 bis 01 Plan rayon 35m



Légende:

- BÂTIMENT
- VOIRIE
- ESPACE VERT
- CLOTURE



MAITRISE D'OUVRAGE

**FM INDUSTRIES
SYCRILOR**



25460 CHARQUEMONT
 ———
 Création d'un site industriel
 ———
PLAN MASSE
 RAYON 35m

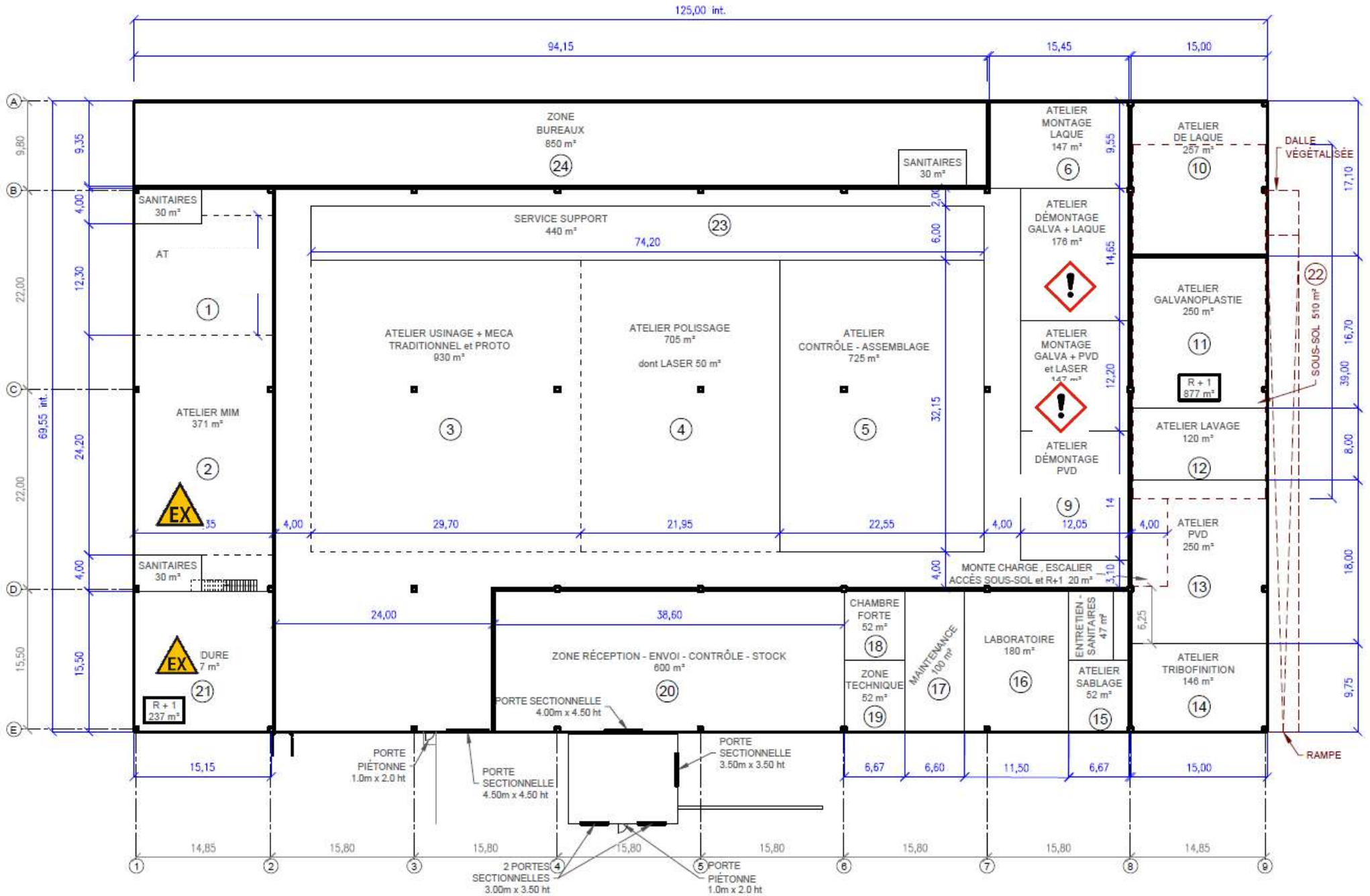
<p>CONTRACTANT GÉNÉRAL</p> <p>VAUTHERIN & COLLIN</p> <p>Solution globale d'accompagnement immobilier pour professionnels</p>	<p>MAITRISE D'OEUVRE</p> <p>B.E.J.</p> <p>40, rue Richard Perlsky 25400 AUDINCOURT tél: 03 81 35 18 73 contact@bejas.com</p>
---	---

PRO	Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A0	Ech : 1/500
-----	------------------	-------------------------	-------------	-------------

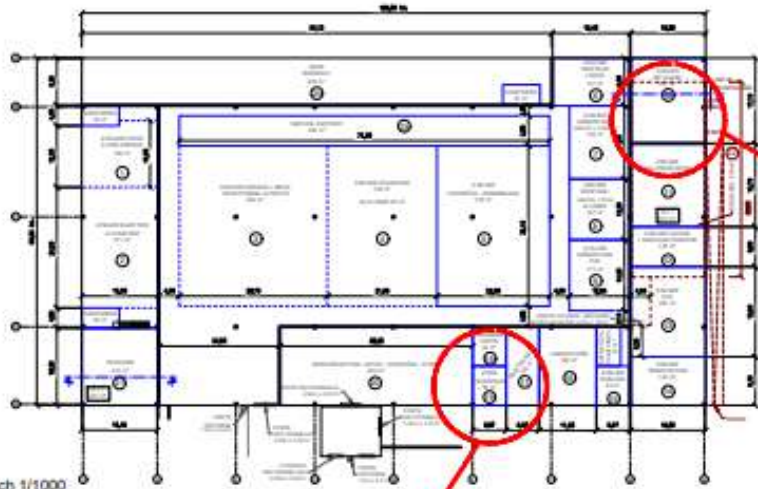
Date	Indice	MODIFICATIONS
05/01/24	0	Original

PJ 2 bis 02 Plan des zones à risque

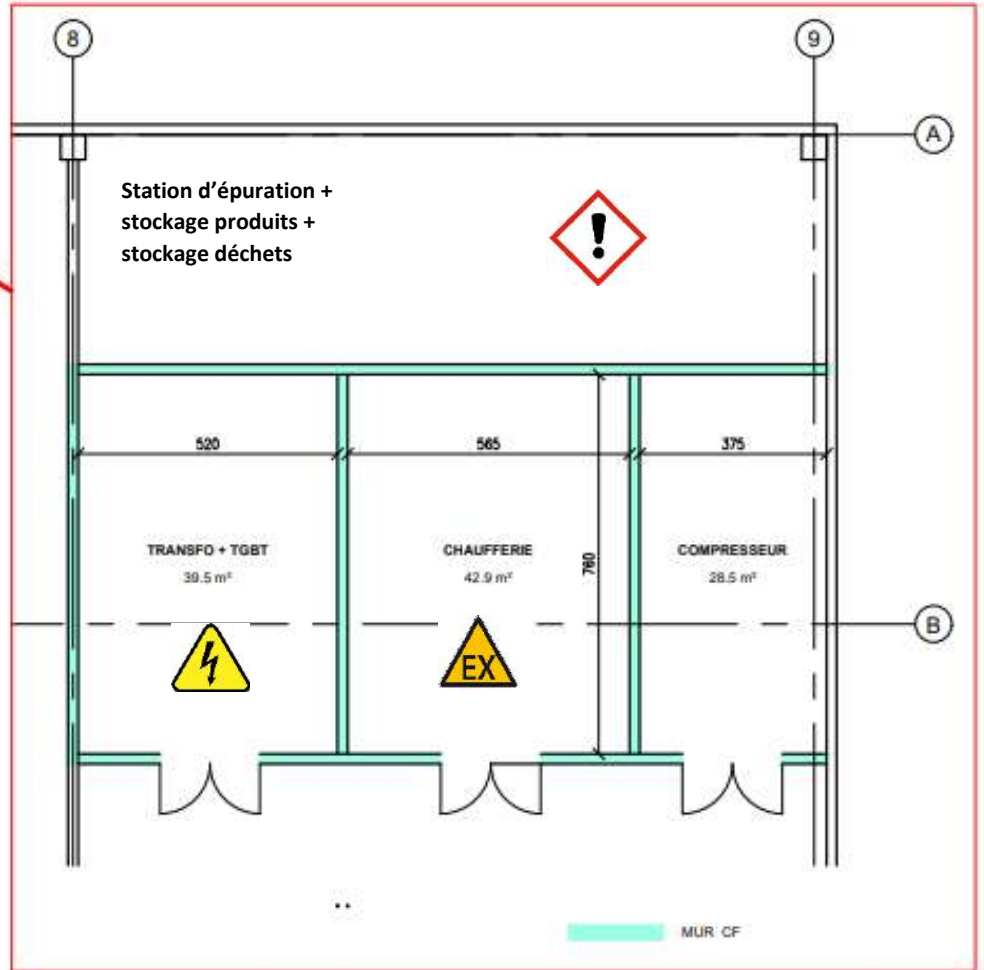
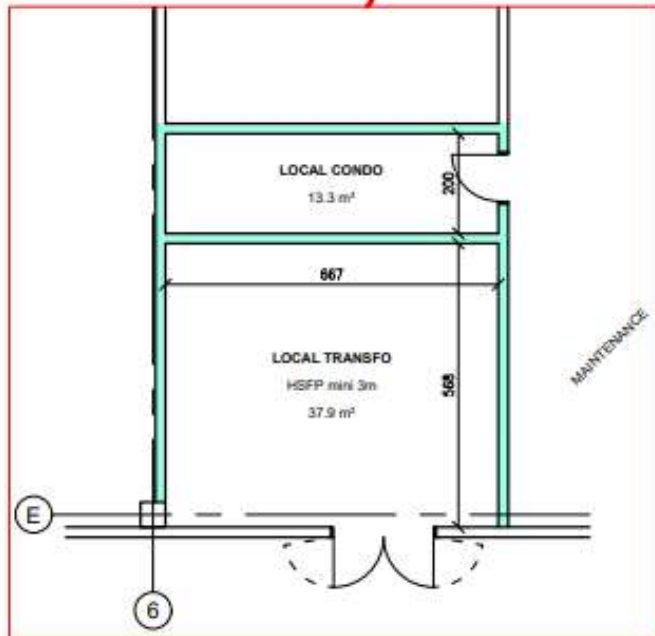
PLAN DES ZONES A RISQUE



PLAN DES ZONES A RISQUE



Implantation Ech 1/1000



zones de manipulation ou de stockage de produits chimiques

PJ 2 bis 03 affichage cuve de traitement



PREDORURE AURINOX

A19

Bain

Nom du produit	AURINOX "C" (Prédorure)
Volume bain	75L
Date de montage du bain	01/07/2021

Préparation

AURINOX "C" BAIN s/Au	72 L
AURICYANURE 50G/L	3 L
Type d'anode	Titane platiné






Conditions de fonctionnement

Température du bain	20 ± 3 °C
Durée de traitement	1 - 3 min
Densité de courant	$2 \pm 0,1$ A/dm ²
pH du Bain	<0,7

Recharge

Tous les 1500 A.min	100 mL d'Auricyanure à 50 g/L
	125 mL de Recharge AURINOX C

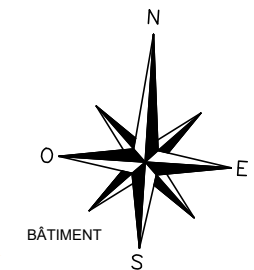
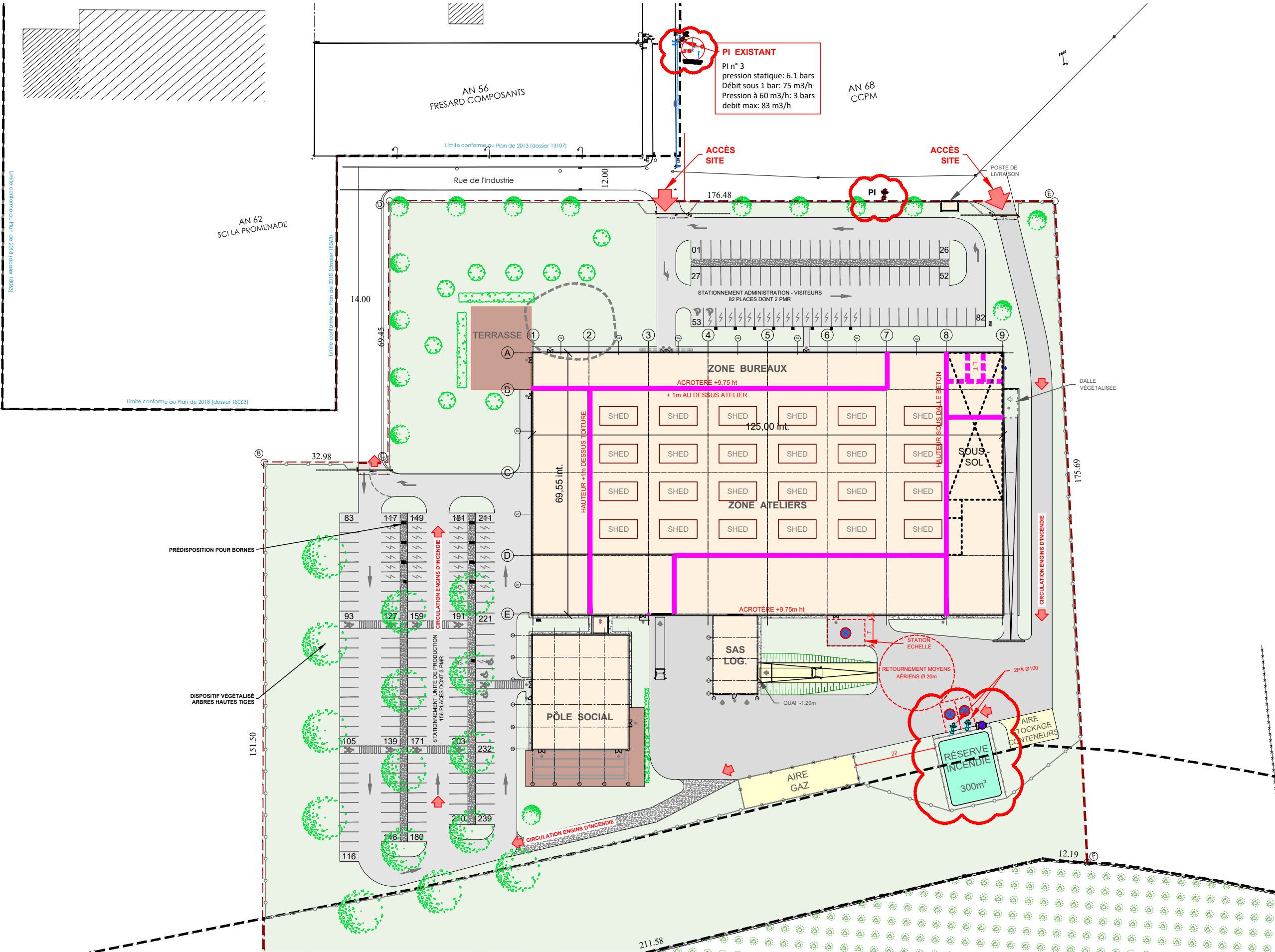
Sécurité

Groupe	Pictogrammes de danger
Acide 	   
Phrases de risques	<ul style="list-style-type: none">- H301 Toxique en cas d'ingestion- H311 Toxique par contact cutané- H330 Mortel par inhalation- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques- H317 Peut provoquer une allergie cutanée- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Equipements de protection collective et individuelle



PJ 2 bis 04 murs CF Feu défense



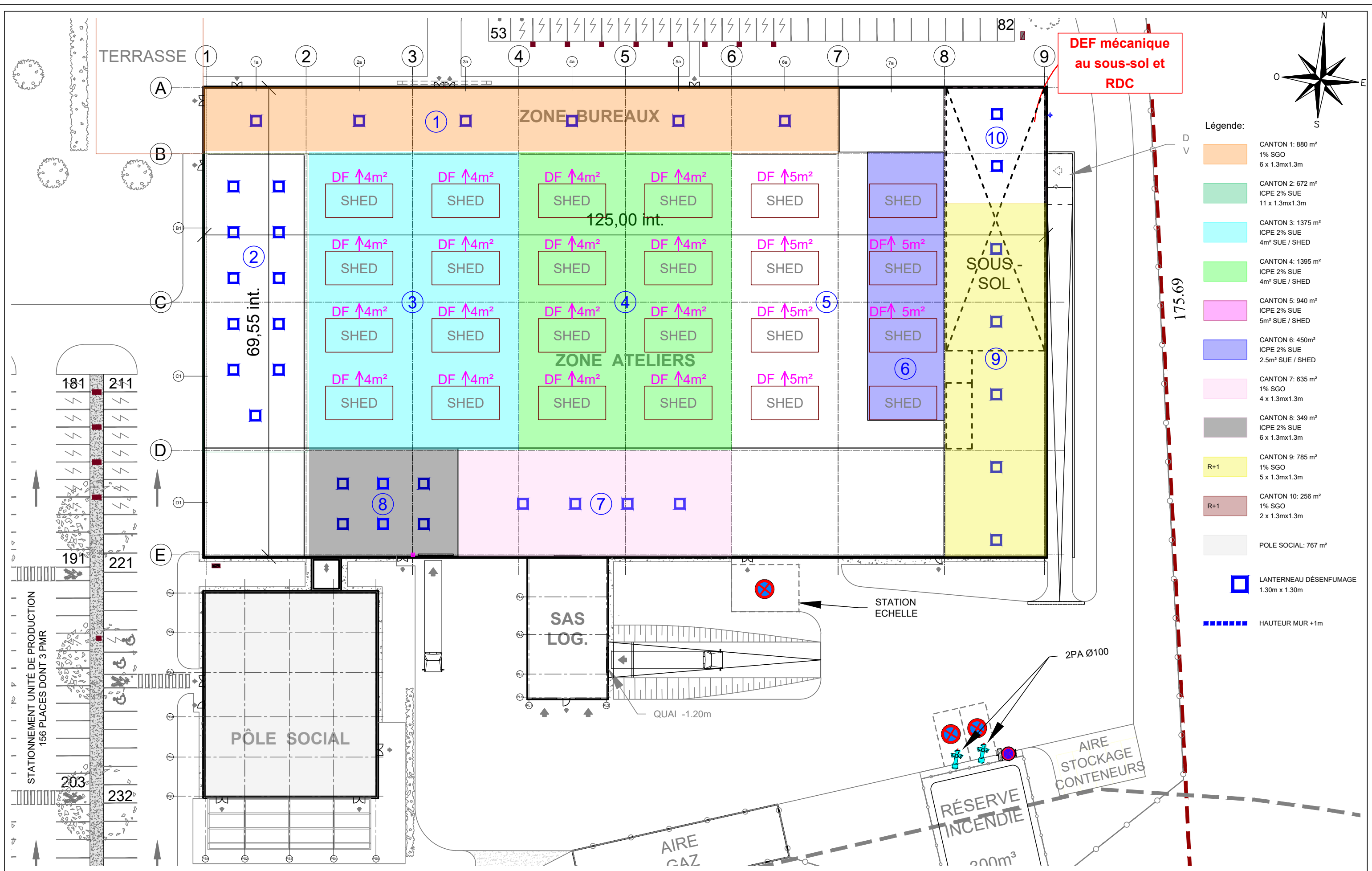
- BÂTIMENT
- VOIRIE
- ESPACE VERT
- MUR CF 2H
- MUR CF 2H (SOUS-SOL)



Dallage fini
NGF ±0.00
845.50

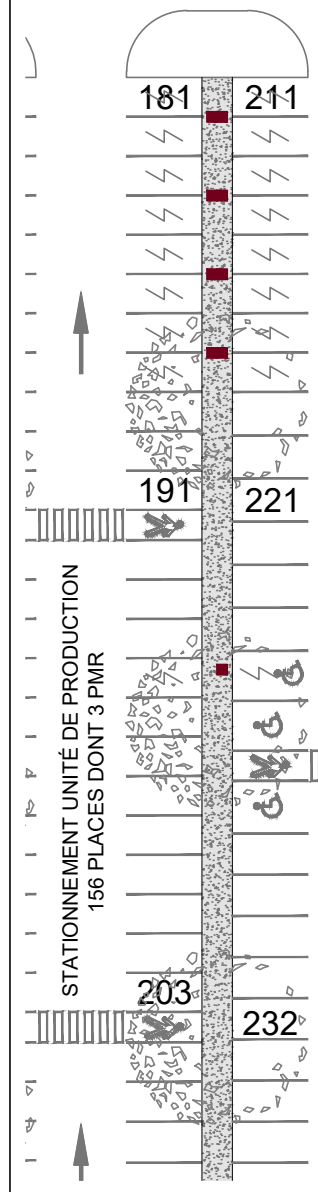
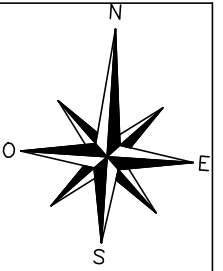
MAITRISE D'OUVRAGE 	CONTRACTANT GÉNÉRAL  Solution globale d'accompagnement immobilier pour professionnels	MAITRISE D'OEUVRE  INFRASTRUCTURES V.R.D. GENIE CIVIL BATIMENT TOPOGRAPHIE TRANSPORTS URBAINS	25140 CHARQUEMONT SYCRILOR - Création d'un Site Industriel DÉFENSE INCENDIE	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2">PRO</th> <th>Projeteurs : E.C</th> <th>Dossier : V/2023/05/106</th> <th>Format : A3</th> <th>Ech : 1/1000</th> </tr> <tr> <th>Date</th> <th>Indice</th> <th colspan="4">MODIFICATIONS</th> </tr> <tr> <td>09/11/23</td> <td>0</td> <td colspan="4">Original</td> </tr> <tr> <td>12/12/23</td> <td>A</td> <td colspan="4">MAJ retour CSA / G6</td> </tr> </table>	PRO		Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A3	Ech : 1/1000	Date	Indice	MODIFICATIONS				09/11/23	0	Original				12/12/23	A	MAJ retour CSA / G6			
PRO		Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A3	Ech : 1/1000																							
Date	Indice	MODIFICATIONS																										
09/11/23	0	Original																										
12/12/23	A	MAJ retour CSA / G6																										

PJ 2 bis 04b Plan désenfumage



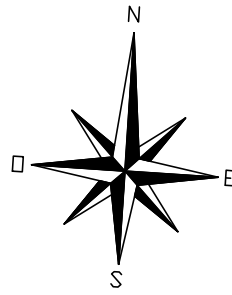
**DEF mécanique
au sous-sol et
RDC**

- Légende:**
- CANTON 1: 880 m²
1% SGO
6 x 1.3mx1.3m
 - CANTON 2: 672 m²
ICPE 2% SUE
11 x 1.3mx1.3m
 - CANTON 3: 1375 m²
ICPE 2% SUE
4m² SUE / SHED
 - CANTON 4: 1395 m²
ICPE 2% SUE
4m² SUE / SHED
 - CANTON 5: 940 m²
ICPE 2% SUE
5m² SUE / SHED
 - CANTON 6: 450m²
ICPE 2% SUE
2.5m² SUE / SHED
 - CANTON 7: 635 m²
1% SGO
4 x 1.3mx1.3m
 - CANTON 8: 349 m²
ICPE 2% SUE
6 x 1.3mx1.3m
 - CANTON 9: 785 m²
1% SGO
5 x 1.3mx1.3m
 - CANTON 10: 256 m²
1% SGO
2 x 1.3mx1.3m
 - POLE SOCIAL: 767 m²
 - LANTERNEAU DÉSENFUMAGE
1.30m x 1.30m
 - HAUTEUR MUR +1m



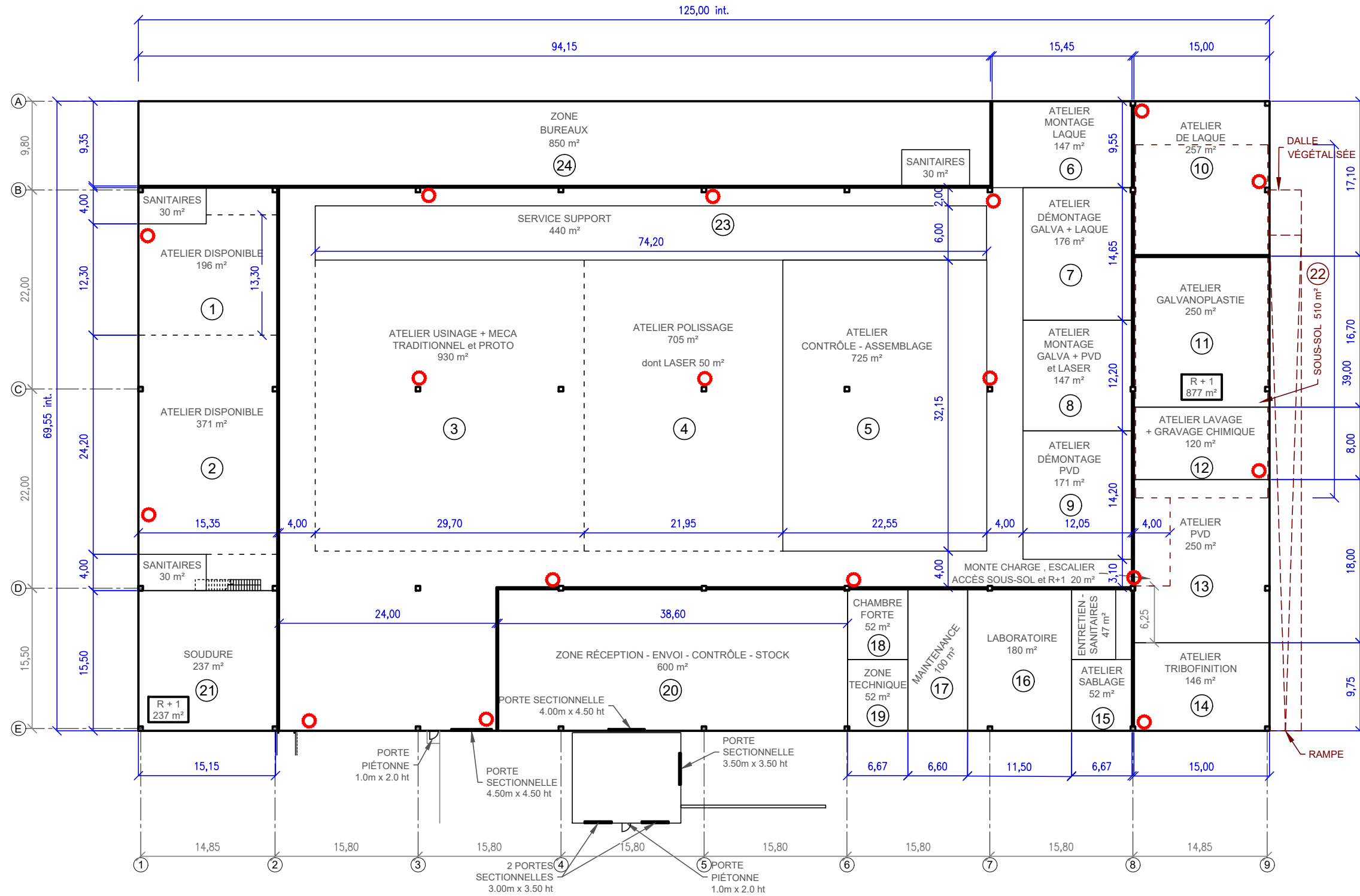
MAITRISE D'OUVRAGE 	CONTRACTANT GÉNÉRAL 	MAITRISE D'OEUVRE 	25140 CHARQUEMONT SYCRILOR - Création d'un Site Industriel DÉSENFUMAGE	PRO Date Indice Modifications 10/11/23 0 Original 14/11/23 A MAJ modifications cantons 6à8 (légende) 12/12/23 B MAJ retour CSA / G6	Projeteurs : E.C Dossier : V/2023/05/106 Format : A3 Ech : 1/500
------------------------	-------------------------	-----------------------	---	--	---

PJ 2 bis 05 plan d'implantation RIA



LEGENDE:

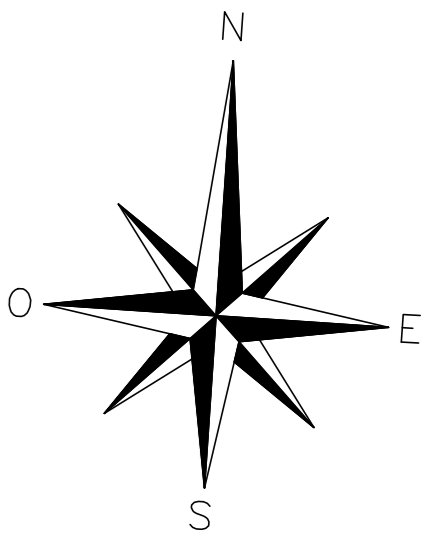
○ RIA



25 Pôle Social (hors emprise bât principal)


<p>MAITRISE D'OUVRAGE</p>  <p>FM INDUSTRIES - SYCRILOR</p>	<p>CONTRACTANT GÉNÉRAL</p>  <p>Solution globale d'accompagnement immobilier pour professionnels</p> <p>VAUTHERIN & COLLIN</p>	<p>MAITRISE D'OEUVRE</p>  <p>INFRASTRUCTURES V.R.D. GENIE CIVIL BATIMENT TOPOGRAPHIE TRANSPORTS URBAINS</p>	<p>25140 CHARQUEMONT</p> <p>SYCRILOR - Création d'un Site Industriel</p> <p>PLAN DE RIA</p>	<table border="1"> <tr> <td colspan="2">ICPE</td> <td>Projeteurs : B.V / E.C</td> <td>Dossier : V/2023/05/106</td> <td>Format : A3</td> <td>Ech : 1/500</td> </tr> <tr> <td>Date</td> <td>Indice</td> <td colspan="4">MODIFICATIONS</td> </tr> <tr> <td>18/09/23</td> <td>0</td> <td colspan="4">Original</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td colspan="4"> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td colspan="4"> </td> </tr> </table>	ICPE		Projeteurs : B.V / E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A3	Ech : 1/500	Date	Indice	MODIFICATIONS				18/09/23	0	Original															
ICPE		Projeteurs : B.V / E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A3	Ech : 1/500																													
Date	Indice	MODIFICATIONS																																
18/09/23	0	Original																																

PJ 2 bis 06 plan réseaux secs



LEGENDE:

- Alimentation HTA
- - - Alimentation BT
- Télécom général
- - - Eclairage
- - - Alimentation portails Ø90+45
- - - Télécom portails
- Alimentation IRVE2x200 + bornes Ø110 + Ø40
- Retour photovoltaïque
- Azote TPC Ø200
- Hydrogène
- Propane PE



MAITRISE D'OUVRAGE

FM INDUSTRIES SYCRILOR

25460 CHARQUEMONT

Création d'un site industriel

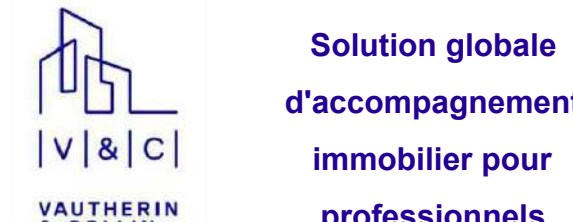
PLAN MASSE PROJET RESEAUX SECS

<p>CONTRACTANT GÉNÉRAL</p> <p>Solution globale d'accompagnement Immobilier pour professionnels</p>	<p>MAITRISE D'OEUVRE</p> <p>40, rue Richard Perlinisky 25400 AUDINCOURT tél: 03 81 35 18 73 contact@bej-sas.com</p>
--	---

PRO	Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A0	Ech : 1/400
------------	------------------	-------------------------	-------------	-------------

Date	Indice	MODIFICATIONS
17/10/23	0	Original
12/12/23	A	MAJ retour CSA / G6

PJ 2 bis 07 plan réseaux humides


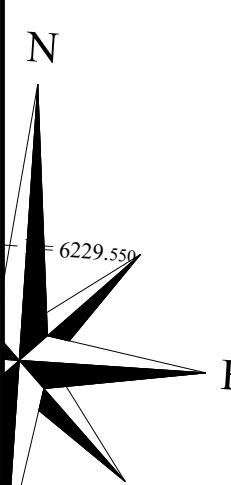


40, rue Richard Perlefsky
25400 AUDINCOURT
tél: 03 81 35 18 73
contact@bej.com

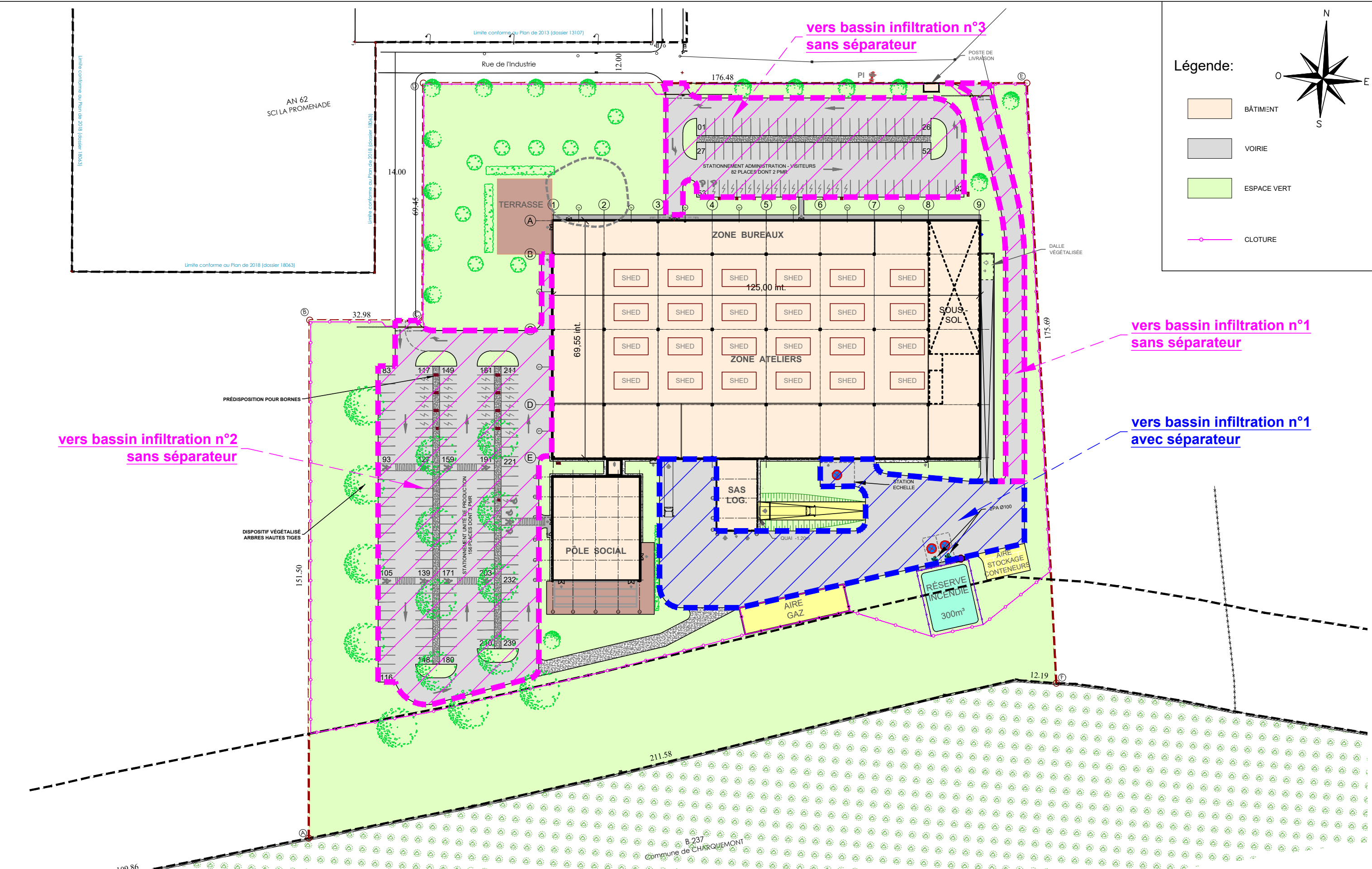
EXE	Dossier BEJ	Dossier GB	Format (Lxh)	Éch
	V/2023/05/106	T23258	5A4 x 3A4	1/250

Date	Indice	OBSERVATIONS / MODIFICATIONS
24/11/23	A	Création du document (dallage Bâtiment : 845.50 NGF)
13/12/23	B	Ajout de caniveaux-grilles + refoulement EP du R-1

conforme au Plan de 2018 (dossier 18063)

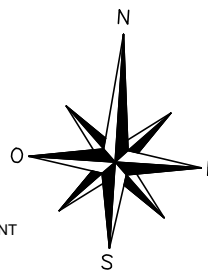


**PJ 2 bis 07b réseaux humides bassins
versants**



Légende:

- BÂTIMENT
- VOIRIE
- ESPACE VERT
- CLOTURE



vers bassin infiltration n°2 sans séparateur










vers bassin infiltration n°1 sans séparateur








vers bassin infiltration n°1 avec séparateur






MAITRISE D'OUVRAGE  FM INDUSTRIES - SYCRILOR	CONTRACTANT GÉNÉRAL  VAUTHERIN & COLLIN Solution globale d'accompagnement immobilier pour professionnels	MAITRISE D'OEUVRE  B.E.J. INFRASTRUCTURES V.R.D. GENIE CIVIL BATIMENT TOPOGRAPHIE TRANSPORTS URBAINS	25140 CHARQUEMONT SYCRILOR - Création d'un Site Industriel BASSINS VERSANTS VOIRIES	PRO Date: 09/01/24 Indice: 0	Projeteurs : E.C Dossier : V/2023/05/106 Format : A3 Ech : 1/1000	MODIFICATIONS Original
--	---	---	--	------------------------------------	--	---------------------------

**PJ 2 bis 08 plan sous-sol et coupe
rampe**

PJ 2 bis 09 Stock consommables station

Nom	Photo	Catégorie	Type	Marque	Modele / Désignation	Fournisseur / revendeur	Référence fournisseur / revendeur	Tarif (€HT)	Révision/vérification
Z1		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z2		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z3		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z4		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z5		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z6		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
Z7		Matériel	Pompe doseuse	ProMinent	CONCEPT PLUS	HYCOMA	CNPA 0704	?	Nettoyage crépine et clapet anti retour
P1		Matériel	Pompe centrifuge	ERABA	2CDX/I 70/10	POMPES DIRECT	2CDX/I 70/10	731,56	
		Consommable	Kit de joint			Voir avec Thierry			
		Matériel	Pompe pneumatique	PHA	VERSA MATIC	?	?	?	

P2		Consommable	Kit de billes						
		Consommable	Echappement						
		Consommable	Distributeur d'air						
P3		Matériel	Pompe péristaltique	Albin pump	ALP13	ALBIN PUMP	?	?	Nettoyer la crépine
		Consommable	Tuyau pour P3						
P4		Matériel	Pompe péristaltique	Albin pump	ALH25	ALBIN PUMP	?	?	Check du niveau d'huile Vidange
		Consommable	Tuyau pour pompe à boues	CREACTIV POMPES	NR25/31 Tuyau taille 25 - Caoutchouc naturel Pour Pompe ALBIN ALH25	CREACTIV POMPES	AC007442	189,6	
		Consommable	Huile lubrifiante pour pompe à boues	CREACTIV POMPES	Lubrifiant base glycérine (Bidon 5L)	CREACTIV POMPES	AC006807	52	
P5		Matériel	Pompe péristaltique	ASTRAL POOL	Moteur MP1S MicroDos New	MANOMANO	ME55543781	326	Voir si étalonnage possible
P6		Matériel	Pompe centrifuge	ERABA	Pompe de surface bi-cellulaire 2CDX/I 70/12	HYDROLYS	1611120004I	662	
		Consommable	Kit joint						
P7		Matériel	Pompe vide cave	Castorama	FPCBP250-2	CASTORAMA	-5059340250342	29,9	

F1		Matériel	Support de poche filtre poche	PARANT MICHAUX FILTRIN	BASKET Support de poche pour carter 20 pouces BB Ref 155373-03	PARANT MICHAUX FILTRIN	155373-03	377	
		Matériel	Carter pour filtre poche	PARANT MICHAUX FILTRIN	Carter BB a poche COMPLET 20 pouces purge en point bas et mano E/S : 1"1/2	PARANT MICHAUX FILTRIN	150536	399	
		Consommable	Filtre poche 100µm	PARANT MICHAUX FILTRIN	Poche polypro 100 µm pour BB	PARANT MICHAUX FILTRIN	BP420	12,18	Laver Changer
F2		Consommable	Sable Filtre à sable	X	Billes de verres filtrant	MANOMANO	ME31890677	1,34/Kg	Changer les billes de verre
F3		Consommable	Toiles Filtre presse	PARANT MICHAUX FILTRIN	Toile double monofilament polypro QTEPP510 Bande velcro (25 x 520 mm x 2) Attache velcro (25 x 30 mm x 4) Attache velcro (50 x30 mm x 8) 3 perforations 1 manchon central	PARANT MICHAUX FILTRIN	TFP540x560/PP510	35,4	
		Consommable	Huile hydraulique						Changer l'huile
		Consommable	Joint						
F4		Consommable	Filtre poche 10µm	AMPERE	Poches taille 03 PP 10 µm ANNEAU MOL	AMPERE	FAA03-010/B3	?	Laver Changer
F5		Consommable	Filtre cartouche 5µm	AMPERE	Cartouche grand diamètre 20" 5 µm	AMPERE	PEA20BB-005	?	Changer
R1		Consommable	Résine	AFIGEO	Résine cyanure complexes	AFIGEO	RECOND	2790,73	

PJ 2 bis 10 Estimation consommation d'eau



FM INDUSTRIES - SYCRILOR

ESTIMATION DE LA CONSOMMATION EN EAU DU PROJET CHARQUEMONT

➤ **Traitement de surface :**

- L'utilisation de l'eau de ville essentiellement liée à la fabrication de l'eau déminéralisée qui sert à la mise à niveau des bains suite à l'évaporation
- Consommation journalière d'eau de ville estimée à 2 m³ à Charquemont
- Nombre de jours travaillés 240 jours en moyenne dans l'année
- **Consommation annuelle 480 m³ annuelle**
- La production estimée pour Charquemont est de 200 bouclards/jour
- Le concentrat d'osmoseur sera récupéré pour la préparation des bains morts, une partie des sanitaires et le nettoyage du sol soit environ le tiers de la consommation journalière : 160 m³ récupérés par an

➤ **Tribofinition**

- Besoin annuel en eau estimé = 1440 m³
- Traitement physico-chimique et récupération par évapoconcentrateur des 2/3 de la consommation soit 960 m³
- Donc consommation annuelle = 1/3 des 1440 m³ **pour la tribofinition soit 480 m³**

➤ **Usinage : consommation annuelle de 12 m³/an pour la mise à niveau des fluides d'usinage**

➤ **Laquage : consommation annuelle de 30 m³/an pour les cuves de déplaquage**

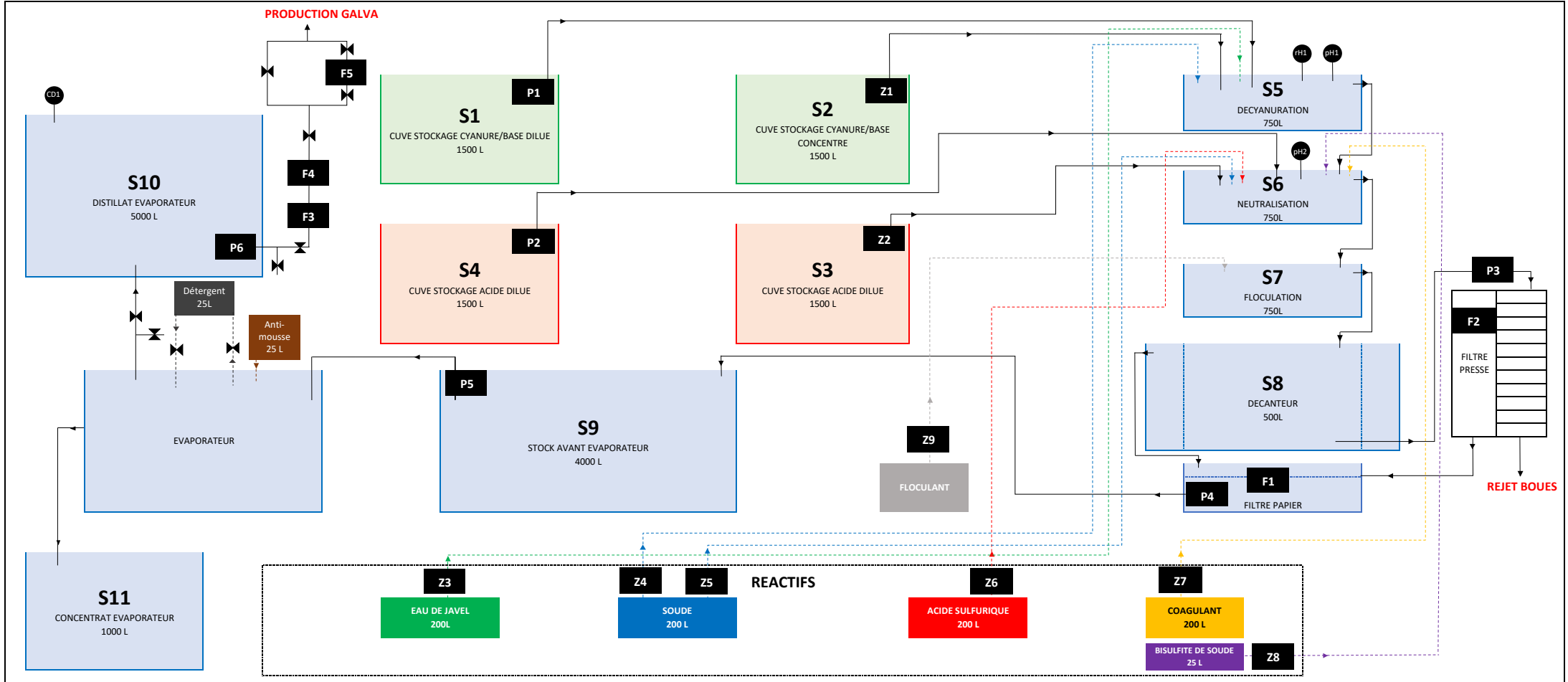
➤ **Eaux sanitaires**

- Besoin annuel : 2200 m³ par an pour 366 personnes
- Sanitaires alimentés à 50 % par eau de ville et 50 % par la récupération d'eau de pluie et la réutilisation du concentrat d'osmoseur (issu de la fabrication d'eau déminéralisée)
- **Soit une consommation annuelle estimée à 1100 m³**

➤ **Consommation totale estimée en eau = 2100 m³ par an**

PJ 2 bis 11 Synoptique station

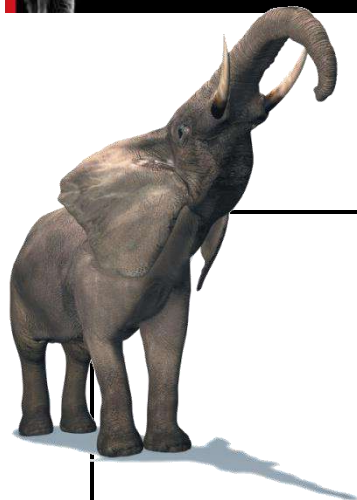
SYNOPTIQUE STATION D'EPURATION



Historique des modifications :

DATE	CHANGEMENT	CAUSE	VALIDATION

PJ 2 bis 12 Note séparateur d'hydrocarbures



Objet du marché :

CHARQUEMONT - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

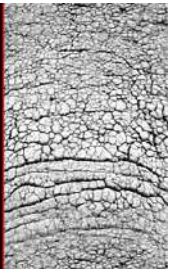
NOTE TECHNIQUE DE DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR D'HYDROCARBURES DE LA VOIRIE PL

Indice	Date de rédaction	Modification / Observation
1	22/12/2023	Création

Elaboré par :

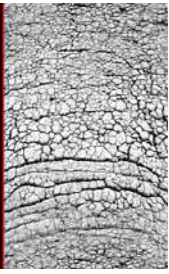
Approuvé par : Jean-Benoît LAMBERT
Directeur Commercial





SOMMAIRE

1	METHODE DE DETERMINATION DE LA TAILLE NOMINALE DU SEPARATEUR.....	3
2	DETERMINATION DU DEBIT MAXIMUM DES EAUX DE PLUIE EN ENTREE DE SEPARATEUR 5	
3	DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR.....	6



1 METHODE DE DETERMINATION DE LA TAILLE NOMINALE DU SEPARATEUR

Le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures doit être basé sur la nature et le débit des effluents à traiter. Les éléments à prendre en compte sont donc les suivants :

- le débit maximum des eaux de pluie ;
- le débit maximum des eaux usées de production ;
- la masse volumique des hydrocarbures ;
- la présence de substances pouvant entraîner la séparation comme les détergents.

Selon la **norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures**, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$



Avec :

- TN** : Taille nominale du séparateur calculée
- Q_R** : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- f_x** : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement
- Q_S** : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde
- f_d** : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

A l'issue de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.

- **Le débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur (Q_R)** : il peut être calculé à partir de la méthode présentée ci-après et dépend de conditions pluviométriques locales.
- **Le facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement (f_x)** : il tient compte des conditions défavorables lors de la séparation, dues par exemple à la présence de détergents dans les eaux usées de production.

Le facteur recommandé est de :

→ 2 pour un type de déversement d'effluents de **catégorie a** ;

→ 0 pour un type de déversement d'effluents de **catégorie b** (eaux de pluie seulement).

Le fabricant de l'agent nettoyant (détergent) doit soumettre une confirmation indiquant que le produit est exempt de combinaisons organiques, de composés halogénés ou d'arômes de BTX. Il convient d'utiliser uniquement des agents nettoyants qui forment des émulsions temporairement stables avec les hydrocarbures et qui se dé-émulsionnent après le processus de nettoyage. Les consignes d'utilisation ainsi que la comptabilité avec d'autres agents nettoyants au regard du processus de séparation doivent être indiquées.

- **Le débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur (Q_S)** : il peut être calculé à partir de la méthode présentée ci-après et dépend des différents écoulements se déversant dans ledit séparateur.
- **Le facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés (f_d)** : il tient compte de la combinaison spécifique des éléments constitutifs de l'installation de séparation d'hydrocarbures et des masses volumiques des différents hydrocarbures contenus dans les effluents.

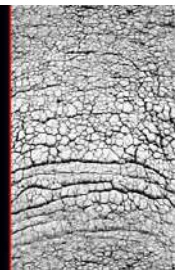
Pour chacun des hydrocarbures susceptibles de se retrouver dans les eaux de pluie et/ou les eaux usées de production des entreprises concernées, le **tableau 5** donne la valeur de ce facteur en fonction de l'installation à utiliser.

Tableau 5 - Facteur f_d en fonction de l'installation pour chaque famille d'hydrocarbures

Famille d'hydrocarbures	f_d		
	S - I - P (a)	S - II - P	S - I - II - P (b)
Essence et gazole	1	1	1
Huile lubrifiante (moteur)	1,5	2	1
Essence de térébenthine	1,5	2	1
Huile de paraffine	2	3	1

(a) : séparateur de classe I fonctionnant par gravité = f_d de la classe II.
 (b) : pour les séparateurs de classe I et II.

En cas d'un mélange de plusieurs hydrocarbures dans un même effluent, c'est le facteur relatif à la masse volumique le plus important qui est prise en compte.



2 DETERMINATION DU DEBIT MAXIMUM DES EAUX DE PLUIE EN ENTREE DE SEPARATEUR

Pour un type de déversement d'effluents de **catégorie b**, la dimension du séparateur dépend de la conception, de l'intensité pluviométrique et de la zone de captage se déversant dans ledit séparateur.

Conformément à la **norme NF EN 752-4**, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

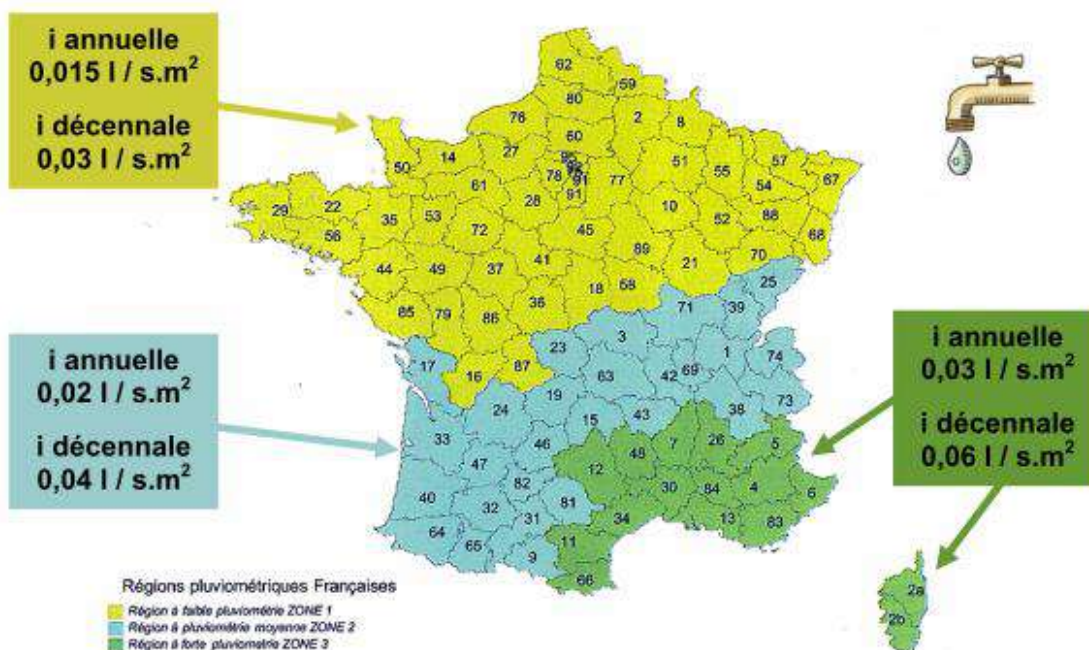
$$Q_R = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec :

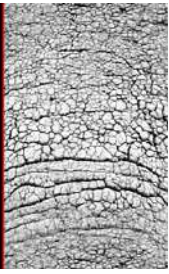
- Q_R : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde
- Ψ : Coefficient de ruissellement, sans dimension
- i : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m^2
- A : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m^2

■ Quelles valeurs faut-il prendre en considération ?

- En règle générale, un coefficient de ruissellement $\Psi = 0,9$ est appliqué.
- L'intensité pluviométrique i (**annuelle ou décennale**) dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales ; elle doit être adoptée conformément aux règlements locaux.



- Le calcul peut être effectué pour un séparateur avec ou sans déversoir d'orage :
 - **Sans déversoir d'orage** : le débit des eaux de pluie traité est de **100%**, soit Q_R (en prenant i annuelle)
 - **Avec déversoir d'orage** : le débit des eaux de pluie traité est de **20%**, soit $Q_R = 0,2 \times Q_R$ (en prenant i décennale)



3 DIMENSIONNEMENT DU SEPARATEUR

Lieu : FM INDUSTRIE – Charquemont (25)

Surface à traiter : 3690 m2 de voirie PL + 430 m2 d'aires techniques bétonnées (rampe et aire techniques de stockage circulables)

Pluie : décennale

Type séparateur : avec by-pass


Facteur relatif à l'entrave au déversement : 0 (eaux de pluie seules)

Facteur relatif à la nature d'hydrocarbures : 1 (essence, gazole)

Département	25	
Coefficient de ruissellement	0,9	
Intensité pluie décennale	0,04	l/s.m2
Surface à traiter*	4060	m2
Débit Qr à traiter	146,16	l/s
By-pass sur séparateur	oui	
Coefficient de traitement	20%	
Débit séparateur	29,232	l/s
Taille nominale séparateur	30	l/s

Il convient de mettre en place un séparateur d'hydrocarbure TN 30 d'une capacité nominale de 30 l/s.

PJ 2 bis 13 Exemple Procédure vanne isolement

	Procédure EHS	Date : 18/11/2021 V1
	Objet : Confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie	Site : BULOR
		Créé par : L.Chaudot
		Validé par : S. Niomba

Contexte de la procédure :

Cette procédure définit les moyens à mettre en œuvre lorsqu'un départ d'incendie non maîtrisable survient au sein du site. Elle vise à limiter la pollution environnementale générée par un incendie (eaux d'extinction de l'incendie, déversement de produits chimiques dangereux utilisés et stockés sur site...).

Marche à suivre :

- Fermer la vanne d'arrivée d'eau potable qui se situe dans la chaufferie.
- Donner l'ordre d'évacuer les véhicules présents sur le parking.
- Fermer les vannes de coupure des énergies à l'extérieur de la chaufferie (gaz et électricité chaufferie).
- Vérifier que l'obturateur en entrée de la station est bien positionné en lieu et place (voir figure 1).
- Fermer la vanne d'obturation des eaux pluviales :
 - o S'équiper de la clé de fontainier (carré de 30x30cm) se trouvant au niveau de la chaufferie (voir figure 3).
 - o Soulever la plaque du regard de la vanne d'obturation (marqué en rouge, voir figure 2) en faisant levier avec la clé de fontainier.
 - o Fermer la vanne d'obturation à l'aide de la clé de fontainier en tournant dans le sens horaire (voir figure 4).
 - o Repositionner la plaque sur le regard de la vanne d'obturation.
 - o La vanne ne doit pas être réouverte sans l'accord préalable des services de secours et du responsable de site.
- Laisser les secours intervenir en restant à leur disposition.
- Après le sinistre, interdire l'accès au parking et contacter une société d'hydrocurage en urgence pour pompage des eaux souillées présentes en amont de la vanne d'obturation.
- Réouvrir la vanne d'obturation lorsque que le pompage des eaux souillées a été réalisé.
- Tout incident environnementale doit être porté à connaissance de la DREAL.

Numéros d'urgence :

- Pompiers : 18
- SAMU : 15
- Police : 17
- DREAL BFC : 03 39 59 62 00
- STEP de Port Douvot : 03 81 41 55 96
- CHIMIREC (hydrocurage) : 03 84 87 05 20
- TREDI (hydrocurage) : 03 89 83 21 60

ADRESSE DU SITE :

Société BULOR
Impasse alouette II
25480 MISEREY-SALINES



Figure 1 : Obturateur de la station



Figure 2 : Regard avec vanne d'obturation des eaux pluviales



Figure 3 : Emplacement clé de fontainier

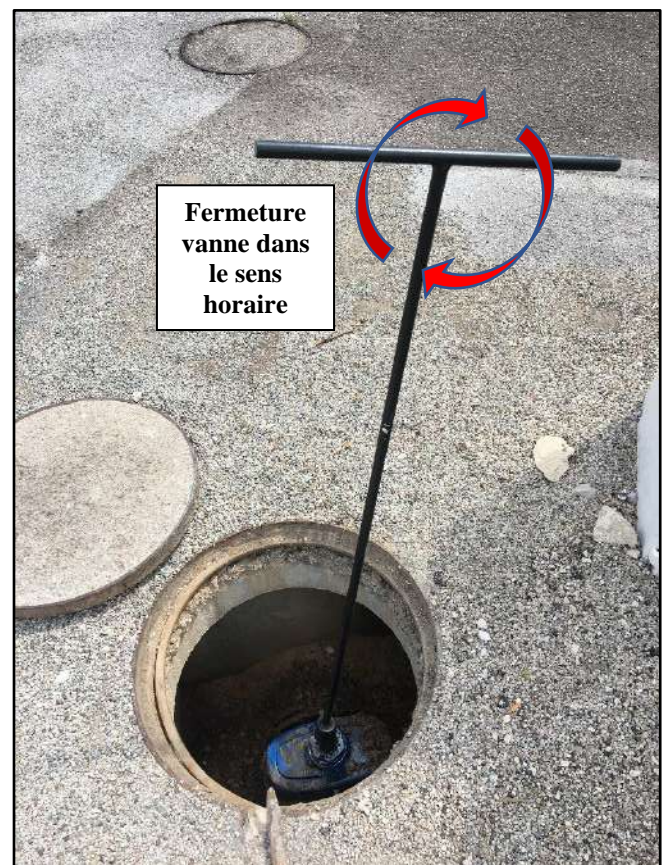
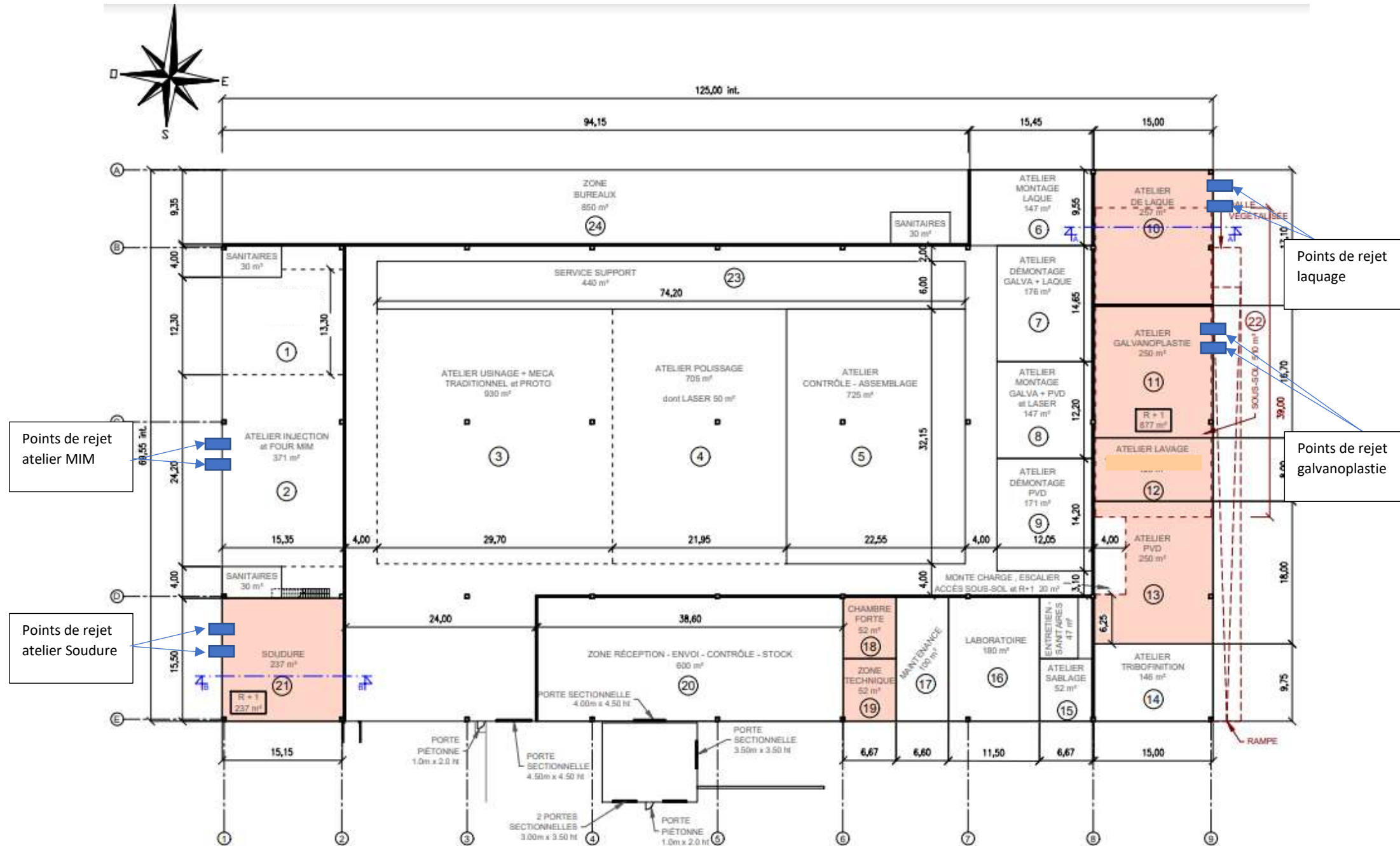


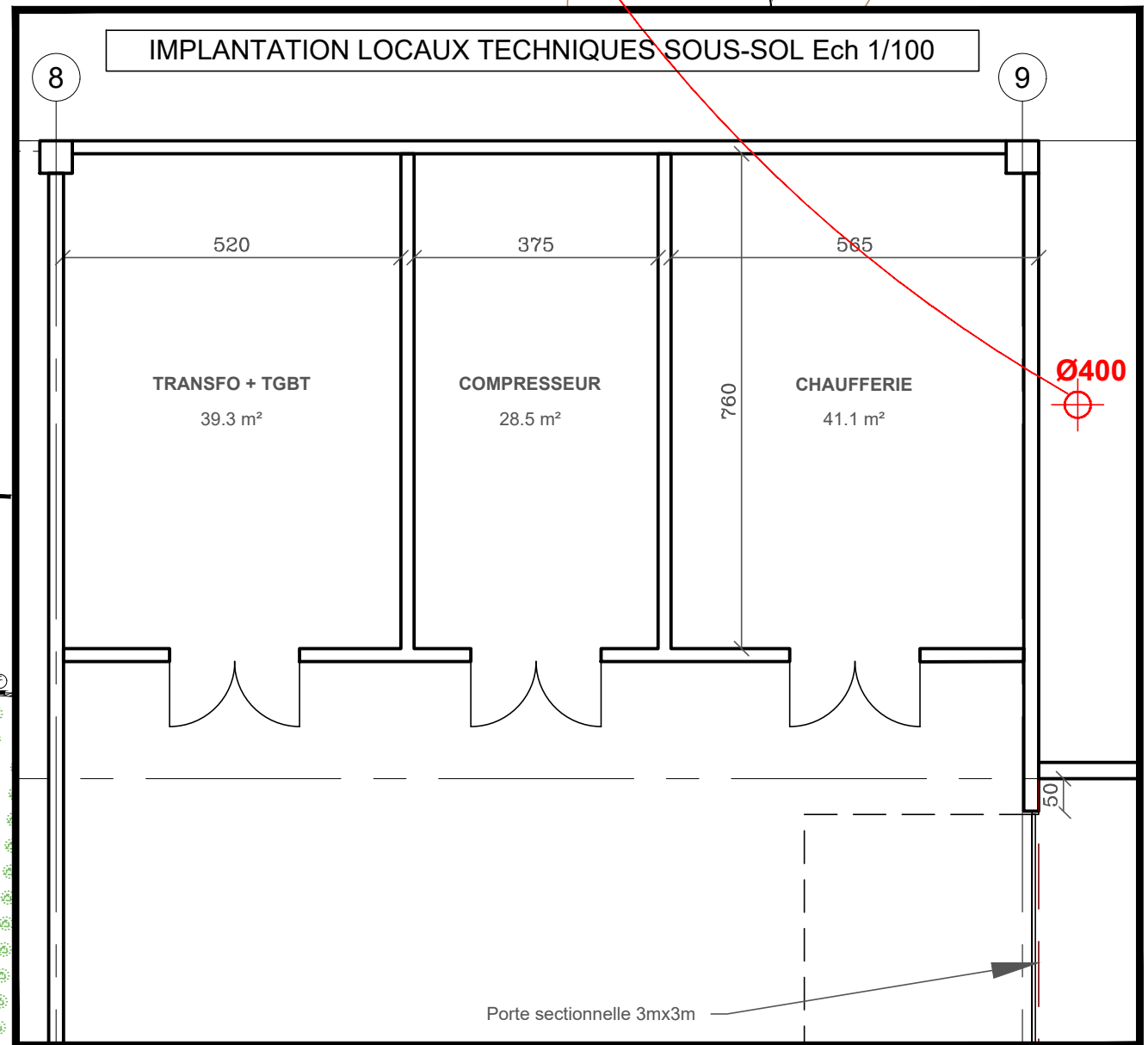
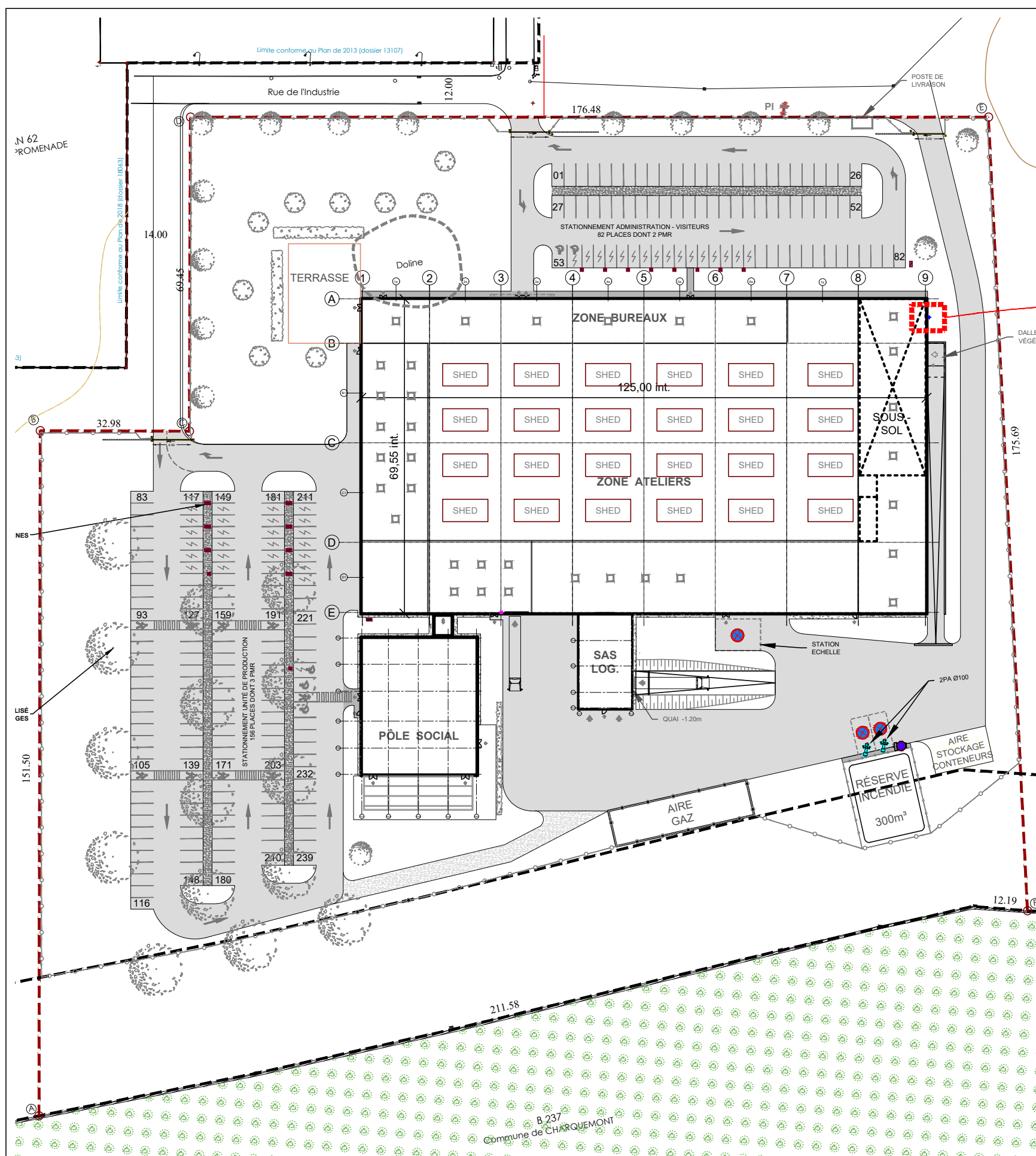
Figure 4 : Fermeture de la vanne avec clé de fontainier

**PJ 2 bis 14 plan points de rejets sites
process**

PLAN D'IMPLANTATION DES POINTS DE REJETS PROCESS



PJ 2 bis 15 Plan cheminée chaufferie



REJET ATMOSPHERIQUE
Cheminée

AN 60
Commune de CHARQUEMONT

MAITRISE D'OUVRAGE

CONTRACTANT GÉNÉRAL

Solution globale
d'accompagnement
immobilier pour
professionnels

MAITRISE D'OEUVRE

25140 CHARQUEMONT
SYCRILOR _ Création d'un Site Industriel
PLAN LOCALISATION
REJETS ATMOSPHERIQUES

PRO	Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A3	Ech : 1/1000
Date	Indice	MODIFICATIONS		
12/12/23	0	Original		

PJ 2 bis 16 Calcul rejet spécifique

Calcul de la consommation spécifique

Un compteur d'eau permettra de mesurer la consommation de l'atelier de galvanoplastie

L'utilisation de l'eau de ville essentiellement liée à la fabrication de l'eau déminéralisée qui sert à la mise à niveau des bains suite à évaporation. L'eau traitée à la station servira à alimenter l'atelier de traitement de surface en eau.

année		mise en route projet	
jour			240
moy bclld /j			200
nb bouclard annuel			48000
surface moy pièce/bclld	dm2		15
surface moy mouillée/bclld	dm2		15
surface totale (pièces sur bclld + structure immergée du bclld)	dm2		30
nb de fonction de R moy	10 + 2		12
surface moy journalière	dm2		6000
volume maxi prélevé / jour	litre		2000
conso spécifique	l/m2/f°		2,78

PJ 2 bis 17 Débit INRS-Ligne Acide

PJ 2 bis 18 Débit INRS-Ligne Cyanure 2



PJ N°4

Compatibilité aux documents d'urbanisme

Le projet sera situé sur la commune de Charquemont (25), dans la zone d'activités « Les Grands Crots ».

La commune de Charquemont fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Maïche qui regroupe 43 communes.

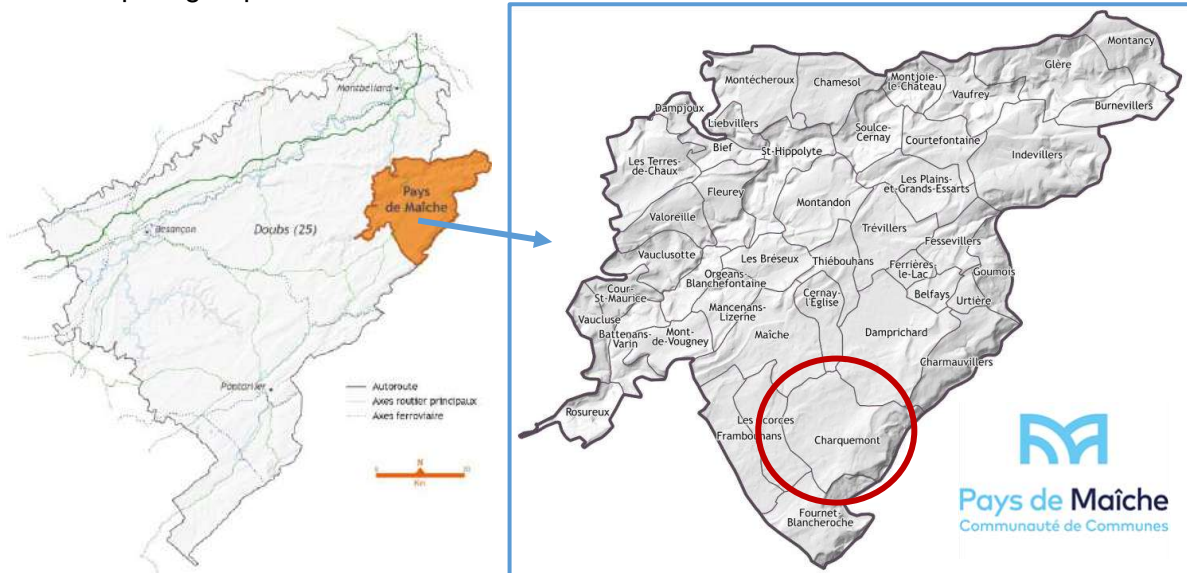


FIGURE 1 : LOCALISATION DE CHARQUEMONT AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAÏCHE

Le projet est soumis au règlement de PLU de la commune de Charquemont.

Le projet est situé sur la parcelle AN 61 en Zone Urbaine réservée aux Activités Economiques (Zone **Uy** du PLU de Charquemont).

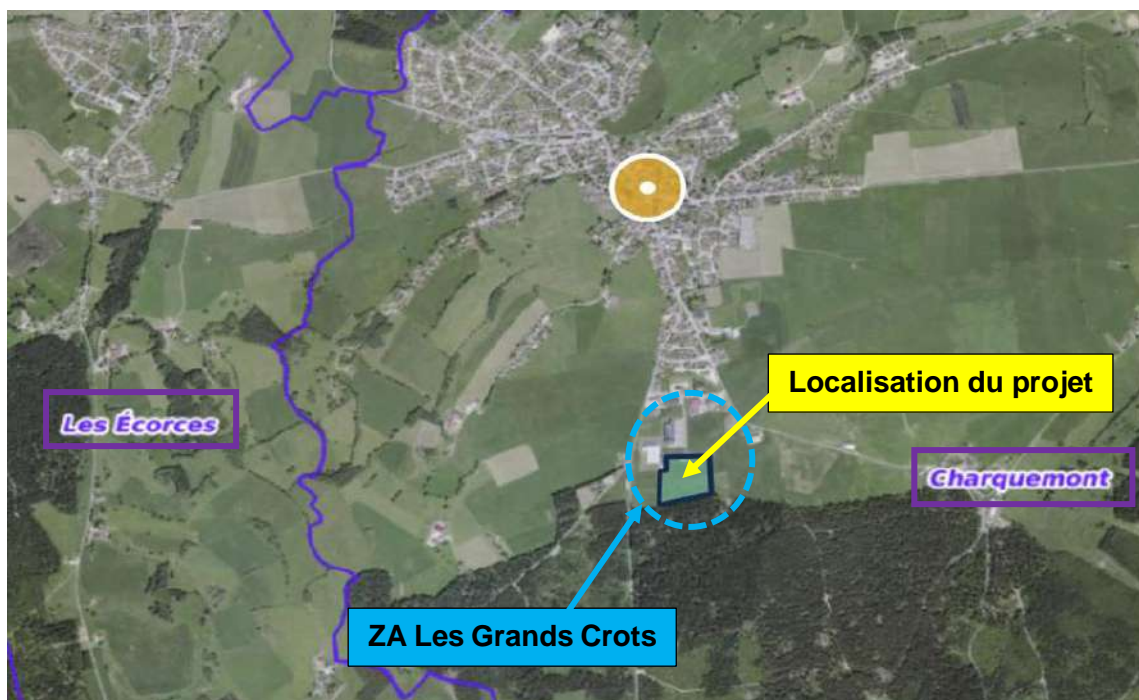


FIGURE 2 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

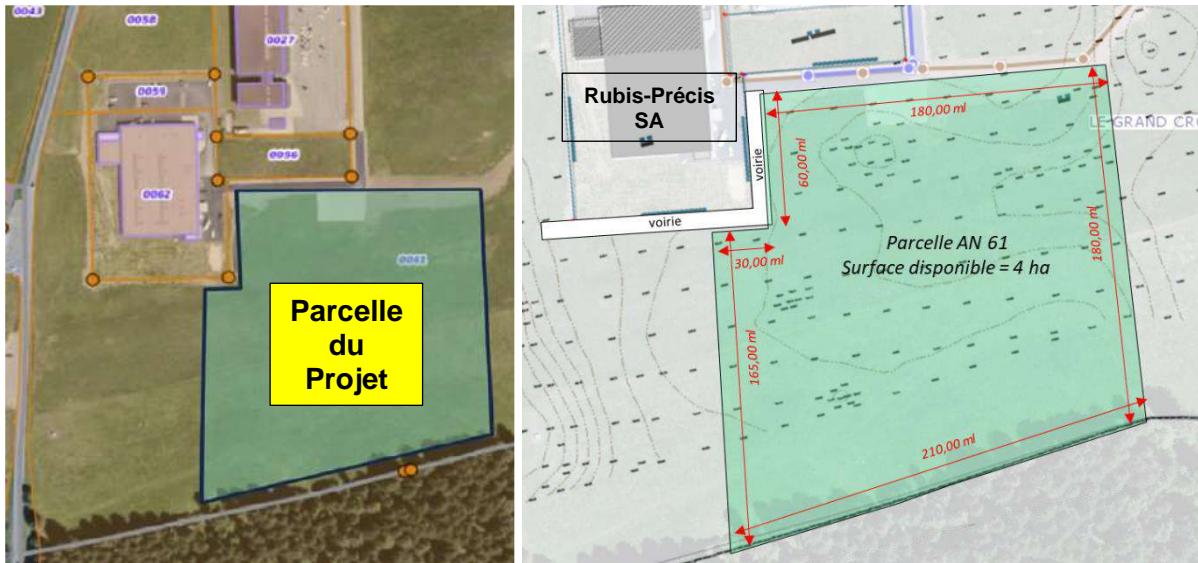


FIGURE 3 : VUE AERIENNE ET LOCALISATION CADASTRALE

→ PJ n°2 bis - 01. Plan implantation 35m

En Zone Uy – Zone d'activités Les Grands Crots, il peut être noté les points suivants pour la Section 2 – Conditions d'occupation du sol :

Article Uy 3 ; Accès et voiries :

La Rue Pierre Fresard sera prolongée afin que le site dispose de 3 accès sans gêne à la circulation publique :

- 1 accès VL pour l'accès au parking des bureaux et de l'entrée principale - ①,
- 1 accès VL pour l'accès au parking du personnel - ②,
- 1 accès PL pour l'accès aux quais logistiques - ③.

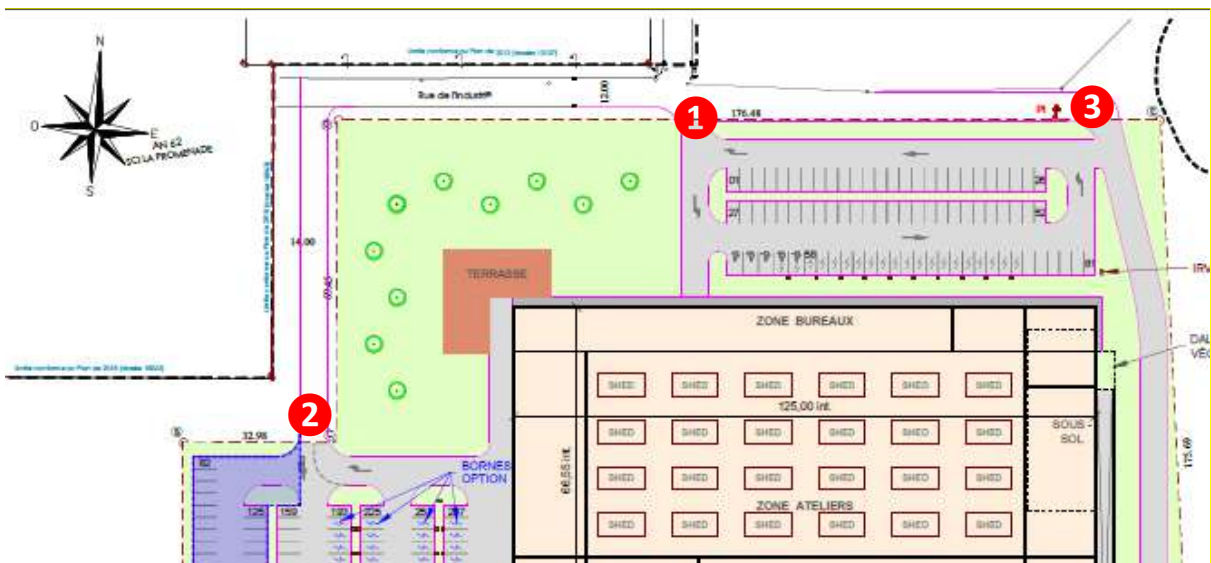


FIGURE 4 : ACCES AU PROJET



Article Uy 4 ; Desserte par les réseaux :

Eau potable : Le projet sera raccordé au réseau d'alimentation en eau potable, au système public d'assainissement (rejet d'eaux sanitaires uniquement).

Eaux usées : Le réseau EU du site sera créé et raccordé au réseau public mis à disposition en bord de propriété, il ne concernera que les installations sanitaires (WC, lavabos, éviers). Il n'y aura pas de rejets d'eau industrielle au niveau du site (ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'assainissement), il n'est donc pas prévu de réseau d'évacuation spécifique pour des rejets de type industriel.

Eaux pluviales : L'ensemble des eaux pluviales de toiture bâtiment et voiries Sud (Voirie PL) sera collecté et acheminé vers le bassin d'infiltration du site (doline).

Les eaux de voiries PL transiteront par un séparateur hydrocarbures avant auto-infiltration dans la doline.

Les eaux pluviales de ruissellement des parkings VL au Nord et à l'Ouest seront collectées par des noues auto-filtrantes.

Electricité / Téléphone / Télédiffusion : Les réseaux d'électricité, de téléphone, et de télésurveillance du site seront enterrés.

Article Uy 5 ; Caractéristiques des terrains :

Sans-Objet (cf PLU)

Article Uy 6 ; Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

La construction sera implantée en retrait de plus de 3 m de la voie publique.

Article Uy 7 ; Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

La construction sera implantée en retrait de plus de 15 m de la limite séparative.

Article Uy 8 ; Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain :

Le projet ne comporte pas de constructions non contiguës. Le bâtiment principal et le pôle social seront reliés par un couloir.

Article Uy 9 ; Emprise au sol :

Sans Objet (cf PLU)

Article Uy 10 ; Hauteur des constructions :

La hauteur maximale de la construction sera inférieure à 10m :

- +9,50m en élévation Nord
- +9,80m en élévation Sud

Article Uy 11 ; Aspect extérieur :

Le site sera clôturé (panneaux rigides de hauteur 2m) sur sa périphérie et équipé de portails motorisés.

Un retrait de 30m sera laissé libre côté forêt (la clôture sera implantée en retrait de 30m par rapport à la limite cadastrale).

Article Uy 12 ; Stationnement :

Le site disposera de deux parkings, soit environ 239 places disponibles.

Article Uy 13 ; Espaces libres - Plantations :

Les surfaces libres de construction seront traitées en espace enherbé, en plantation d'arbres hautes tiges et d'arbustes.

PJ n° 05
Parcelle du site

Commune d'implantation	Code postal	Préfixe de la parcelle	Section de la parcelle	N° de parcelle	Superficie de la parcelle (m ²)	Emprise du projet sur la parcelle (m ²)
CHARQUEMONT	25140		AN		61 40000	9726

PJ n° 07

Nature des aménagements demandés

Demande aménagement- projet Charquemont

La demande d'aménagement porte sur l'article 30 de l'AMPG du 09 avril 2019.

La demande complète est la suivante :

Les eaux usées du site sont uniquement constituées de l'évacuation des installations sanitaires (WC, lavabos, éviers). Le réseau EU du site sera créé et raccordé au réseau public mis à disposition en bord de propriété.

Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles dans le cadre du projet. Il n'est donc pas prévu de réseau d'évacuation spécifique pour des rejets de type industriel. Les effluents industriels seront totalement traités par la station d'épuration de l'usine.

Nous faisons une demande d'aménagement à l'article 30 de l'AMPG du 09/04/20219 pour permettre le rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées (par un déversement accidentel) dans le bassin d'infiltration 1.

Les mesures compensatoires ci-dessous sont proposées pour accompagner cette demande d'aménagement :

- Les opérations de chargement/déchargement de liquides se feront exclusivement dans le SAS de la réception et sur sol étanche
- Un kit d'intervention en cas de déversement sera disponible proche du quai, pour permettre de contenir rapidement le liquide déversé
- La mise en place d'une vanne d'isolement proche de la zone de déchargement/chargement des véhicules. Cette vanne sera actionnée manuellement en cas de déversement accidentel ou automatiquement en cas d'incendie
- Le volume de la tuyauterie enterrée est de 4 m³ (entre la zone de déchargement et la vanne d'isolement) : celui-ci servira de rétention de la pollution en cas de déversement accidentel. Les volumes déchargés sur le quai n'excédant pas 1 m³, cette capacité de rétention est plus que suffisante.
- Les procédures de mise en œuvre de la vanne d'isolement (déjà en place sur nos autres sites) et d'utilisation du kit d'intervention.

En cas de déversement, le liquide déversé sera pompé et envoyé en traitement par une société agréée.



PJ N°8

Incidences notables sur l'environnement



~ SOMMAIRE ~

1	SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	3
1.1	SYNTHESE DU CERFA	3
1.2	ANALYSE DETAILLEE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	4
1.2.1	PAYSAGE – REGION NATURELLE	4
1.2.2	ESPACES PROTEGES	6
2	EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE.....	10
2.1	SYNTHESE DU CERFA	10
2.2	ANALYSE DETAILLEE DE L'INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ERC	13
2.3	CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES	17
2.4	INCIDENCES TRANSFRONTALIERES	17
	FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL).....	4
	FIGURE 2 : VUE AERIENNE ET LOCALISATION CADASTRALE.....	4
	FIGURE 3 : VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS).....	5
	FIGURE 4 : LOCALISATION DES ZNIEFF CONTINENTALES DE TYPE I AUTOUR DU PROJET (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/)..	6
	FIGURE 5 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF CONTINENTALE DE TYPE II LA PLUS PROCHE DU PROJET (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	7
	FIGURE 6 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/)	8
	FIGURE 7 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4301298 » – DIRECTIVE HABITATS (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	9
	FIGURE 8 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4312017 » - DIRECTIVE OISEAUX (SOURCE HTTPS://INPN.MNHN.FR/).....	9



1 SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

1.1 SYNTHESE DU CERFA

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. A titre informatif, on recense plusieurs ZNIEFF autour du terrain d'implantation du projet. La ZNIEFF continentale de type I la plus proche est située à 2,1 km au Sud Ouest) (n° 430002328).
En zone de Montagne ?	X		La commune de Charquemont (25140) est classée en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	La commune de Charquemont (25) n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	X		Le terrain d'implantation du projet est localisé dans le parc naturel régional du Doubs Horloger (n° FR8000058). Il n'est pas localisé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique, d'un bien inscrit ou site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui est-il prescrit ou approuvé ?		X	La commune de Charquemont (25) n'est pas couverte par un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé sur des sols pollués référencés dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]		X	La commune de Charquemont (25) n'est pas située dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un site inscrit.

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé en zone Natura 2000. On recense deux zones Natura 2000 au plus proche du terrain d'implantation du projet : - « Vallée du Dessoubre » (FR4301298) – Zone spéciale de conservation (Dir. Habitats) - « Vallée du Dessoubre » (FR4312017) - Zone de Protection Spéciale (Dir. Oiseaux)
D'un site classé ?		X	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé sur la commune de Charquemont (25). Il s'agit des Rochers de la Cendrée à environ 2,3km au Sud du terrain d'implantation du projet.

1.2 ANALYSE DETAILLEE DE LA SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

1.2.1 PAYSAGE – REGION NATURELLE

Le site en projet du groupe FM INDUSTRIES – SYCRILOR sera construit dans la Zone d'Activités « Les Grands Crots » à Charquemont (25) dans la Communauté de Communes du Pays de Maïche :

- Parcelle : AN 61
- Superficie : 4 hectares



FIGURE 1 : PLAN DE LOCALISATION DU SITE (SOURCE : GEOPORTAIL)

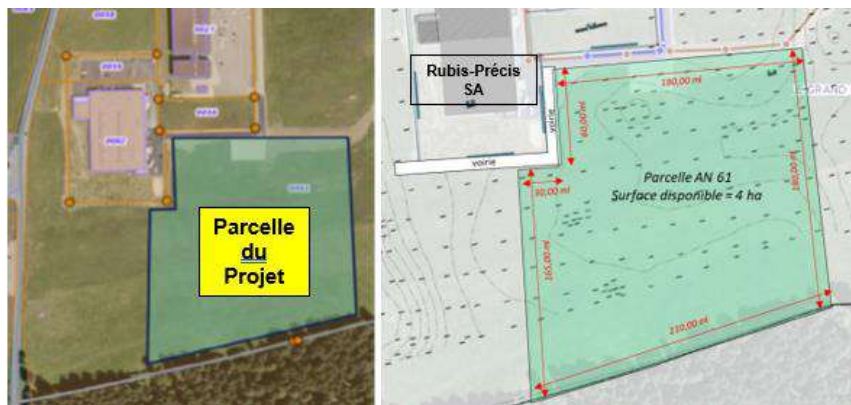


FIGURE 2 : VUE AERIENNE ET LOCALISATION CADASTRALE

L'établissement sera accessible depuis la départementale D464 (Rue de la Vierge) ou depuis la D10E1 (Rue du Stade/Le Grand Crot) permettant d'accéder à la rue transversale Pierre Mendès France, puis la Rue Pierre Fresard.

La voirie de la Rue Pierre Fresard sera prolongée au nord-est de la parcelle AN 61, au sud de la parcelle de la société Rubis-Précis SA.



FIGURE 3 : VOIES D'ACCES VERS LE SITE PROJET (SOURCE : GOOGLE MAPS)

On recense au plus proche du site (distances prises par rapport aux limites de propriété du terrain) :

- A l'Est et à l'Ouest : des parcelles agricoles,
- Au Sud : une zone de forêt,
- Au Nord : la zone d'activités « Les Grands Crots », et au plus près, la Société Rubis-Précis SA.

Les premières habitations de particuliers se situent à environ 130m à l'Ouest, et à 170m à l'Est du terrain d'implantation du projet, sur la commune de Charquemont (25).

Le Doubs est situé à environ 3,5km au Sud du projet.

Le projet est situé sur la parcelle AN 61 en Zone Urbaine réservée aux Activités Economiques (Zone **Uy** du PLU de Charquemont).

Voir : [PJ n°04 - Compatibilité aux documents d'urbanisme](#) et [PJ n°5 – Parcelles du site](#)

1.2.2 ESPACES PROTEGES

1.2.2.1 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II.

A titre informatif, on recense plusieurs ZNIEFF autour du terrain d'implantation du projet :

ZNIEFF continentales				
Identifiant national	Nom	Type de zone	Superficie	Localisation (au plus proche)
430002328	Tourbières des Cerneux-Gourinots et Zones Humides environnantes	I	169 ha	2,1km au Sud Ouest du projet
430007842	Falaises des Echelles de la Mort	I	120 ha	2,5km au Sud Est du projet
430002330	Tourbières et Zones Humides du Russey (Le Verbois, Les Seignes des Guinots et Le Creux du Moulin)	I	169 ha	2,7km au Sud Ouest du projet
430020019	Tourbière du Prelot	I	4 ha	3km au Nord Ouest du projet
430007821	Le Doubs Franco - Suisse	II	2 754 ha	2,4km au Sud Est du projet

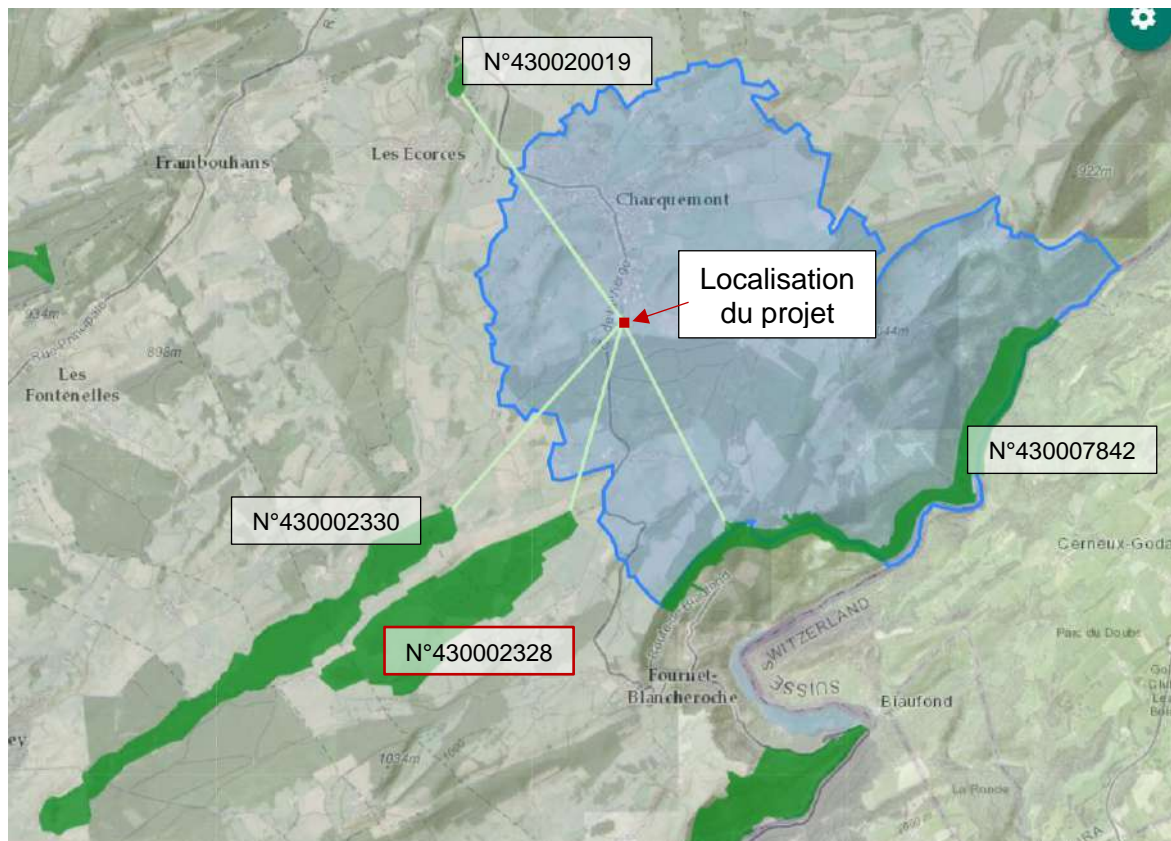


FIGURE 4 : LOCALISATION DES ZNIEFF CONTINENTALES DE TYPE I AUTOUR DU PROJET (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

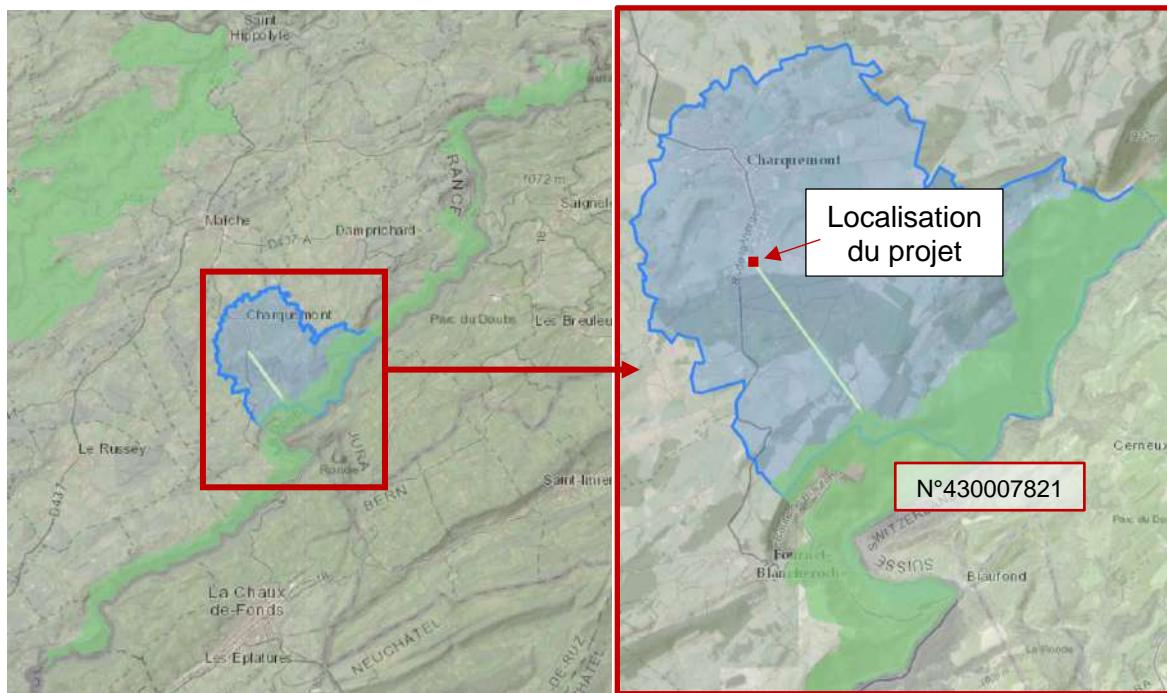
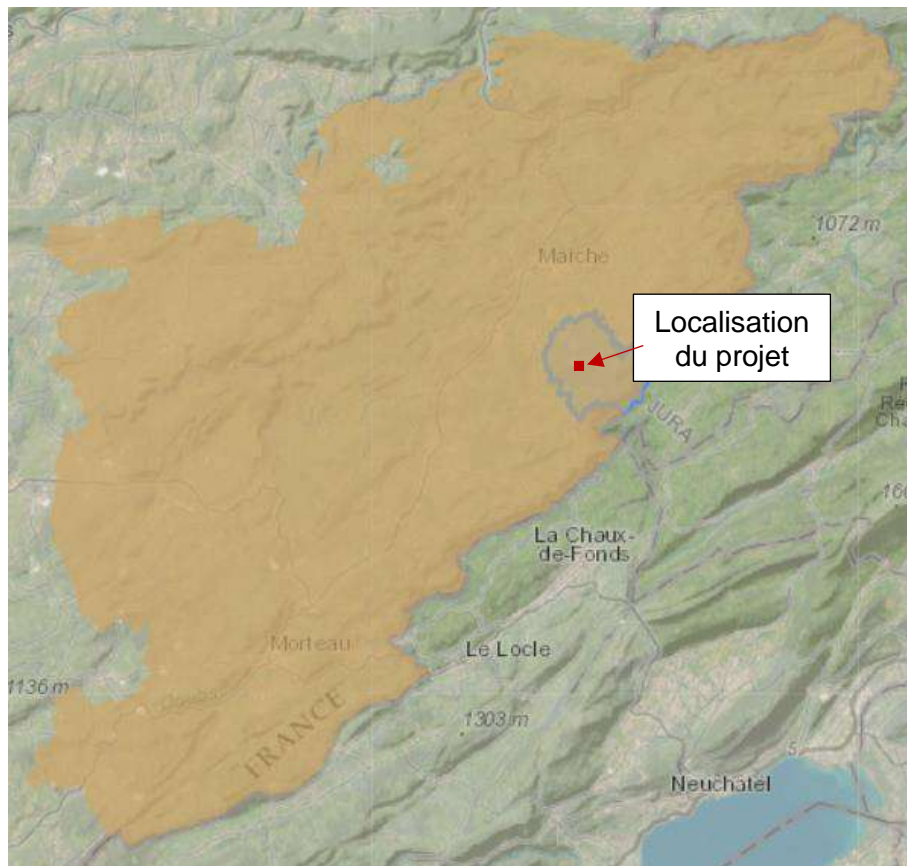


FIGURE 5 : LOCALISATION DE LA ZNIEFF CONTINENTALE DE TYPE II LA PLUS PROCHE DU PROJET (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inpn.mnhn.fr/))

1.2.2.2 PARC NATUREL REGIONAL

Le terrain d'implantation du projet est localisé au sein d'un Parc Naturel Régional :

Parc Naturel Régional			
Identifiant national	Nom	Date de création	Superficie
FR8000058	Doubs Horloger	04/09/2021	174 401 ha

FIGURE 6 : LOCALISATION DU PARC NATUREL REGIONAL DU DOUBS HORLOGER (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://inp.mnhn.fr/))

1.2.2.3 ZONE NATURA 2000

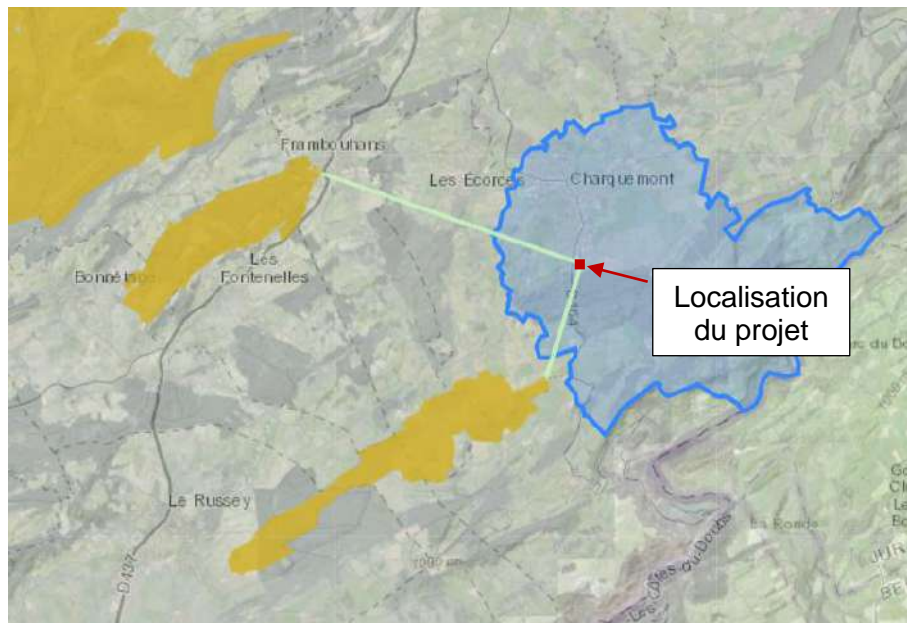
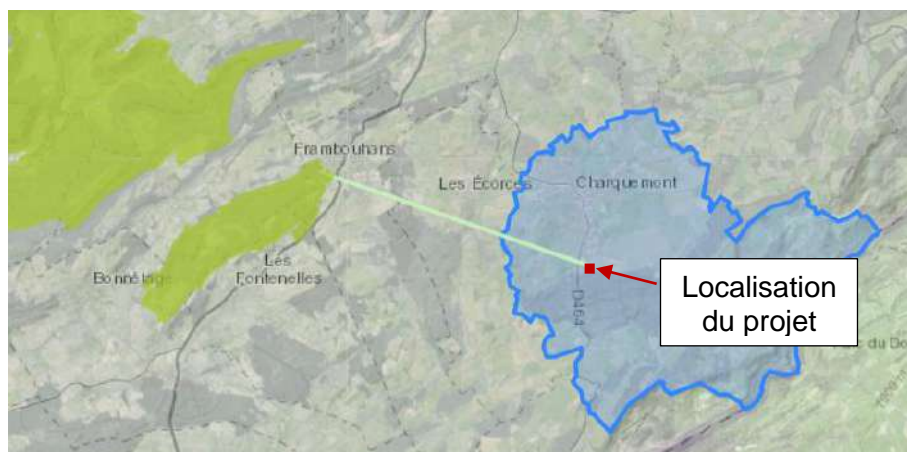
Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé en zone Natura 2000.

On recense deux zones Natura 2000 à proximité et en aval du terrain d'implantation du projet :

Natura 2000				
Identifiant national	Nom	Type de directive	Superficie	Localisation (au plus proche)
FR4301298	Vallée du Dessoubre	Habitats	16 636 ha	2,1 km au Sud Est du projet
FR4312017	Vallée du Dessoubre	Oiseaux	16 636 ha	4,9 au Nord Ouest du projet

Le terrain d'implantation du projet est séparé des zones Natura par de nombreuses infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de Natura.

Aucune interaction particulière n'est identifiée ou envisagée sur les zones Natura 2000 à proximité. **Le projet n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur les zones Natura 2000 identifiées à proximité.**

FIGURE 7 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4301298 » – DIRECTIVE HABITATS (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://INPN.MNHN.FR/))FIGURE 8 : LOCALISATION NATURA 2000 « FR4312017 » - DIRECTIVE OISEAUX (SOURCE [HTTPS://INPN.MNHN.FR/](https://INPN.MNHN.FR/))

2 EFFETS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

2.1 SYNTHESE DU CERFA

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. Alimentation rationnelle en eau de ville pour les procédés, l'usage des sanitaires et le nettoyage du site. Une partie de l'eau utilisée sur le site provient du recyclage interne ou de la récupération de l'eau de pluie. → Incidence faible / limitée du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. La doline existante sera purgée, remplie de matériaux granulaires permettant de créer un bassin d'infiltration des eaux de pluie. → Incidence négligeable / non significative du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X		Stockage sur site de la terre végétale décapée pour réutilisation au besoin. Le surplus éventuel sera évacué et traité conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de déchets. → Incidence négligeable / non significative du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités (usage actuel en prairie), il ne sera pas déficitaire en matériaux. → Incidence nulle du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Il n'est pas prévu de défrichage dans le cadre du projet. Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la faune et de la flore. → Incidence négligeable / non significative du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		X		Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé en zone Natura 2000. On recense deux zones Natura 2000 (n° FR4301298 & n° FR4312017) au plus proche du terrain d'implantation du projet. Le terrain d'implantation du projet est séparé des zones Natura par de nombreuses infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de Natura. Aucune interaction particulière n'a été identifiée ou envisagée sur les zones Natura 2000 à proximité. → Incidence nulle du projet.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 1.1 (Synthèse du		X		Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. A titre informatif, on recense plusieurs ZNIEFF autour du terrain d'implantation du projet. La

Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
	CERFA) du présent document ?				ZNIEFF continentale de type I la plus proche est située à 2,1 km au Sud Ouest (n° 430002328). Le terrain d'implantation du projet est séparé des ZNIEFF par de nombreuses infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet des ZNIEFF. Aucune interaction particulière n'a été identifiée ou envisagée sur les ZNIEFF à proximité. → Incidence nulle du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités (usage actuel en prairie) classé en zone Uy selon le règlement du PLU de Charquemont. Il n'est pas prévu de réduction d'espaces naturels, de surfaces agricoles ou forestières autres que le terrain d'implantation du projet. → Incidence négligeable / non significative du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X		Le site n'est pas concerné par des risques technologiques. → Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?		X		Le site n'est pas concerné par des risques naturels. → Incidence nulle du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X		Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. → Incidence faible / limitée du projet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	X			Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Le flux logistique journalier au niveau du site est estimé à 2 poids lourds + 10 messageries en horaire de journée. Le trafic VL correspond au flux de personnel journalier (239 places de parking). → Incidence faible / limitée du projet.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Les machines utilisées pour les activités du projet seront conformes à la réglementation et entretenues. Elles seront installées à l'intérieur du bâtiment de sorte à limiter les émissions sonores vers l'extérieur. La source de bruit liée au trafic sera limitée en horaire de journée (logistique et personnel). → Incidence faible / limitée du projet.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X		Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. → Incidence faible / limitée du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Les machines utilisées pour les activités du projet seront conformes à la réglementation et entretenues. Elles seront installées à l'intérieur du bâtiment de sorte à éviter des vibrations à l'extérieur.



Incidence potentielle de l'installation		OUI	NON	NC	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
					→ Incidence négligeable / non significative du projet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X		Le projet n'est pas de nature à générer des émissions lumineuses. Limitation des éclairages extérieurs aux seules raisons de service et de sécurité du personnel. → Incidence négligeable / non significative du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X			Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. Coupure des moteurs à l'arrêt et vitesse limitée sur le site. → Incidence faible / limitée du projet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X			Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau de l'activité du projet ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'assainissement communal (Station interne de traitement des effluents du procédé industriel). → Incidence négligeable / non significative du projet.
	Engendre-t-il des effluents ?	X			Le rejet des eaux usées (WC, lavabos, éviers) se fait dans le réseau public d'assainissement (STEP communale de 4500 Equivalent Habitant - EH). L'impact du site correspond à 183 EH (1 salarié usine = 1/2 EH). L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL). → Incidence négligeable / non significative du projet.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X			Le tri 7 flux des déchets liés à l'activité de stockage est réalisé. Les déchets sont si possible recyclés ou valorisés énergétiquement. Les déchets dangereux produits sont collectés par des prestataires agréés. → Incidence faible / limitée du projet
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités, en dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. → Incidence nulle du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?		X		Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités : Zone Urbaine réservée aux Activités Economiques (Zone Uy du PLU de Charquemont). Les règles d'urbanisme locales seront respectées pour les aménagements prévus. → Incidence négligeable / non significative du projet.

2.2 ANALYSE DETAILLEE DE L'INCIDENCE NOTABLE PROBABLE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'ERC

Le tableau ci-après présente de manière synthétique l'analyse des incidences sur l'environnement et les mesures envisagées du projet en phase d'exploitation.

Les effets résiduels, c'est-à-dire avec prise en compte des mesures de maîtrise envisagées, peuvent être cotés de la manière suivante :

COTATION	INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
+++	Très forte
++	Forte
+	Faible / Limitée
-	Négligeable / Non significative
0	Non concerné



THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE
Ressources	Prélèvement en eau	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. - Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau. <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation rationnelle de l'eau pour les procédés : rinçages en cascade, réutilisation du concentrat d'osmoseur ou du traitement physico-chimique des effluents, circuits de rinçage en boucle fermée. - Utilisation rationnelle de l'eau pour l'usage sanitaire et le nettoyage du site : récupération eau de pluie, concentrat d'osmoseur. - Plan de maintenance préventive et d'entretien des installations. - Création d'un bassin d'infiltration des eaux de pluie au niveau de la doline existante sur le terrain d'implantation du projet <p><u>Suivi :</u> Relevés de la consommation d'eau de ville</p>	+
	Hydrogéologie		
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'interactions particulières identifiées entre le site projet et les zones à sensibilité particulière. - Le Terrain d'implantation du projet est séparé de ces zones par des infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières - Absence de rejets aqueux d'origine industrielle - Pas d'impact sur l'occupation des sols. <p><u>Réduction :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'implantation du projet se situe dans une Zone d'Activités. - Respect des règles d'urbanisme locales en matière d'aménagement du terrain d'implantation. 	-
	Natura 2000		
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)		
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes		
Risques	Technologiques	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques technologiques. 	0
	Naturels	<p><u>Evitement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'implantation du projet n'est pas couvert par un plan de prévention des risques naturels. 	0



THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE
Nuisances	Sanitaires	<u>Réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">- Entretien des dispositifs de captation et de traitement des rejets atmosphériques (procédés de production, station de traitement des effluents)- Entretien périodique réglementaire de la chaudière fonctionnant au GPL.- Entretien et contrôles d'étanchéité des équipements climatiques.- Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. <u>Suivi</u> : Mesures de la pollution rejetée selon prescriptions AMPG	+
	Trafic routier	<u>Réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">- Trafic limité aux VL des employés (310 places de parking) et aux moyens de transport pour l'activité logistique (2 poids lourds + 10 messageries par jour maximum) en horaire de journée.- Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site.- Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique.	+
	Bruits / vibrations	<u>Réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">- Circulation limitée de poids lourds sur le site au quotidien.- Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site.- Utilisation de machines conformes à la réglementation et entretenues pour les activités de production (vibro-abrasion, tribofinition, etc).- Les machines seront installées à l'intérieur du bâtiment de sorte à limiter les émissions sonores vers l'extérieur, et éviter des vibrations à l'extérieur. <u>Suivi</u> : Mesures des niveaux sonores selon prescriptions AMPG	+
	Odeurs	<u>Réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">- Points de rejets situés en partie haute du bâtiment- Entretien des dispositifs de captation et de traitement (procédés de production, station de traitement des effluents)	-
Luminosité	<u>Evitement</u> : <ul style="list-style-type: none">- Absence d'enseigne lumineuse. <u>Réduction</u> : <ul style="list-style-type: none">- Limitation des éclairages extérieures aux seules raisons de service et de sécurité du personnel.- Points d'éclairage au maximum orientés vers le bas.	-	



THEME		ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS	INCIDENCE RESIDUELLE
Emissions	Rejets atmosphériques	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien périodique réglementaire de la chaudière fonctionnant au GPL. - Entretien et contrôles d'étanchéité des équipements climatiques. - Entretien des dispositifs de captation et de traitement poussières/vapeurs/fumées (nettoyage, remplacement des filtres) - Coupure des moteurs PL à quai et Vitesse limitée à l'intérieur du site. 	+
	Rejets aqueux	<u>Suivi :</u> Mesures de la pollution rejetée selon prescriptions AMPG <u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de rejet d'eaux industrielles (Station interne de traitement des effluents du procédé industriel avec gestion des déchets résiduels : boues). - Absence de rejet dans une nappe d'eau souterraine. <u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des eaux de process en partie pour l'usage sanitaire. - L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL). 	-
Déchets		<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion opérationnelle des déchets : stockage dans des lieux dédiés et dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Gestion administrative : les déchets sont traités conformément à la réglementation en vigueur (tri 7 flux) ; tous les prestataires sont autorisés pour la collecte et le traitement des déchets. - Recherche de filière de valorisation privilégiée. - Enlèvement régulier des déchets dangereux 	+
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architecturaux, et archéologiques	<u>Evitement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'implantation du projet se situe en dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables. 	-
	Urbanisme, aménagement	<u>Réduction :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Le terrain d'implantation du projet se situe dans une Zone d'Activités. - Respect des règles d'urbanisme locales en matière d'aménagement du terrain d'implantation. 	



2.3 CUMUL AVEC D'AUTRES ACTIVITES

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés, selon consultation du site des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) sur les avis rendus en Bourgogne – Franche-Comté depuis 2018 (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r305.html>).

2.4 INCIDENCES TRANSFRONTALIERES

Les incidences de l'installation n'ont pas d'effets de nature transfrontalière.



PJ N°11

Capacités techniques et financières



~ SOMMAIRE ~

1	CAPACITES TECHNIQUES	3
2	CAPACITES FINANCIERES	6
3	GARANTIES FINANCIERES	6

1 CAPACITES TECHNIQUES

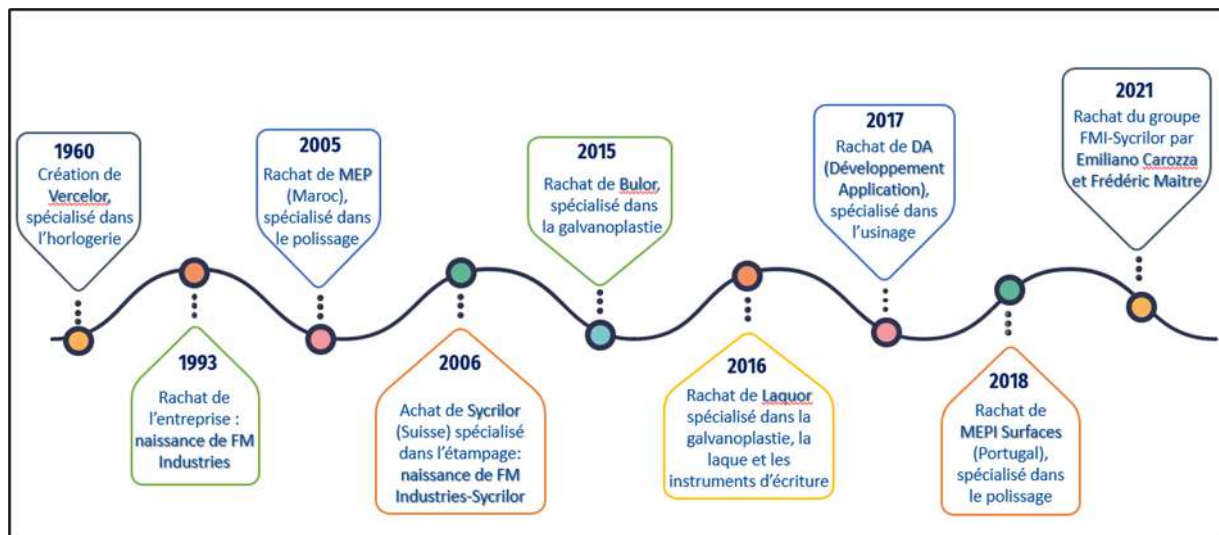
La société FM INDUSTRIES - SYCRILOR portera l'arrêté préfectoral d'enregistrement qui sera émis à l'issue de la procédure administrative.

Historique du Groupe :

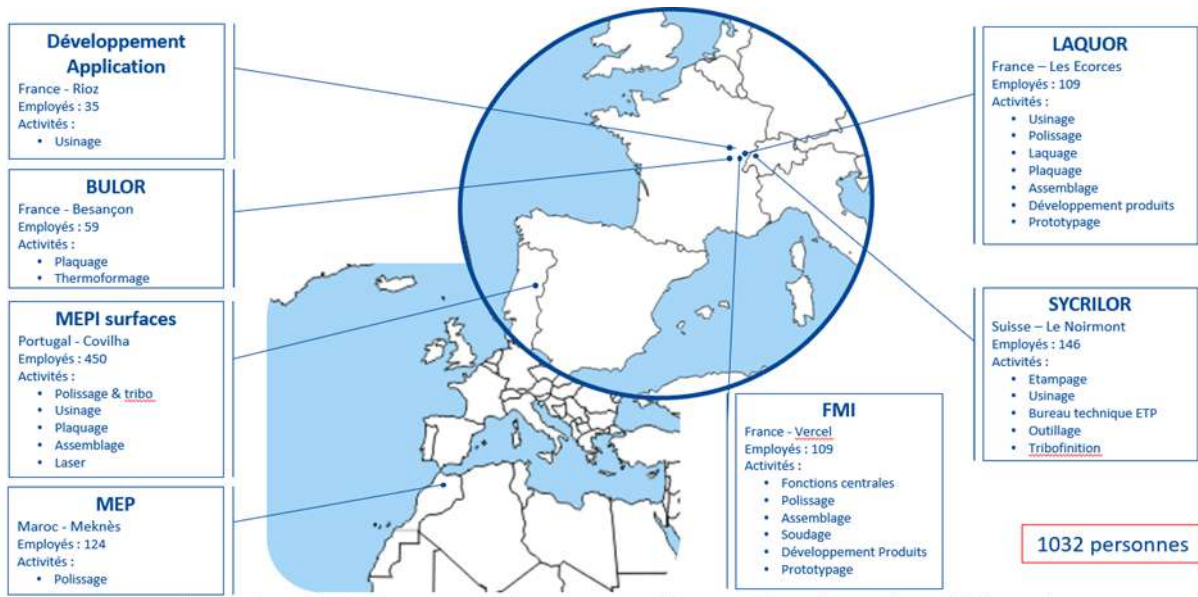
Le groupe FM INDUSTRIES - SYCRILOR est spécialisé dans la fabrication d'articles métalliques de haute précision, il fournit ses services à divers secteurs d'activité : bijouterie, horlogerie, accessoires de maroquinerie de luxe, ...

Le groupe dispose d'un véritable savoir-faire qui s'étend de la conception de l'outillage jusqu'au traitement de surface regroupant ainsi plus de 20 corps de métiers parmi lesquels : l'étampage, l'usinage, le soudage, le polissage, la galvanoplastie, la laquage, la tribofinition, l'assemblage, le contrôle, ...

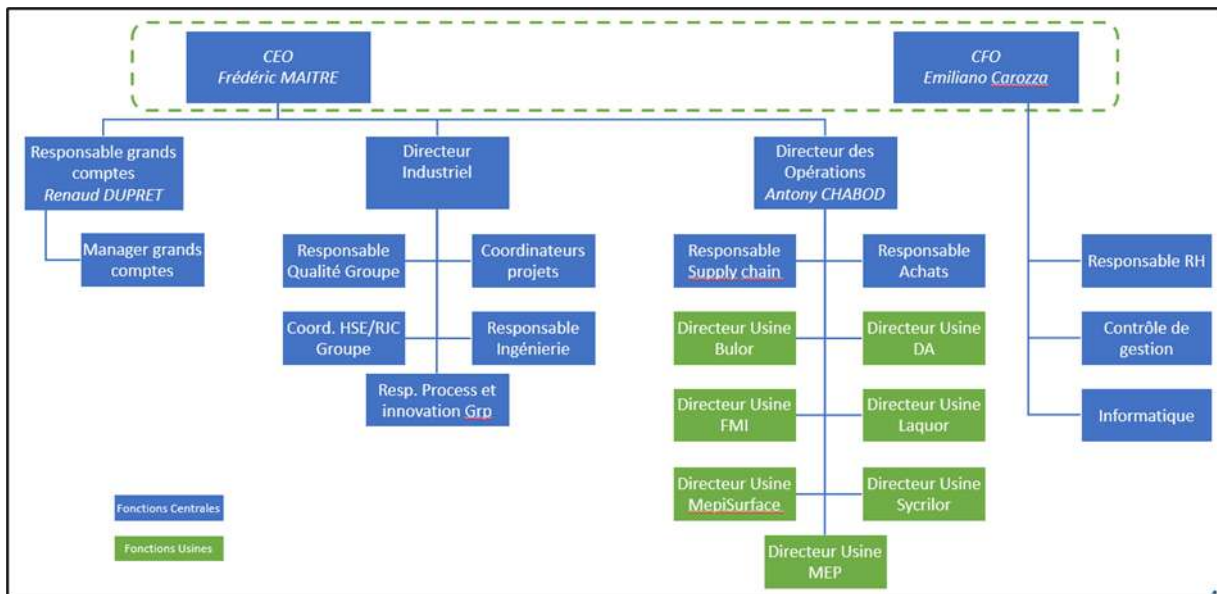
Quelques dates clés du groupe :



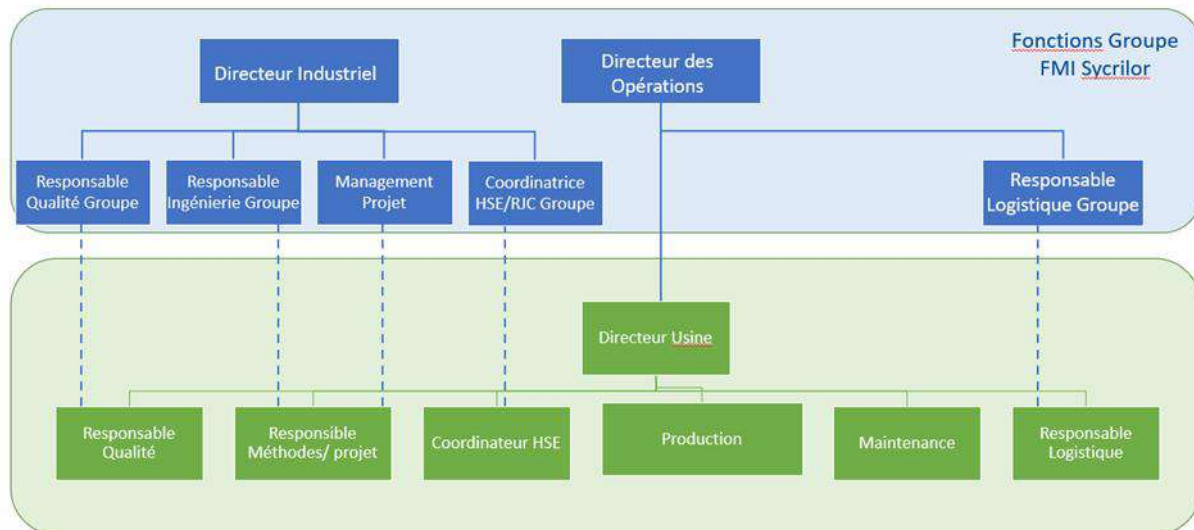
Le groupe FM Industries-Sycrilor appartient à 2 associés : Frédéric MAITRE (PDG du groupe) et Emiliano CAROZZA (Directeur financier du groupe). Il est composé de 7 usines basées en France, Suisse, Portugal et Maroc. Il compte actuellement un peu plus de 1000 collaborateurs.



Organigramme du Groupe :



Organisation des usines du Groupe :



Engagements RSE du groupe :

Pour assurer sa croissance de manière durable et responsable, au bénéfice de ses clients, collaborateurs et partenaires commerciaux, le groupe FM Industries-Sycrilor s'est engagé dans une démarche RSE (Responsabilité Sociale d'Entreprise).

De ce fait, le groupe est depuis janvier 2022 membre RJC (Responsible Jewelry Council). Le RJC est une organisation normative établie pour favoriser des pratiques éthiques, responsables, sociales, environnementales et respectueuses des droits de l'Homme à travers la chaîne d'approvisionnement de l'or, de l'argent et des métaux issus des mines de platine. Ainsi en tant que membre du RJC, le groupe FM Industries-Sycrilor s'engage à conduire ses activités conformément au code de bonnes pratiques du RJC notamment à :

- Intégrer des considérations éthiques, sociales et respectueuses des droits de l'Homme dans les opérations au quotidien ;
- Rendre ses activités plus sûres pour ses employés et le voisinage ;
- Réaliser l'ensemble de ses activités (conception, production) en cherchant à diminuer son empreinte environnementale ;
- Veiller au respect des réglementations applicables à ses activités et prévenir toute activité qui pourrait générer une pollution.

Cet engagement se concrétisera par une certification prévue pour décembre 2023. Cette certification sera applicable pour tous les sites réalisant les activités de traitement de surface : Laquor (prochainement Charquemont), Bulor, FMI et MEPI Surfaces (au Portugal).

Le groupe FM Industries-Sycrilor recherche à minimiser son impact sur l'environnement au quotidien en réalisant le bilan carbone de ses activités et en sensibilisant ses collaborateurs sur les enjeux climatiques. Un atelier sur la fresque du climat est d'ailleurs animé une fois par mois dans les usines du groupe, avec objectif de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et les impliquer davantage dans sa démarche RSE.

Le groupe FM Industries-Sycrilor met les moyens financiers et humains pour se conformer et anticiper la réglementation. Pour ce faire, il dispose d'une fonction HSE au niveau du groupe et d'une fonction HSE au sein de chaque usine pour déployer sa politique RSE dans toutes ses usines.

2 CAPACITES FINANCIERES

Résultats comptables :

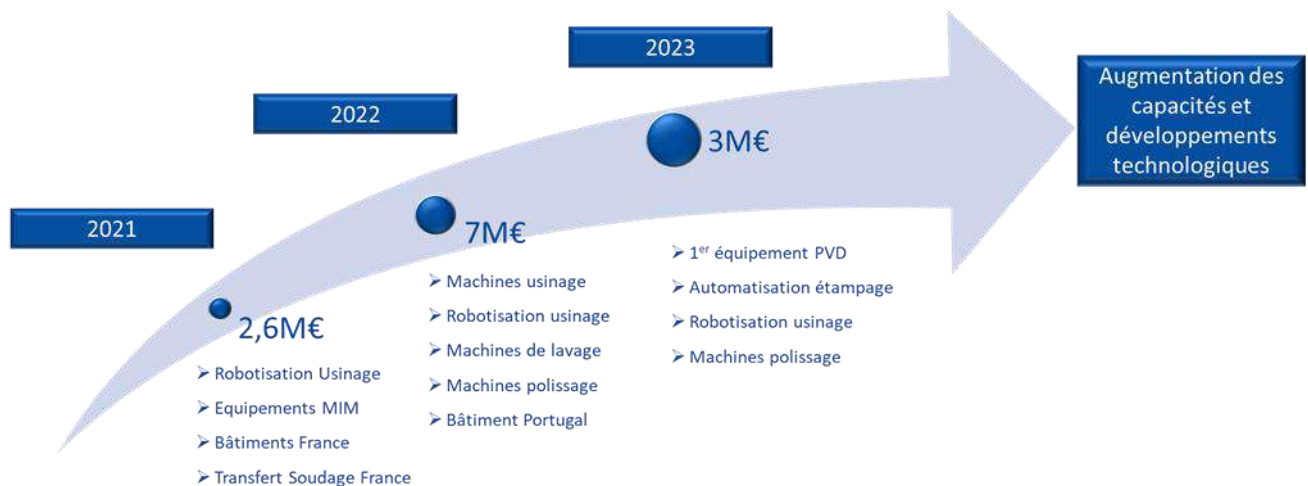
En €	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Chiffre d'Affaires	40 191 757	54 147 486	72 131 772
Résultat Net	- 496 547	1 824 117	4 406 105

Expérience / Relation avec établissements bancaiers / partenaires ou investisseurs :

Le groupe FM Industries-Sycrilor collabore principalement avec les banques suivantes depuis plus de 10 ans : LCL – BNP – BANQUE POPULAIRE – CIC – BPI.

Le groupe entretient de très bonnes relations avec les banquiers, il a d'ailleurs investi dans une nouvelle usine au Portugal en 2022 pour un montant d'environ 5,3 millions d'euros pour répondre à la croissance du groupe.

Ci-dessous une synthèse du plan d'investissement du groupe sur les 3 dernières années :



En cas d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles liées à l'exploitation, la société dispose d'une assurance de type responsabilité civile, intégrant les garanties financières nécessaires comprenant les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs.

3 GARANTIES FINANCIERES

Les installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2565 dans le cadre du projet FM INDUSTRIES - SYCRILOR ne sont pas visées par l'article 2 et l'Annexe II de l'arrêté du 31/05/2012 modifié fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.



PJ N°12

**Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de
l'installation**



~ ENGAGEMENT DU GROUPE FM INDUSTRIES – SYCRILOR POUR L'USAGE FUTUR DU SITE ~

Dans le cadre de la procédure d'enregistrement d'un projet d'implantation d'un nouveau site de production soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la société **FM INDUSTRIES - SYCRILOR** n'a pas, au moment de la demande, de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait du terrain ou du bâtiment industriel situé sur la commune de Charquemont (25).

Cependant, les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de sa seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

La société FM INDUSTRIES SYCRILOR s'engage à respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation, à la date de la cessation définitive de l'activité, informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études, relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

~ ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE CHARQUEMONT ~



Mairie de CHARQUEMONT
1 Place de l'Hôtel de Ville
25140 CHARQUEMONT

M. Frédéric MAÎTRE
1 rue des Gentianes
25140 LES ECORCES

CHARQUEMONT, le 12 septembre 2023

Objet : Dossier d'enregistrement du futur site de production de FM INDUSTRIES – SYCRILOR situé sur la commune.

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre futur site de production sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Pour votre projet situé sur la parcelle AN 61, nous n'avons pas, à l'heure actuelle, de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation, à la date de la cessation définitive de l'activité, informera le préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études, relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
Roland MARTIN





PJ N°15

Compatibilité Plans, Schémas ou Programmes



~ SOMMAIRE ~

1	DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES.....	3
2	COMPATIBILITE A L'ECHELLE DU PROJET	4
2.1	DOMAINE DE L'EAU : SDAGE RHONE MEDITERRANEE	4
2.2	DOMAINE « DECHETS » : LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	7
2.3	DOMAINE « DECHETS » : LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION BFC	8



L'objectif de cette pièce jointe est d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans prévus aux articles L.212-1, L.212-2, L.212-3 à L.212-6, L.515-3, L.541-11, L.541-11-1, L.541-13, R.211-80 du code de l'environnement.

1 DOCUMENTS DE PLANIFICATION CONCERNES

Le tableau ci-dessous indique les documents de planification, plans, schémas ou programmes concernés par le projet et identifiés dans le CERFA 15679*04 exclusivement. Ceux ne concernant pas le projet ou non existant au moment de la rédaction du présent dossier ne sont pas présentés dans ce tableau.

DOCUMENT DE PLANIFICATION	REFERENCE REGLEMENTAIRE	CONTENU	INTITULE ET DATE DU DOCUMENT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE)	Code de l'Environnement art. L.212-1 et L.212-2	Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).	SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, adopté le 21 mars 2022 par le Comité de bassin.
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	Code de l'Environnement art. L.212-3 à L.212-6	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de référence pour définir les choix politiques de la gestion de l'eau dans le bassin versant à l'échelle locale. Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.	Sans Objet – Absence de SAGE
Plan national de prévention des déchets / Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Code de l'Environnement art. L.541-11	Le plan national de gestion des déchets constitue la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque Etat membre de l'Union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire. Conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le PNGD vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et de orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/51.	Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027
Plan régional de prévention et de gestion des déchets	Code de l'Environnement art. L.541-13	Ce plan fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDAS) et déchets de chantiers (PREDEC). Ce nouveau plan a pour objectifs de : - Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none">• 15% en 2025 par rapport à 2010• 20 % en 2031 par rapport à 2010 - Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique - Stabiliser la production de déchets inertes du BTP - Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux. - Orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025. - 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025	Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.

2 COMPATIBILITE A L'ECHELLE DU PROJET

2.1 DOMAINE DE L'EAU : SDAGE RHONE MEDITERRANEE

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 et a donné un avis favorable au Programme de mesures qui l'accompagne. Ces deux documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 consécutivement à la publication de l'arrêté du Journal Officiel de la République Française. Ils fixent la stratégie 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2027.

Le SDAGE 2022-2027 comprend 9 orientations fondamentales. Celles-ci reprennent les 9 orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 qui ont été actualisées :

- OF0 « S'adapter aux effets du changement climatique » ;
- OF1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » ;
- OF2 « Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques » ;
- OF3 « Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement » ;
- OF4 « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » ;
- OF5 « Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé » ;
- OF6 « Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides » ;
- OF7 « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir » ;
- OF8 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ».

Ces orientations fondamentales sont décomposées en 78 dispositions.

Le tableau ci-dessous présente la compatibilité du projet avec les principales dispositions du SDAGE RMC applicables à celui-ci :

ORIENTATIONS FONDAMENTALES - DISPOSITIONS DU SDAGE RMC	COMPATIBILITE DU PROJET
<p>Disposition 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale</p>	<p>Le projet intègre les éléments-clés du contexte environnemental, historique, géographique, économique et culturel du territoire.</p> <p>Le projet est compatible avec les orientations des documents de planification existants.</p> <p>Les produits dangereux susceptibles d'engendrer une pollution seront stockés sur des rétentions adaptées.</p> <p>Les eaux d'incendies seront recueillies dans un bassin de confinement, de volume suffisant.</p> <p>L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL).</p>
<p>Disposition 2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets</p>	<p>La société FM INDUSTRIES - SYCRILOR mettra en place les mesures de surveillance prescrites dans les arrêtés de prescriptions générales qui lui sont applicables.</p>
<p>Disposition 2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant</p>	<p>Absence de SAGE couvrant le site.</p>
<p>Disposition 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p>Le projet ne présentera pas d'impact particulier sur le milieu aquatique (impact limité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL). - Un dispositif permettra de collecter et confiner les eaux polluées en cas d'incendie sur le site. - Absence de rejet d'eaux industrielles sur le site.
<p>Disposition 5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées</p>	<p>L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL).</p>
<p>Disposition 5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux</p>	<p>Aucune interaction particulière n'est identifiée ou envisagée sur les zones Natura 2000 à proximité (voir PJ n°8).</p>
<p>Disposition 5C-05 Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques</p>	<p>Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé sur des sols pollués référencés dans l'inventaire BASOL.</p>
<p>Disposition 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p>	<p>Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable (voir PJ n°8).</p> <p>Alimentation rationnelle en eau de ville pour les procédés, l'usage des sanitaires et le nettoyage du site. Une partie de l'eau utilisée</p>



ORIENTATIONS FONDAMENTALES - DISPOSITIONS DU SDAGE RMC	COMPATIBILITE DU PROJET
	sur le site provient du recyclage interne ou de la récupération de l'eau de pluie.
Disposition 5E-06 Prévenir les risques de pollution accidentelle dans les territoires vulnérables	Il sera mis en place les mesures de protection suivantes : <ul style="list-style-type: none">- L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL).- Un dispositif permettra de collecter et confiner les eaux polluées en cas d'incendie sur le site.- Absence de rejet d'eaux industrielles sur le site.- Présence de kit absorbant.- Stockage de produits dangereux sur le site sur rétentions adaptées.
Disposition 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans des zones humides (voir PJ n°8).
Disposition 7-02 Démultiplier les économies d'eau	Alimentation rationnelle en eau de ville pour les procédés, l'usage des sanitaires et le nettoyage du site. Une partie de l'eau utilisée sur le site provient du recyclage interne ou de la récupération de l'eau de pluie. Ce qui permettra une économie de 50% sur le besoin estimé en eau du site.
Disposition 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	La commune de Charquemont (25) n'est pas couverte par un PPRN (voir PJ n°8). Le terrain d'implantation du projet ne se situe pas dans un champs d'expansion des crues.
Disposition 8-05 Limiter le ruissellement à la source	L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL).
Disposition 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont rejetées et infiltrées dans le bassin d'infiltration (doline) ou noues d'auto-infiltration (présence séparateur hydrocarbures pour eaux de voirie PL).

→ Le projet ne sera pas de nature à être contraire aux orientations et objectifs du SDAGE en vigueur.

2.2 DOMAINE « DECHETS » : LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets (PNPD) fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre. L'élaboration d'un plan de prévention des déchets s'inscrit dans le cadre défini par le droit européen et le code de l'environnement.

Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020)

Ce plan national ne se substituera pas aux plans régionaux, déjà adoptés ou en cours d'élaboration, qui sont plus larges et traitent de façon plus détaillée et contraignante de l'organisation locale de la gestion des déchets. En revanche, le plan national de gestion des déchets est complété par des annexes régionales, qui permettent de mieux cerner les spécificités de chacune tant en termes de diagnostic, que sur les orientations choisies régionalement pour contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux d'amélioration de la gestion des déchets.

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

- ✓ Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- ✓ Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- ✓ Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation
- ✓ Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- ✓ Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Concernant les actions de prévention et de gestion de ses déchets, la société FM INDUSTRIES - SYCRILOR prévoit au niveau du projet :

- Le stockage des déchets dans des lieux dédiés à cet effet et dans des conditions ne présentant pas de risque pour l'environnement.
- L'engagement de traiter ses déchets conformément à la réglementation en vigueur dans des filières de traitement autorisées et agréées.
- Les filières de recyclage ou de valorisation des déchets générés par le site seront privilégiées à la place des filières d'élimination.

→ Le projet ne sera pas de nature à être contraire aux orientations et objectifs du PNPD en vigueur.

2.3 DOMAINE « DECHETS » : LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA REGION BFC

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) répond aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe). L'article 8 prévoit que chaque région soit désormais couverte par un PRPGD.

Le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a adopté le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et le rapport environnemental associé, lors de l'Assemblée plénière du 15 novembre 2019.

Ce plan fusionne les quatre plans régionaux d'élimination des déchets en vigueur : déchets ménagers et assimilés (PREDMA), déchets dangereux (PREDD), déchets d'activités de soins à risque infectieux (PREDas) et déchets de chantiers (PREDEC).

Ce nouveau plan a pour objectifs de :

- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de :
 - o 15% en 2025 par rapport à 2010,
 - o 20 % en 2031 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser la production de déchets d'activités économique non inertes non dangereux malgré la croissance économique ;
- Stabiliser la production de déchets inertes du BTP ;
- Réduire la production de déchets dangereux même si globalement, les objectifs d'amélioration de la captation de certains flux conduisent à une augmentation du gisement pris en charge par les filières et la nocivité des déchets via l'utilisation de produits moins dangereux ;
- Orienter vers la valorisation matière et organique 66% des déchets non dangereux non inertes en 2025 ;
- 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

Pour cela, la société FM INDUSTRIES - SYCRILOR prévoit les actions suivantes dans le cadre du projet :

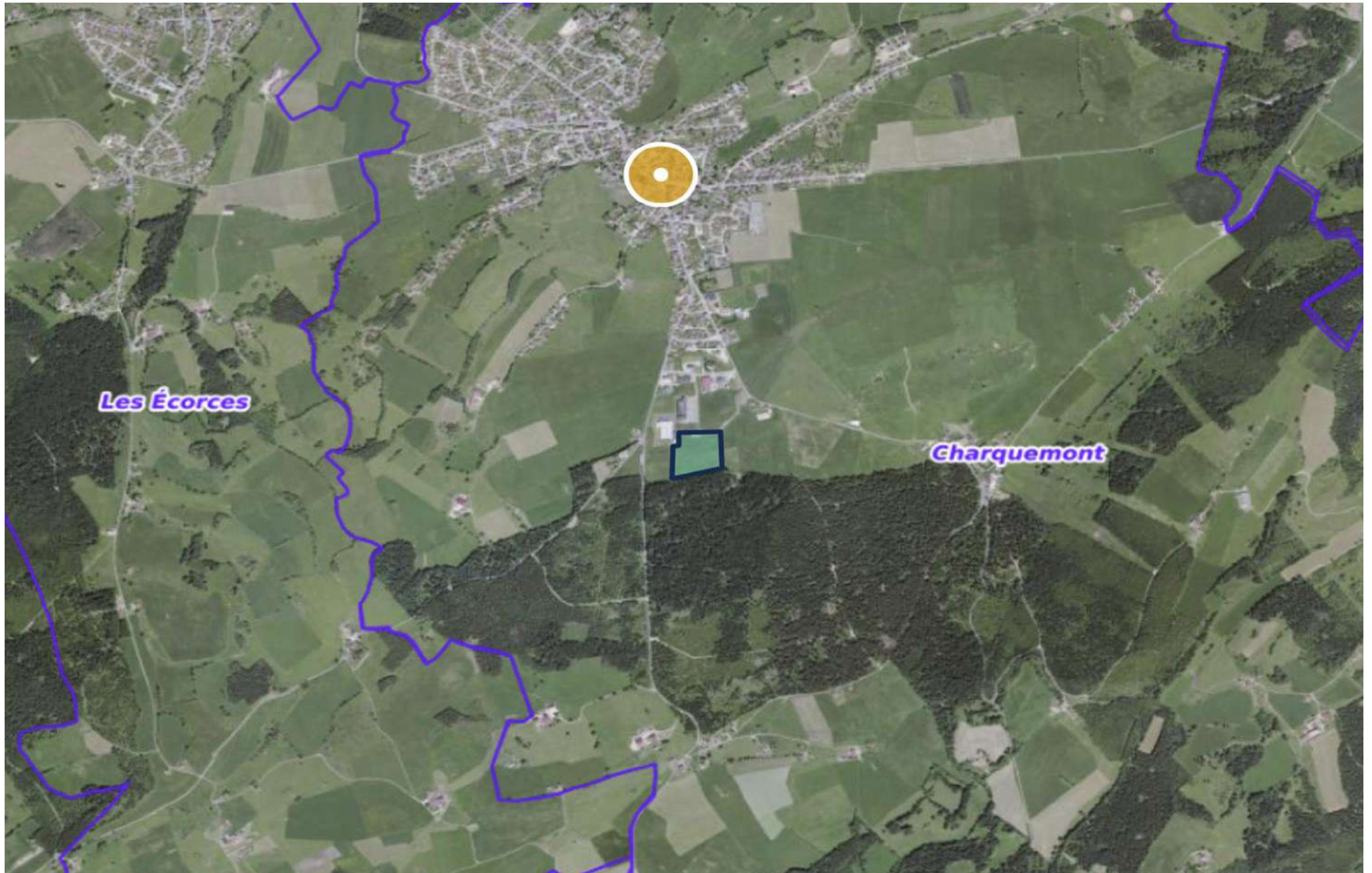
- Le site appliquera la réglementation en vigueur en termes de gestion des déchets (dangereux ou non) ;
- Une attention particulière est portée au tri et à la valorisation des déchets. Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés, notamment : Plastique, Papier, Carton, Bois ;
- Les déchets dangereux seront pris en charge et traités dans des filières adaptées : reprise par le fournisseur/prestataire ou collecte et traitement par un prestataire spécialisé.

→ Le projet ne sera pas de nature à être contraire aux orientations et objectifs du PRPGD en vigueur.

PJ n° 18

Plan de situation 1-25000

Plan 1/25000



PJ n° 19

Plan de situation 1-1000 Rayon 100

PJ n° 20

Plan de situation 1-500 Rayon 35m



Légende:

- BÂTIMENT
- VOIRIE
- ESPACE VERT
- CLOTURE

MAITRISE D'OUVRAGE

**FM INDUSTRIES
SYCRILOR**

FM INDUSTRIES - SYCRILOR

25460 CHARQUEMONT

Création d'un site industriel

PLAN MASSE
RAYON 35m

<p>CONTRACTANT GÉNÉRAL</p> <p>VAutherin & Collin</p> <p>Solution globale d'accompagnement immobilier pour professionnels</p>	<p>MAITRISE D'OEUVRE</p> <p>B.E.J.</p> <p>40, rue Richard Perlsky 25400 AUDINCOURT tel: 03 81 35 18 73 contact@bejas.com</p>
--	--

PRO	Projeteurs : E.C	Dossier : V/2023/05/106	Format : A0	Ech : 1/500
------------	------------------	-------------------------	-------------	-------------

Date	Indice	MODIFICATIONS
05/01/24	0	Original

PJ n° 21

CERFA N° 15679*04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*04

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Demande d'enregistrement du projet d'implantation du futur site de production du Groupe FM INDUSTRIES -

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

FM INDUSTRIES - SYCRILOR

N° SIRET

39205635400013

Forme juridique

SAS

Qualité du
signataire

Coordnatrice EHS GROUPE

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

2

Type de voie

Nom de voie

Rue des Marnières

Lieu-dit ou BP

Code postal

25530

Commune

Vercel-Villedieu-le-Camp

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

NIOMBA Saintia

Société

FM INDUSTRIES - SYCRILOR

Service

EHS

Fonction

Coordnatrice EHS GROUPE

Adresse

N° voie

2

Type de voie

Nom de voie

Rue des Marnières

Lieu-dit ou BP

Code postal

25530

Commune

Vercel-Villedieu-le-Camp

N° de téléphone

+33 (0)6 78 06 70 42

Adresse électronique

saintia.niomba@fmi-sycrilor.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Zone d'Activités Les Grands Crots

Lieu-dit ou BP

Code postal

25140

Commune

CHARQUEMONT

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le groupe FM INDUSTRIES - SYCRILOR est un spécialiste renommé de la fabrication d'articles métalliques de grande qualité et de haute précision pour l'industrie du luxe (fabrication et laquage de stylos, briquets, bijoux, lunetterie, maroquinerie).

Le groupe connaît une croissance de 20% par an depuis 8 ans environ et se retrouve à l'étroit sur ses sites actuels.

Déjà présent en Franche-Comté avec trois de ses sites : LAQUOR aux Ecorces (25), BULOR à Miserey-Salines (25) et Développement Applications à Rioz (70), le groupe FM INDUSTRIES - SYCRILOR a le projet d'implanter un nouveau bâtiment de production de 9 900m² à CHARQUEMONT (25), à quelques kilomètres du site actuel des Ecorces (25), dans la Communauté de Communes de Maîche.

Le nouveau site intégrera des activités actuelles du groupe, mais aussi de nouvelles activités telles que : Ateliers Injection et MIM, Usinage/Mécanique/Prototype, Polissage, Contrôle, Assemblage, Galvanoplastie, Laquage, PVD, Laser, Tribofinition, Sablage, Laboratoire.

Le site en projet du groupe FM INDUSTRIES -SYCRILOR sera construit dans la Zone d'Activités « Les Grands Crots » à Charquemont (25) dans la Communauté de Communes du Pays de Maîche : Parcelle : AN 61 - Superficie : 4 hectares.

La parcelle n'est pas exploitée de façon industrielle actuellement (prairie).

Le site en projet est un bâtiment industriel dédié à la production d'articles métalliques pour l'industrie du luxe. La surface bâtie sera de 9 726m². La surface bâtie abritera la partie production, des locaux techniques, des bureaux et des locaux sociaux.

Le projet se compose d'un bâtiment principal (sur 3 niveaux) et d'un bâtiment annexe (Pôle Social), reliés par un couloir couvert.

Les activités de production se situent au niveau 0 (RDC).

Le R+1 Production (1200m² environ en Mezzanine) sera dédié principalement à l'accueil du matériel CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation) et de zones techniques (Local Condensateur et Transfo).

Le R-1 (600m² environ en Sous-Sol) abritera des locaux techniques et la STEP interne.

Détail de l'organisation du bâtiment, Description des activités : Voir PJ n°1 - Description du Projet

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2565.1b	2565 -Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Galvanoplastie - Ligne de bains contenant du cyanure : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose = 6 x 70 litres + Bain démétallisation = 250 litres Total : 670 litres	Enregistrement
2565.2a	2565 -Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Galvanoplastie - Ligne de bains non cyanurés : Bains de préparation : 1040 litres + Bains dépôts acide/base : 1420 litres Total : 2460 litres	Enregistrement
1978.8	1978 -Solvants organiques	Installation de laquage pas en continu (3 cabines et deux fours de cuisson) Installation de traitement de surface (2 lignes) Total : 6t/an	Déclaration
2560.2	2560 -Travail mécanique des métaux et alliages	Atelier Polissage : 39,4 kW Atelier Usinage : 359,85 kW Total : 399,25 kW	Déclaration
2565.4	2565 -Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique	Atelier Tribofinition : 6 bols vibrants POLYSERVICE à 60l/cuve 3 bols vibrants POLYSERVICE à 35l/cuve 7 machines à force centrifuge OTEC à 50l/cuve Volume total des cuves : 815 litres	Déclaration
2940.2	2940 -Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.	Ligne de Laquage : 2 cabines automatiques, pulvérisation 1 cabine manuelle Total : 50 kg/jour	Déclaration
4110.2	4110 -Toxicité aiguë catégorie 1	Bains de Traitement concernés : Bronze blanc 1 + Bronze jaune + Cuivre alcalin + PTS 1 + PTS 2 + Or 18K rose + Bain démétallisation + Bains de préparation + Bains dépôts acide/base Total : 210 kg	Déclaration
4715	4715 -Hydrogène	Bouteilles d'hydrogène : - pour la soudure : 81 kg - pour le MIM : 26kg Total = 107 KG	Déclaration
		voir PJ n°1 pour le Détail des rubriques à Enregistrement et Déclaration concernées par le projet, et également celles non classées	

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.1.0.	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique	STEP interne pour le traitement des eaux de rinçage du traitement de surface.	Non classé
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin	Rejet des eaux pluviales sur Surface imperméabilisée : 2,5 ha	Déclaration

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. A titre informatif, on recense plusieurs ZNIEFF autour du terrain d'implantation du projet. La ZNIEFF continentale de type I la plus proche est située à 2,1 km au Sud Ouest) (n° 430002328).
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Charquemont (25140) est classée en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope.

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Charquemont (25) n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet est localisé dans le parc naturel régional du Doubs Horloger (n° FR8000058). Il n'est pas localisé dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans ou aux abords d'un monument historique, d'un bien inscrit ou site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Charquemont (25) n'est pas couverte par un PPRN ou PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé sur des sols pollués référencés dans l'inventaire BASOL.
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Charquemont (25) n'est pas située dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé en zone Natura 2000. <i>On recense deux zones Natura 2000 au plus proche du terrain d'implantation du projet :</i>
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas localisé dans un site classé. Le site classé le plus proche est situé sur la commune de Charquemont (25). Il s'agit des

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Absence de prélèvements directs dans le milieu naturel. Alimentation rationnelle en eau de ville pour les procédés, l'usage des sanitaires et le nettoyage du site. Une partie de l'eau utilisée sur le site provient du recyclage interne ou de la récupération de l'eau de pluie. Incidence faible / limitée du projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. La doline existante sera purgée, remplie de matériaux granulaires permettant de créer un bassin d'infiltration des eaux de pluie. Incidence négligeable / non significative du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage sur site de la terre végétale décapée pour réutilisation au besoin. Le surplus éventuel sera évacué et traité conformément à la réglementation en vigueur pour ce type de déchets. Incidence négligeable / non significative du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités (usage actuel en prairie), il ne sera pas déficitaire en matériaux. Incidence nulle du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Il n'est pas prévu de défrichage dans le cadre du projet. Le terrain ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis de la faune et de la flore. Incidence négligeable / non significative du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé en zone Natura 2000. On recense deux zones Natura 2000 (n° FR4301298 & n° FR4312017) au plus proche du terrain d'implantation du projet. Le terrain d'implantation du projet est séparé des zones Natura par de nombreuses infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet de Natura. Aucune interaction particulière n'a été identifiée ou envisagée sur les zones Natura 2000 à proximité. Incidence nulle du projet.

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet n'est pas situé au sein d'une ZNIEFF de type I ou II. A titre informatif, on recense plusieurs ZNIEFF autour du terrain d'implantation du projet. La ZNIEFF continentale de type I la plus proche est située à 2,1 km au Sud Ouest) (n° 430002328). Le terrain d'implantation du projet est séparé des ZNIEFF par de nombreuses infrastructures telles que routes, habitations, terres agricoles et forestières qui morcellent le fonctionnement écologique du territoire et séparent de fait le projet des ZNIEFF.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités (usage actuel en prairie) classé en zone Uy selon le règlement du PLU de Charquemont. Il n'est pas prévu de réduction d'espaces naturels, de surfaces agricoles ou forestières autres que le terrain d'implantation du projet. Incidence négligeable / non significative du projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques. Incidence nulle du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques naturels. Incidence nulle du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. Incidence faible / limitée du projet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Le flux logistique journalier au niveau du site est estimé à 2 poids lourds + 10 messageries en horaire de journée. Le trafic VL correspond au flux de personnel journalier (239 places de parking).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Les machines utilisées pour les activités du projet seront conformes à la réglementation et entretenues. Elles seront installées à l'intérieur du bâtiment de sorte à limiter les émissions sonores vers l'extérieur. La source de bruit liée au trafic sera limitée en horaire de journée (logistique et personnel).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. Incidence faible / limitée du projet.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités. Les machines utilisées pour les activités du projet seront conformes à la réglementation et entretenues. Elles seront installées à l'intérieur du bâtiment de sorte à éviter des vibrations à l'extérieur. Incidence négligeable / non significative du projet.

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des émissions lumineuses. Limitation des éclairages extérieurs aux seules raisons de service et de sécurité du personnel. Incidence négligeable / non significative du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions du projet seront captées et traitées avant rejet à l'atmosphère (fumées/vapeurs/poussières). Les installations feront l'objet d'entretiens périodiques. <i>Coupage des moteurs à l'arrêt et vitesses limitées sur le site</i>
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles au niveau de l'activité du projet ni dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'assainissement communal (Station interne de traitement des effluents du procédé industriel). Incidence négligeable / non significative du projet.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rejet des eaux usées (WC, lavabos, éviers) se fait dans le réseau public d'assainissement (STEP communale de 4500 Equivalents Habitant - EH). L'impact du site correspond à 183 EH (1 salarié usine = 1/2 EH). <i>L'ensemble des eaux pluviales de toiture et de voiries sont collectées et infiltrées</i>
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le tri 7 flux des déchets liés à l'activité de stockage est réalisé. Les déchets sont si possible recyclés ou valorisés énergétiquement. Les déchets dangereux produits sont collectés par des prestataires agréés. Incidence faible / limitée du projet
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités, en dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, sites patrimoniaux remarquables. Il n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Incidence nulle du projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain d'implantation du projet se situe en Zone d'Activités : Zone Urbaine réservée aux Activités Economiques (Zone Uy du PLU de Charquemont). Les règles d'urbanisme locales seront respectées pour les aménagements prévus. Incidence négligeable / non significative du projet.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les incidences du projet ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés, selon consultation du site des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAe) sur les avis rendus en Bourgogne-Franche-Comté depuis 2018 (<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-r305.html>).

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Les incidences de l'installation n'ont pas d'effets de nature transfrontalière.

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Voir PJ n°8 - Incidences notables sur l'environnement (Point 2.2 - Analyse détaillée de l'incidence notable probable du projet sur l'environnement et mesures d'ERC)

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Voir PJ n°12 - Usage futur pour la mise à l'arrêt définitif de l'installation

9. Commentaires libres

Voir PJ n°21 - Sommaire des Pièces Jointes au dossier

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suyvante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	<input type="checkbox"/>

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>